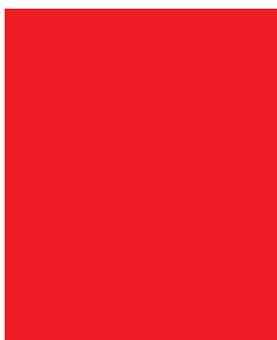




UNE APPROCHE DE L'AGRICULTURE EN OCCITANIE: PREMIER CAHIER



Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 23 novembre 2017

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 Juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
23 novembre 2017**

**UNE APPROCHE DE L'AGRICULTURE EN OCCITANIE :
PREMIER CAHIER**

Avis adopté

Rapporteur : **Julien TUFFERY**

**Conseil Économique Social et Environnemental Régional
Occitanie/Pyrénées – Méditerranée**

SOMMAIRE

DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR
JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE

AVIS
UNE APPROCHE DE L'AGRICULTURE EN OCCITANIE : PREMIER CAHIER

EXPLICATIONS DE VOTE

EXTRAIT DU DISCOURS DE CONCLUSION DE MONSIEUR PHILIPPE ROESCH
ADJOINT AU SGAR REGION OCCITANIE, EN CHARGE DU PÔLE
MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

REVUE DE PRESSE

DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR JEANLOUIS CHAUZY, PRESIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

Monsieur Kamal CHIBLI, Vice-Président de la Région,
Monsieur Philippe ROESCH, Représentant de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de région,
Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse et des Sports,
Monsieur Xavier VANT, Directeur Régional Adjoint de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt,
Cher Philippe AUGER, Président de l'Université,
Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, Chers collègues,
Madame, Monsieur,

Je souhaite la bienvenue dans notre assemblée à Philippe ROESCH, SGAR adjoint auprès de Monsieur le Préfet qui a eu notamment la responsabilité de préparer en 4 mois, (avril à juillet 2016) la réorganisation de l'État et de ses directions régionales afin de proposer au gouvernement, qui l'a rendue publique, une nouvelle organisation administrative équitale et équilibrée entre les deux métropoles, le 31 juillet 2016. Nous avons salué les arbitrages rendus. Aujourd'hui, vous avez en charge de préparer pour Monsieur le Préfet de région, la composition du nouveau CESER dans la plus large concertation.

Je vous en remercie.

Bienvenue à Monsieur Xavier VANT, Directeur Régional Adjoint de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

Nous travaillons collectivement à la nouvelle gouvernance du CESER 2018-2024, à la définition de nouveaux champs de compétences pour les commissions afin de parvenir à une cohérence globale en lien avec les priorités pour la région Occitanie.

Une ultime réunion se tiendra le vendredi 24 novembre à Carcassonne pour terminer la rédaction des champs de compétences de chaque commission et la lecture des derniers articles.

Une charte des conseillers a été rédigée pour l'engagement de chacun et de chacune, c'est aussi une charte de valeurs pour le respect de notre diversité hommes et femmes.

La parité dans l'exercice des responsabilités doit aussi être intégrée dans les réflexions et les discussions en cours.

Nous discuterons du projet de Règlement Intérieur (RI) lors du Bureau du 5 décembre, puis il sera soumis pour débat et vote lors de l'Assemblée plénière du 19 décembre 2017. En application de l'article 73 du RI nous concluons ainsi le travail engagé par les réunions inter-collèges pour sortir de la période post-transitoire et aller vers un CESER moins nombreux, plus agile avec des compétences renforcées au service des territoires qui composent notre belle région Occitanie.

L'actualité :

Je voudrais renouveler en votre nom le message d'amitié et de compassion adressé à Jean-Paul PANIS à la suite du décès de sa maman.

Je voudrais aussi saluer la brillante réélection de Brigitte PRADIN au poste de Directrice de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, c'est aussi la reconnaissance personnelle d'un long engagement en faveur de la politique de site qu'elle a défendu au sein de l'Université Paul Sabatier puis au sein de la Communauté Universitaire de Toulouse.

La défense de l'industrie :

Airbus : le succès commercial

En saluant les succès commerciaux d'Airbus par la vente de 430 A320 néo aux compagnies américaines pour un montant de 33,9 milliards d'euros, c'est la consolidation de 4000 emplois en France et 12 000 en Europe pour les 5 ans à venir.

Filière aéronautique : les crédits recherche pour la filière rétablis

Je me fais l'écho de la satisfaction et des remerciements adressés au CESER par Charles CHAMPION, Président d'Airbus SAS - c'est-à-dire du suivi de tous les programmes - pour avoir permis, par nos interventions publiques auprès du Président de la République le 27 janvier 2017 et en mai auprès d'Emmanuel MACRON, de faire rétablir les crédits recherche pour la filière aéronautique, qui avaient été divisés par 3 par le précédent gouvernement...nous sommes revenus à plus de 150 millions d'euros par an sur 3 ans au lieu de 50 millions !!! Et gérés par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

Industrie automobile : un groupe de travail pour Bosch et les mutations du moteur thermique

Reçus le 6 novembre à 19h par le conseiller industrie de Bruno Le Maire, nous avons pu nous mettre d'accord sur :

- l'organisation d'une réunion de travail à Bercy pour le site de Bosch Rodez : 1600 CDI dédiés à la filière diesel pour des injecteurs de haute technologie émettant moins de particules que les moteurs à essence ;
- la convocation du comité stratégique de la filière automobile en janvier 2018 avec un groupe de travail dédié aux mutations du moteur thermique et à la filière diesel (45 000 emplois en France) ;
- le soutien du Gouvernement français dans les négociations avec les dirigeants du groupe Bosch pour la réalisation des investissements nécessaires en faveur des nouvelles fabrications consolidant les emplois ;
- une réunion annoncée le 26 janvier 2018 à Rodez avec les dirigeants de la société qui feront les déplacements depuis Stuttgart, comme nous l'avions demandé par lettre le 25 octobre, ainsi que toutes les collectivités. Les syndicats sont associés à ces démarches et à ces réunions, ensemble on est plus fort !

Saipol à Sète : soutenir la filière des biocarburants

J'ai été alerté par les organisations syndicales lors de l'Assemblée plénière du 27 octobre sur les difficultés du groupe Saipol (filiale du groupe Avril), dont l'usine occupe 90 personnes, en faisant vivre 200 sur le port de Sète, fabrique à partir de la trituration des graines de colza et de tournesol de l'huile et des tourteaux. Ces huiles permettent la transformation des huiles végétales en biodiesel.

Le dumping pratiqué par des pays d'Amérique du Sud a conduit l'Union Européenne à instaurer des tarifs douaniers de protection mais l'OMC a mis en demeure l'Europe de réduire le droit antidumping...ce qui va provoquer 6 mois de chômage technique pour les usines françaises dont celle de Sète, avec les conséquences directes pour les salariés et le Port de Sète.

Après une réunion de travail le lundi 13 novembre au siège du journal Midi-Libre, j'ai organisé avec Marc CHEVALLIER et Jean-Jacques MINANA une première réunion de travail avec les délégués syndicaux disponibles, qui sera suivie d'une seconde réunion de travail à la Mairie de Sète avec le Maire, la Région, les organisations syndicales, la direction et le CESER pour une démarche commune, renforcée par la délibération du Sénat qui a demandé la suspension de la décision de l'Union européenne de baisser des tarifs douaniers. Je remercie mes collègues pour suivre et participer à l'action collective, pour défendre les activités productives sur le Port de Sète, l'emploi et une filière d'avenir qui représente 22 500 emplois en France.

La mobilisation pour la LGV continue :

Le Bureau du CESER adoptera une contribution qui sera envoyée aux Assises de la Mobilité pour rappeler la nécessité des investissements à réaliser dans le cadre d'un schéma régional et national

des infrastructures avec une vision européenne pour les interconnexions : les infrastructures ferroviaires nouvelles, la sécurisation du réseau routier national (Toulouse - Castres, Itinéraire E9, Toulouse - Ax-les-Thermes, Puigcerdá - Barcelone), l'intermodalité à partir des ports, des nœuds ferroviaires et des aéroports.

C'est pour cela qu'il faut réarmer le bras de l'AFITF et avoir recours à de nouveaux modèles financiers type Grand Paris Express (EPIC + ressource dédiée aux emprunts de long terme) ou marché public de partenariat additionnant fonds publics, fonds privés et recours à l'emprunt de long terme...ce qui sécurisera la capacité à faire, à réaliser dans le respect des délais et des coûts.

Le chantage du PDG d'Air France contre la LGV à Toulouse

Dans l'écosystème politique francilien qui mène la campagne dans les Ministères contre le respect des engagements de l'État d'interconnecter les grandes métropoles du Sud-Ouest à la LGV, comme l'ancien patron de la DATAR Jean-Pierre DUPORT nous l'avait rappelé en lançant en 2005 le débat public pour la réalisation de Bordeaux-Toulouse, on peut hélas citer le PDG d'Air France.

En effet, ce dernier explique dans les Ministères que si la LGV arrive à Toulouse, il supprimera la navette aérienne qui dessert la liaison Toulouse-Paris.

Or il s'avère que comme dans toutes les villes, les gestionnaires d'aéroport anticipent cette situation et diversifient l'offre de transport aérien sur de nouvelles destinations, l'aéroport de Toulouse devrait donc connaître une importante progression du trafic, indépendamment de la LGV.

Cette pression est insupportable, la navette n'est pas gratuite, même pour les abonnés, c'est le double du prix d'une place aller/retour en TGV, c'est une conception élitiste de la société qui viserait, si elle était suivie, à pérenniser une vraie ségrégation sociale et géographique.

Les statistiques donnent, d'ici 5 ans, Toulouse à la 3^{ème} place des métropoles françaises devant Lyon. Dans 5 ans, la région Occitanie serait ainsi la 3^{ème} région française, et le premier défi que l'État comme les collectivités doivent relever est celui de la mobilité.

Ce sont les mêmes qui expliquaient, il y a peu, que le TGV mettant Bordeaux à 2h de Paris ne marcherait pas : 1 million de passagers en 3 mois, 34 000 par jour pendant les congés.

La démographie de l'aire urbaine de Toulouse - 1,2 million d'habitants - et des départements voisins porte une offre de déplacement suffisante pour les deux modes de transport, à condition d'avoir la liberté de choisir.

La congestion de l'accès à l'aéroport invite aussi des milliers d'habitants à faire le choix du TGV pour une relation Toulouse-Paris, de ville à ville.

La Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie représentent 12 millions d'habitants, Monsieur le PDG d'Air France, autant que l'Ile-de-France.

C'est une vision antirépublicaine de l'intérêt général et discriminante pour les habitants de notre région.

Nous devons être nombreux à Perpignan le 29 novembre 2017 au Palais des Congrès, des bus sont affrétés par la Région depuis Montpellier et Toulouse.

La LGV se fera ! Nous irons chercher l'arbitrage à l'Élysée, le montage financier proposé par les collectivités est crédible... il se rapproche du modèle Grand Paris...c'est ce que nous avons proposé avec l'Association Eurosud que je préside.

Les rapports du CESER Occitanie

Le premier rapport que nous allons examiner constitue un premier cahier, avis pour l'agriculture en Occitanie, c'est un choix logique proposé par la commission dont le thème a été validé à l'unanimité par le Bureau.

Le rapport permet de répondre aux défis identifiés dans l'avis voté le 24 mai 2016 sur notre vision de la région à l'horizon 2030.

Parce que dans la nouvelle région l'agri et l'agro sont devenues le 1^{er} secteur d'activité de la région avec 162 000 emplois directs, et le double en indirect, pour près de 7 milliards de chiffre d'affaires, l'enjeu du renouvellement des générations par l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices est un challenge lorsque l'on regarde la pyramide des âges : 2800 agriculteurs cessent leur activité pour seulement 1 700 installations.

Dans une région qui accueille 52 000 habitants de plus par an, et des agglomérations et métropoles grandes consommatrices de foncier agricole, nous devons être vigilants sur les conditions d'accès au foncier.

Le rapport a donc pour fonction de répondre à la commande :

- Quelle politique, quelles préconisations, quels instruments et quels financements pour préserver l'accès au foncier ?
- La deuxième question posée est celle de la ressource en eau dans une région qui est entourée de deux massifs, les Pyrénées et le Massif Central, qui sont deux châteaux d'eau bordés par le fleuve Rhône qui bénéficie de l'ingénierie du Pôle mondial EAU et des grands opérateurs comme BRL, créé par décret de Pierre Mendès France le 5 février 1955 et installé en 1956 qui a fait en Languedoc un immense travail de potabilisation de l'eau pour la population et l'agriculture.

Le Préfet de région, Pascal MAILHOS, qui est aussi le Préfet coordinateur de l'Agence de Bassin Adour-Garonne, comme la Présidente de la Région Carole DELGA ont expliqué, en lançant la réflexion le 2 octobre sur le prochain SRADDET, que les trois enjeux majeurs étaient la mobilité, le foncier et les ressources en eau.

C'est pourquoi, le CESER, dans son rapport en mai 2016, repris par la Section Prospective, ne peut être en retrait, ni en dessous des propositions de l'État ou de la Région sur la nécessité de réaliser un plan régional de réserves d'eau pour sécuriser les ressources dans les territoires.

Les grandes collectivités dont les Conseils Départementaux annoncent leur volonté de prendre en charge la réalisation de nouvelles réserves d'eau pour en sécuriser la ressource dans leurs territoires :

- pour préserver les écosystèmes et la biodiversité,
- pour la nouvelle démographie,
- pour les besoins de l'économie, dont l'agriculture,
- pour l'accès à l'eau potable.

Les nouvelles technologies (observation satellitaire, traitement des eaux, goutte à goutte) permettent une gestion plus économe de la ressource.

Vers l'autonomie alimentaire de l'Occitanie

Chères et chers collègues, de même qu'il n'y a pas d'agriculture sans agriculteurs, il n'y a pas d'agriculture sans eau.

Les premières conclusions des États Généraux de l'Alimentation doivent nous inspirer pour la suite de nos travaux.

En préservant la vocation agricole de l'Occitanie, le vignoble, les céréales, l'élevage, les fruits... nous devons accompagner les mutations, les valeurs ajoutées dans la production et la consolidation de filières de proximité avec de meilleures valeurs ajoutées, par la politique des labels.

La qualité, la traçabilité et la sécurité alimentaire passeront aussi par l'innovation. Le pôle Agri Sud-Ouest Innovation est un formidable point d'appui pour réussir.

Ce 1^{er} rapport permettra d'aborder ensuite le renforcement des filières, des circuits courts afin de couvrir les besoins d'une région, qui dans 5 ans, sera la 3^{ème} région française avec plus de 6 millions d'habitants, et assurer notre autonomie alimentaire, en relocalisant aussi des productions.

Or, nous importons 40% de ce que nous consommons, ce n'est pas une fatalité.

Mais la mission de l'agriculture est aussi de nourrir toutes les catégories de nos concitoyens et pas seulement les plus riches !

La conversion de production, l'accompagnement des hommes et des femmes volontaires peuvent être pris en charge par le plan de 5 milliards que le Président de la République a annoncé, ce qui est aussi la mise en œuvre du Livre Testament de Xavier BEULIN (Président de la FNSEA, décédé il y a quelques mois).

Le droit à la sécurité du monde rural

Sécurisation des revenus des producteurs : la conclusion des États Généraux de l'Alimentation

En plus de l'insécurité liée aux évolutions et au changement climatique, au gel, aux orages et inondations, il y a les pratiques de la grande distribution dans la confiscation de la valeur ajoutée.

Il est scandaleux que ceux qui collent les étiquettes sur les produits gagnent plus que ceux qui produisent et transforment.

Après les États Généraux de l'Alimentation, une loi qui suivra la signature de la charte d'engagement pour une relance de la création de valeurs et pour son équitable répartition au sein de filière agroalimentaire française doit être suivie de près.

La sécurité dans les zones rurales

La question de la cohabitation des prédateurs avec le pastoralisme reste d'une grande actualité.

La réintroduction en France des prédateurs qui ne sont pas menacés en Europe puisqu'il en existe suffisamment, je parle des ours en Europe Centrale ou des loups dans les massifs italiens ou espagnols, met en danger les zones de montagne vivantes et habitées avec une économie fragile mais porteuse de valeurs.

Ces prédateurs sont incompatibles avec le pastoralisme ; vouloir revenir à la situation des siècles passés à la demande de Bruxelles, de l'écologie fantasmée par les habitants bien au chaud dans les villes est un non-sens.

Les dégâts dans les troupeaux, les pertes d'animaux par milliers, les coûts générés par des moyens de lutte dérisoires sont difficiles à comprendre.

Demander à des hommes et à des femmes qui travaillent 55 à 60 heures par semaine, parfois plus, de veiller la nuit dans des conditions difficiles pour surveiller leurs troupeaux est incompréhensible à l'aune du progrès social.

Ceux qui entretiennent les espaces, préservent les écosystèmes, assurent des productions de qualité avec des labels (viande, fromage...), doivent être reconnus dans l'action qu'ils mènent dans l'intérêt de la population, et à ce titre, être soutenus.

Ce ne sont pas les prédateurs qu'il faut réintroduire dans les zones de montagne, mais les bergers qui avec leur famille ont le droit de vivre dignement et avec respect.

J'ai longuement discuté de ces problèmes avec toutes les organisations syndicales agricoles qui ont sur le sujet la même position.

La commission Agri-Agro aura d'importants travaux à conduire après ce premier rapport du CESER Occitanie qui est un levier pour un travail sur l'autonomie alimentaire, à la veille du Sisqua. Allons-nous encore voir les grandes et les moyennes surfaces fournir 80% des viandes venant de tous les pays de l'Union Européenne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, alors que nous sommes entourés d'élevage de grande qualité ? C'est insupportable pour nos éleveurs.

Projet d'avis pour le sport et l'inclusion sociale

Le CESER Occitanie a choisi de consacrer une réflexion à un phénomène de société qui fait l'objet d'enjeux sociaux, économiques, politiques, éducatifs, culturels et sanitaires, à savoir le sport traité sous l'angle de son rôle social.

La commission 10, présidée par Georges BENAYOUN, a préparé ce rapport qui a opté pour une réflexion sur la manière dont le sport et les pratiques sportives peuvent constituer un moyen de créer ou recréer du lien social, de favoriser la socialisation, l'égalité des chances et la citoyenneté.

Ce projet d'Avis, qui s'intitule « sport et inclusion sociale », démontre que si le sport est porteur de valeurs qui favorisent le vivre ensemble, il peut y avoir des obstacles à la réalisation de son rôle en matière d'éducation à la citoyenneté : comportements à risque, dopage, etc. Il est nécessaire que certaines précautions soient prises pour limiter ces risques. Le CESER émet une série de préconisations en ce sens, que développera Oriane LOPEZ dans un instant.

C'est une contribution utile pour une préoccupation partagée.

Les travaux de sections

La prospective : « les chemins de 2040 »

En apportant une importante contribution aux travaux que nous avons conduits ensemble pour élaborer notre vision de la nouvelle région en construction après la fusion, puis les élections au suffrage universel de la région le 5 décembre 2015, l'installation de l'exécutif régional le 4 janvier 2016 et la nouvelle gouvernance du CESER Occitanie le 27 janvier 2016, nous avons su définir à la fois les défis et enjeu de la nouvelle région mais aussi esquisser des scénarios possibles d'évolution à l'horizon 2030.

Ce travail élaboré et réussi ensemble a contribué à donner un contenu à notre identité, à acquérir une culture commune du rôle du CESER, de sa nécessaire indépendance à l'égard de tous les pouvoirs pour être, par sa capacité à débattre et à proposer, un acteur de ce nouvel espace : l'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La prospective, c'est la compréhension du temps long, la réduction, autant que faire se peut, des incertitudes, la compréhension de systèmes complexes.

Les propositions formulées aujourd'hui par la section prospective à travers les scénarios de « Nouvelles Convergences » qui permettront de mieux assurer les défis de notre région sont déjà partagées par l'État en région, le Préfet Pascal MAILHOS, comme la Présidente de la Région, parle aussi notre langage. Cela nécessite de prendre le temps de lire pour comprendre les enjeux et la qualité du travail produit.

La présentation à plusieurs voix qui en sera faite est le choix de la section.

Que tous les membres de la section en soient remerciés.

Vivre ensemble à l'ère du numérique : quels enjeux sociaux et sociétaux ?

C'est à cet exercice difficile mais passionnant que la Présidente Josiane ROSIER s'est attelée à faire émerger la compréhension collective des enjeux, auditionner un certain nombre de personnes ressources et proposer les actions à conduire dans le domaine de la formation, de la connaissance et la maîtrise des technologies, de l'équité territoriale dans l'accès au numérique et du changement dans le comportement, et le processus industriel.

Je cite « le numérique change notre manière de penser, de travailler, de percevoir le monde ».

Ces outils et les applications numériques se diffusent dans tous les pans de la société.

Ce rapport pose la question des infrastructures et leurs accessibilités, des innovations technologiques et sociales, des droits et des libertés des individus.

Ce rapport est aussi une invitation à prendre en compte collectivement au sein des commissions du CESER les enjeux de société. Le numérique en est la première proposition. La nouvelle organisation

du CESER 2018 permettra de répondre à cette question.

Je remercie chaleureusement Josiane ROSIER pour son implication personnelle et les collègues qui, par leur assiduité et investissement personnel, ont permis la finalisation de ce rapport.

Je remercie la section

Je vous remercie pour votre écoute.

UNE APPROCHE DE L'AGRICULTURE EN OCCITANIE : PREMIER CAHIER

Avis adopté

Suffrages exprimés : 198

Pour : 118

Contre : 5

Abstention : 75

Rapporteur : **Julien TUFFERY**

**Conseil Économique Social et Environnemental Régional
Occitanie/Pyrénées – Méditerranée**

Cet avis a été élaboré sous l'autorité de la commission « Agriculture-Forêt-Bois » du CESER Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, présidée par Denis CARRETIER. Elle adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion.

Monsieur **Frédéric ANDRE**,
Directeur Général de la SAFER Occitanie

Monsieur **Pascal AUGIER**,
Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée

Monsieur **Jean-François BLANCHET**
Directeur Général du Groupe BRL

Madame **Flavie CHENAUX**,
Responsable du service « cotisations » à la MSA

Monsieur **Dominique COLIN**,
Directeur de la Délégation de Montpellier
Agence de l'eau – Rhône-Méditerranée-Corse

Monsieur **Dominique GRANIER**,
Président de la SAFER Occitanie

Monsieur **François FOURRIER**,
Directeur Général de Sud de France Développement

Monsieur **Pierre GINEBRE**,
Directeur de l'IRQUALIM
(Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire d'Occitanie)

Monsieur **Lilian LASSERRE**,
Président des Jeunes Agriculteurs

Madame **Samia LAY**,
Chargée de mission de la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie (CRA)

Monsieur **Aurélien PICHON**,
Coordonnateur du volet agricole du SRDEII de la Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt au Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Monsieur **Cédric SAUR**,
Président de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA)

Monsieur **Franck SOLACROUP**,
Directeur du Département Ressource en eau et milieux aquatiques
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Madame **Patricia TOURNEMINE**,
Cheffe de service de la Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt au Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Madame **Marie VIDAL**,
Cheffe de service de la Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
au Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission
«Agriculture-Forêt-Bois »

Le Bureau

Président :

Denis CARRETIER

Vice-Président :

François TOULIS

Secrétaire :

Jacques LEPART

Les membres

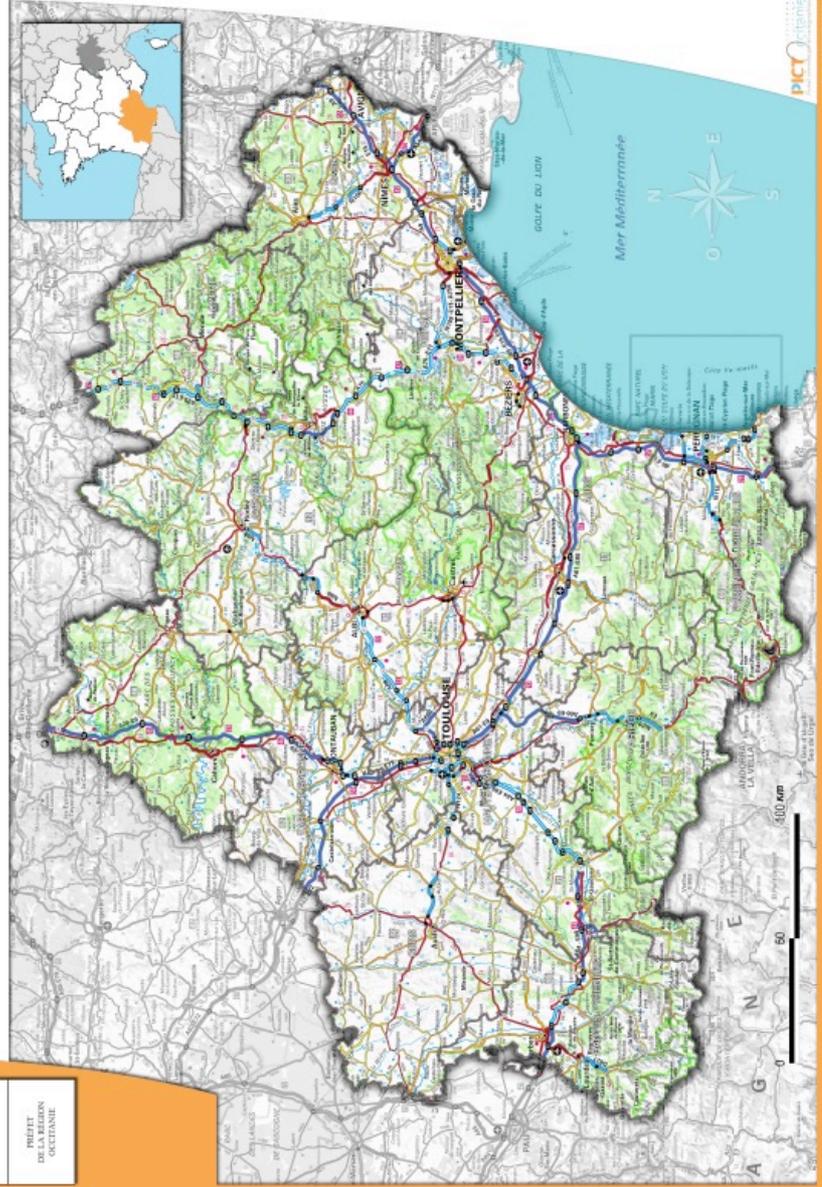
Martine AGULHON	Georges JULES
Richard AMOUROUX	Emeline LAFON
Ludovic ARBERET	Eric LALANDE
Jean-Pierre ARCOUTEL	Muriel LARGUIER
Christian AURIOL	Gérard MATHERON
Michel BAYLAC	Albert MOULET
Chantal BERGONIER	Eric OLLIER
René BLONDIN	Florence PRATLONG
Colette BONET	Philippe QUEULIN
Olivier BOULAT	André ROUCH
Olivier BRUSQ	Jean-Michel SAGNIER
Jackie DAVID	Karine SAINT-HILAIRE
Claudine ETEVENON	Julien TUFFERY
Jean FUENTES	Serge VIALETTE
Jacques GRAVEGEAL	Eric VIDAL

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1. Contexte régional d'une agriculture mondialisée.....	4
1.1 Contexte régional	6
1.2 Contexte agricole régional	8
2. Installation	10
2.1 Un nouveau cadre réglementaire pour l'installation-transmission	13
2.1.1 Un accompagnement public confié aux Chambres d'Agriculture	13
2.1.2 Un cadre national complété et sa mise en œuvre régionalisée	13
2.2 Freins à l'installation	16
2.2.1 Foncier.....	16
2.2.2 Financement du foncier et du capital d'exploitation.....	20
2.2.3 Eau	21
3. Le processus de transmission	28
3.1 Processus et problématiques liés à la transmission/reprise	28
3.1.1 Processus de transmission : des défis à relever	28
3.1.2 Problématiques principales de transmission	29
3.1.3 Stratégies de transmission	30
4. Des exploitations rentables soutenues et accompagnées	37
4.1 Des exploitations rentables et des produits de qualité.....	37
4.1.1 Des économies de charges et une meilleure gestion des risques	37
4.1.2 Le développement de la valeur ajoutée de l'exploitation	38
4.1.3 Une implantation territoriale dynamique et des innovations	42
4.2 Politiques de soutien et d'accompagnement	43
5. LES PRECONISATIONS DU CESER	47
5.1 PROMOTION DES METIERS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERS.....	47
5.2 FORMATIONS	47
5.3 ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL	48
5.4 FONCIER	48
5.5 SOCIAL.....	49
5.6 INSTALLATION	49
5.7 TRANSMISSION/REPRISE	50
5.8 AIDE AUX INVESTISSEMENTS	50
5.9 FISCALITE	50

5.10	REVENUS	51
5.11	ENVIRONNEMENT	51
5.12	ASPECTS COMMERCIAUX.....	52
5.13	QUALITE	53
	CONCLUSION.....	54
	ANNEXES.....	56

Région Occitanie



INTRODUCTION

L'agriculture¹ et l'agroalimentaire² constituent le premier secteur économique de la région Occitanie, avec 78.300 exploitations et des emplois ancrés au cœur des territoires (166 000 emplois, soit 12,6 % de l'emploi régional selon Pôle Emploi). La région compte également 1990 entreprises agroalimentaires³ de petites tailles et quelques grosses entreprises internationales. Le tissu coopératif joue un rôle fondamental dans le regroupement et la première mise en marché des produits dans les grandes filières de production (viticulture et grandes cultures notamment).

La région est la première de France pour les signes Officiels de Qualité (240 SIQO⁴) L'agroalimentaire et l'agriculture contribuent de manière importante au commerce extérieur de la région.

Ces structures situées à l'amont et au milieu de la chaîne agro-alimentaire, contribuent à la richesse et à l'attractivité de la région qui accueille chaque année plus de 51 400 habitants⁵.

L'agriculture très diversifiée participe également à l'entretien des paysages traditionnels de la région, appréciés des touristes et des personnes qui y vivent.

Cependant, les statistiques régionales indiquent une baisse structurelle du nombre d'exploitations agricoles, un vieillissement des chefs d'exploitation dont le renouvellement n'est pas suffisamment assuré, et en même temps une augmentation du nombre de salariés agricoles.

Le revenu des agriculteurs est l'un des plus bas de France (18 604 € par Unité de Travail, avec une baisse de 10 % entre 2013 et 2014) et pourtant ce métier difficile continue de susciter de réelles vocations. Des agriculteurs continuent à s'installer. Ces installations se diversifient en fonction de l'âge, des productions et hors cadre familial (HCF).

Le foncier nécessaire à l'activité agricole reste un facteur limitant pour des raisons de disponibilité et de prix.

Il est donc nécessaire d'avoir une politique d'accompagnement forte pour permettre l'acquisition et les investissements nécessaires à une exploitation agricole⁶.

Par ailleurs, notre région est en première ligne face aux effets du changement climatique, avec notamment des épisodes de sécheresse ou d'inondation. Les conséquences influent directement sur les conditions d'exercice des métiers agricoles, avec une dépendance accrue à l'eau qui renforce la vulnérabilité des producteurs. La diversité des productions agricoles régionales dépend pourtant de l'accès à la ressource en eau, qu'il s'agisse d'ouvrages hydrauliques, de dispositifs d'irrigation ou de retenues collinaires.

¹ Avec 6,867 milliards d'euros de chiffre d'affaire rien que pour ce secteur.

² Avec 7 831,4 millions d'euros de chiffre d'affaire (en 2014).

³ En 2014. Ces chiffres concernent uniquement les entreprises dont l'activité principale au sens de la NAF rév. 2 (2008) concerne les «industries alimentaires» et la «fabrication de boissons». L'artisanat commercial et le commerce de gros ne sont donc pas inclus. Seules les entreprises dont au moins 80% des salariés se trouvent dans la région sont incluses dans les données concernant les entreprises agroalimentaires (entreprises mono-régionales ou quasi-mono-régionales). Source : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_panorama_occitanie_2016_cle88a2b8-1.pdf

⁴ SIQO : Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

⁵ Source : Conseil Régional Occitanie

⁶ Il est d'ailleurs à noter que le capital professionnel nécessaire à un agriculteur est l'un des plus élevé (plus élevé encore que le capital nécessaire à un professionnel libéral pour s'installer).

Enfin, le métier évolue sans cesse et suppose des compétences multiples, agronomiques, techniques, économiques et commerciales, y compris pour travailler avec des matériels dotés de fonctionnalités numériques avancées. Les agriculteurs ont donc besoin d'être formés tout au long de leur carrière, aussi bien par le conseil que les échanges collectifs entre agriculteurs.

Ce bref état des lieux indique les nombreuses difficultés auxquelles les agriculteurs sont confrontés, alors qu'ils remplissent une fonction sociale nourricière indispensable.

Les enjeux de demain sont de réinstaller des jeunes pour augmenter l'activité et transmettre les savoir-faire, mais également de préserver et développer les produits de qualité⁷ accessibles en proximité, l'attractivité des territoires et l'autonomie alimentaire de la région.

En effet, le vieillissement des chefs d'exploitations et la perte de la moitié des exploitations en 30 ans sont inquiétants pour l'avenir.

La situation des agriculteurs et de l'agriculture est préoccupante dans l'ensemble des territoires et le Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, a souhaité que des concertations nationales soient organisées, puis déclinées en région au cours du dernier trimestre 2017 dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA). Les problématiques principales du secteur agricole y ont été abordées et débattues en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Dans ce contexte, la Commission « Agriculture-Forêt-Bois » du CESER a souhaité réfléchir aux conditions de la réussite d'une agriculture durable dans la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le cahier des charges modifié a été voté par le Bureau du CESER le 5 décembre 2016.

L'objectif est de réfléchir à une triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture dans le cadre des principes du développement durable⁸, avec une approche globale de la production agricole, qui tienne compte des ressources naturelles limitées⁹.

Cette approche durable se doit également d'être équitable, viable sur le plan social et rentable économiquement. Enfin, cette conception de l'agriculture implique une dimension éthique au travers du « juste prix » que les agriculteurs sont légitimement en droit d'attendre de leurs productions.

Si l'agriculture biologique¹⁰ peut pour certains de nos concitoyens constituer un « modèle » d'agriculture durable, elle ne saurait en être le seul exemple. Il est nécessaire que l'agriculture régionale s'inscrive dans une démarche agroécologique diversifiée, respectueuse de nos histoires multiples et de nos territoires pour répondre à l'ensemble des besoins des producteurs, des agrochaînes et des consommateurs.

⁷ La région compte au moins de 240 produits sous Signe Officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine et un développement très important de l'agriculture biologique.

⁸ Le rapport Brundtland (1987) définit le développement durable comme un "développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs". La charte de l'environnement, inscrite dans la constitution en 2005, indique que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable en conciliant protection de l'environnement, développement économique et progrès social.

⁹ Notamment la terre, l'eau et la biodiversité.

¹⁰ L'agriculture biologique associe les différentes composantes de l'agriculture durable, en particulier dans les petites et moyennes entreprises qui commercialisent en circuit-court.

Il s'agit donc de prendre en compte dans l'étude des conditions nécessaires à l'installation-transmission en Occitanie :

- l'inscription du renouvellement des générations en agriculture dans le contexte global d'une agriculture mondialisée ;
- la diversité des modèles agricoles adaptés aux contextes locaux et leur transition progressive vers des modèles plus durables, donc vivables sur le plan social et viables économiquement¹¹.

Depuis la Loi d'Avenir pour l'Agriculture de 2014, la mise en œuvre de la politique d'installation a été confiée aux Régions qui, en concertation avec l'Etat et les partenaires agricoles au sein du CRIT¹² :

- décident de certains critères d'attribution à partir d'un cadre national ;
- réalisent l'avance des fonds européens ;
- harmonisent les mesures des PDR¹³ des deux ex-territoires Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Enfin, les Régions organisent dorénavant le circuit de décision des dossiers.

¹¹ Le Centre d'Etudes Prospective (CEP), » dans une « Fiche-variable » concernant les « Systèmes de production et itinéraires techniques agricoles » sur le thème « Agriculture Energie 2030 » de décembre 2009, notait par exemple, à propos de l'impact du changement climatique sur la productivité des cultures et des fourrages (hausse significative des températures, incidents climatiques...) que : «Une incertitude croissante, une raréfaction des ressources en eau peuvent entraîner une adaptation des systèmes de production vers davantage de résilience et donc peut être moins d'intensification (pour diminuer les risques liés à des charges en intrants trop élevées) ».

¹² CRIT : Comité Régional Installation Transmission.

¹³ PDR : Programme régional de Développement Rural.

1. Contexte régional d'une agriculture mondialisée

Contexte politique et économique international

L'agriculture et l'agroalimentaire contribuent de manière positive à la balance commerciale française.

Cependant, la position de leader européen agricole de la France se détériore, notamment sous l'effet de la concurrence intra-européenne en matière de réglementation et de prix. Depuis 2016, elle est notamment passée de la première à la troisième place en Europe pour les exportations de produits agricoles et agroalimentaires, derrière les Pays-Bas et l'Allemagne¹⁴.

Dans ce contexte, il est possible d'évoquer la polémique récurrente sur les travailleurs européens détachés avec le salaire et les conditions sociales de leur pays d'origine ; ou encore la concurrence frontalière des fruits et des vins espagnols.

Outre la volatilité des prix des matières premières dans le monde, devenue structurelle, le contexte politique influe sur les échanges agricoles et agroalimentaires mondiaux. Il existe un manque de stabilité au niveau du marché mondial avec des phénomènes d'ouverture (CETA¹⁵) et de fermeture (embargo Russe). Par exemple, la signature du CETA avec le Canada risque d'introduire en France des produits dont la traçabilité et la qualité ne seraient pas tous avérés ; ou encore, récemment, les barrières non tarifaires introduites par la Chine pour l'importation des fromages français (dont le Roquefort). Enfin, dans ce contexte en constante évolution, citons le Brexit, dont les répercussions ne peuvent pas encore être évaluées en termes économiques, même si la baisse de participation de la Grande Bretagne au budget de la future PAC¹⁶ suscite déjà des inquiétudes au sein des Etats membres.

La France se trouve confrontée au paradoxe d'une politique agricole mondialisée où il est nécessaire de produire à bas coût pour exporter, alors que les consommateurs français aspirent à une alimentation de qualité qui respecte l'environnement.

Pour mémoire, dans les années 1960, les grands axes de la première Loi d'orientation agricole, arrêtés par le Général de Gaulle et le ministre de l'Agriculture étaient la productivité et l'autosuffisance.

A la même époque, Edgard Pisani a introduit des mesures nouvelles comme la création des GAEC¹⁷ ou le droit de préemption à titre onéreux des SAFER¹⁸, qui ont encore un impact aujourd'hui.

¹⁴ Pourtant en août 2017, l'excédent des échanges agroalimentaires français atteint 544 millions d'euros, en hausse de 261 millions d'euros par rapport à août 2016. La forte croissance des exportations (+ 404 millions d'euros sur un an) a fait plus que compenser la hausse des importations (+ 143 millions d'euros sur un an). Déficitaire depuis mars 2017, le solde des échanges de produits agricoles bruts redevient excédentaire en août 2017 à un peu moins de 141 millions d'euros ; il progresse de 195 millions d'euros par rapport à août 2016, grâce à la reprise des exportations de céréales.

L'excédent commercial en produits transformés, avec 404 millions d'euros, augmente de 66 millions d'euros sur un an du fait de la hausse des exportations de vins et de produits laitiers et ce, malgré la croissance des importations de beurre en provenance de l'UE. Source : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017_155inforapcommerceexterieur.pdf

¹⁵ C.E.T.A : *Comprehensive Economic and Trade Agreement*, traité de libre-échange entre le Canada et l'Union Européenne entré en vigueur le 21 septembre 2017.

¹⁶ PAC : Politique Agricole Commune.

¹⁷ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

¹⁸ SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

CETA¹⁹ : Conséquences pour les producteurs et les consommateurs français

« Une fois que le CETA sera totalement mis en œuvre, l'Europe pourra exporter 92 % de ses produits agricoles et alimentaires vers le Canada sans droits de douane »²⁰,

Il existe néanmoins une concurrence déloyale due à la non équivalence des normes sanitaires (notamment pour l'élevage). En effet, les producteurs canadiens, pourront exporter plus de 60 000 tonnes de bœuf sur le marché européen. Ces nouveaux quotas d'importation ne représentent certes qu'une très faible proportion de la production européenne annuelle. « Mais, ce que les Canadiens envoient, ce sont principalement des pièces à forte valeur ajoutée », fait valoir Interbev, l'interprofession de la viande²¹.

« Le verdict est sans appel : demain l'Europe, la France, importeront des produits alimentaires ayant bénéficiés, dans leur mode de production, de 46 molécules interdites aujourd'hui sur le territoire européen »²².

Même si le secteur des fromages sous signe de qualité est théoriquement gagnant, les exportations restent néanmoins soumises à l'accord des producteurs canadien.

Les conséquences du CETA sont plus difficiles à estimer pour les citoyens européens. La réduction des droits de douane pourrait théoriquement faire baisser les prix, mais cela reste encore très hypothétique.

Par ailleurs, de nombreuses organisations de la société civile craignent que ces bénéfices ne se paient par un abaissement de la protection des consommateurs. En effet, si la France applique les normes alimentaires de manière stricte (en matière d'hygiène, de traçabilité,...), force est de constater que d'autres pays ne le font pas. A la différence des produits manufacturés aux normes UE-NF qui permettent de détecter assez rapidement les malfaçons, les conséquences de la consommation de produits alimentaires de mauvaise qualité ne sont perceptibles qu'à long terme. Dans ce contexte, la question de la qualité et des moyens affectés au contrôle sanitaire dans les postes d'inspections frontaliers²³ européens se pose également.

Contexte national

¹⁹ CETA : *Comprehensive Economic and Trade Agreement* : Traité de Libre-échange entre le Canada et l'union Européenne.

²⁰ Source : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/world/20170206STO61384/ceta-de-nouvelles-opportunités-pour-les-entreprises-européennes-au-canada>

²¹ Source : http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/09/20/ce-que-va-changer-le-ceta-dans-la-vie-des-europeens_5188313_3234.html

²² Source : FNSEA, <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/le-ceta-entre-en-vigueur-malgre-la-contestation-des-eleveurs-bovins-5259642>

²³ Sigle PIF

Les résultats économiques de l'agriculture française, publiés en juillet 2017²⁴, sont le reflet d'une conjoncture plus difficile encore qu'en 2015. Ils font état d'un recul du revenu, d'une baisse des investissements et d'un commerce extérieur en berne.

L'INSEE estime que la valeur ajoutée brute de la branche agricole (y compris les subventions) aurait baissé de 9,4 % entre 2015 et 2016 en termes réels²⁵ et s'élèverait à 33,5 milliards d'euros en 2016. Si on rapporte ce chiffre au nombre d'actifs des exploitations agricoles (salariés et non-salariés), cela équivaut à un recul de moins 8,4 % par actif.

Cette forte baisse de 2016 s'inscrit dans le régime d'instabilité de l'économie agricole, qui alterne les fortes hausses de résultats (2014, 2015) avec les fortes baisses (2013, 2016).

1.1 Contexte régional

Aspects environnementaux et climatiques

La région Occitanie est au carrefour biogéographique des domaines atlantique, continental, alpin et méditerranéen, qui concourent à une diversité de conditions écologiques propices à une richesse biologique patrimoniale.

L'agriculture régionale, de part notamment l'espace qu'elle occupe en Occitanie, a un rôle majeur à jouer en matière de gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Pour autant, les risques climatiques (sécheresse, inondations, grêle....) et environnementaux (prédation, déprédation, épizootie²⁶ et autres maladies...) augmentent la vulnérabilité des producteurs.

De même les politiques et dispositifs d'aménagement du territoire en faveur de la prise en compte de la biodiversité (TVB²⁷, ERC²⁸....) se doivent d'appréhender les problématiques agricoles actuelles, au regard notamment du maintien d'un foncier agricole productif.

Dans son avis sur le SRCE²⁹, du 24 juin 2014, le CESER Midi-Pyrénées avait identifié comme 1er défi à relever le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers pour préserver leur capacité d'adaptation, en favorisant «par tous les moyens économiques et réglementaires utiles, l'installation par rapport à l'agrandissement, mais aussi (...) la transmission» (III.p16). L'installation de nouveaux agriculteurs limiterait l'agrandissement d'exploitations existantes et donc le recours au remembrement parcellaire, souvent synonyme de simplification des paysages et habitats naturels ».

²⁴ Voir les chiffres publiés par la Commission des Comptes de l'Agriculture Nationale le 6 juillet 2017.

²⁵ C'est-à-dire y compris l'inflation.

²⁶ Une épizootie est une épidémie qui touche des animaux de la même espèce ou d'espèces différentes, dans une région donnée. Tout comme pour une épidémie, une épizootie se caractérise par un grand nombre de cas dans un temps relativement restreint. En élevage, les épizooties peuvent causer des pertes importantes en raison de la mort des animaux ou d'un moins bon rendement (baisse de la ponte, de la lactation ou de la croissance). Source : <http://www.futura-sciences.com/planete/definitions/zoologie-epizootie-141/>

²⁷ TVB : Trame Verte et Bleue.

²⁸ ERC : stratégie « Eviter-réduire-Compenser ».

²⁹ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Aspects sociaux et sociétaux

Les attentes sociétales envers l'agriculture sont toujours aussi nombreuses, pour la fourniture d'une alimentation de qualité, saine, dont la traçabilité est assurée, et qui respecte l'environnement.

Les modèles agricoles évoluent en lien avec les transitions écologiques, énergétiques et numériques.

Le métier d'agriculteur, qui nécessite de multiples compétences pour s'adapter et innover en permanence, est marqué par les paradoxes : un engagement fort et un temps de travail extensible, un revenu parfois très modeste et des difficultés pour consacrer du temps à la vie familiale, la nécessité d'une grande autonomie et le besoin d'appuis collectifs,... Un métier exigeant et passionnant que les exploitants ont du mal à quitter, parfois à cause de la difficulté à trouver un repreneur, mais également parfois, pour assurer un complément de revenu nécessaire à leur retraite.

Aspects politiques et institutionnels

Evolution de la politique européenne de développement rural de l'Union Européenne

Cette politique européenne, financée par le FEADER³⁰ et dotée de 100 milliards d'euros pour l'ensemble des Etats membres sur la période 2014-2020, a pour objectif d'aider les régions rurales de l'UE à relever les nombreux défis économiques, environnementaux et sociaux du XXI^e siècle.

Souvent considérée comme le «second pilier» de la politique agricole commune (PAC)³¹, elle complète le régime de paiements directs aux agriculteurs et les mesures permettant de gérer les marchés agricoles (le «premier pilier»). Ces subventions permettront de mobiliser un montant supplémentaire de 61 milliards d'euros de fonds publics dans les États membres au profit de l'ensemble du monde rural. 118 programmes de développement rural (PDR) sont prévus dans les 28 États membres (20 pays ont opté pour un programme national unique et 8 pour un ou plusieurs programmes régionaux).

La France demande un transfert de crédits du pilier 1 au pilier 2 de la PAC au 1/8/2017

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a décidé, le 27 juillet 2017, en lien avec le Premier ministre et les autres ministères concernés, un transfert à hauteur de 4,2% des montants des crédits du pilier I de la PAC vers le pilier II, pour satisfaire les besoins identifiés sur le pilier II d'ici 2020.

Ces besoins résultent d'une conjonction de facteurs : sur programmation initiale visant à limiter le risque de sous-consommation en fin de programmation (2014-2020) ; extension du périmètre des bénéficiaires de l'indemnité compensatoire de handicap naturel ; renforcement de la part de l'Union européenne dans les cofinancements ; montée en puissance de dispositifs comme l'assurance récolte ou la filière bio, ...

La France a donc notifié ce transfert à la Commission européenne, à la date réglementaire du 1^{er} août 2017. Les conditions de sa mise en œuvre seront discutées avec les Régions, responsables depuis 2013, de la gestion d'une partie des aides du pilier II de la PAC. Compte tenu de ce transfert, le « paiement distributif » du pilier I, qui vise à prendre en compte les spécificités des petites et moyennes exploitations, sera maintenu à 10% en 2018. Comme prévu entre les parties prenantes, l'année 2018 sera mise à profit pour conduire une évaluation de ce dispositif.

³⁰ FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

³¹ Elle se fonde sur un budget important qui s'élève pour la France, au titre du Développement Rural, à 9,1 milliards d'euros (courants) de crédits européens par an sur la période 2014/2020 (contre 9,3 milliards en 2013).

Pour Stéphane TRAVERT³², il s'agit de « la cohérence politique et financière des décisions à prendre, tant en matière de crédits de la PAC que de crédits nationaux (qui constituent) une condition indispensable à la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens, notamment dans la perspective de la négociation de la future PAC³³ (...) ».

Regroupement et évolution des compétences des Régions françaises

Le regroupement des Régions³⁴, la disparition de leur compétence générale, le renforcement de leurs compétences en matière de formation professionnelle et de leur rôle de chef de file en matière de développement économique dans le cadre de la Loi Notre³⁵ ont modifié les équilibres institutionnels locaux.

Dans la mesure où l'agriculture n'est pas une compétence attribuée spécifiquement à une Collectivité Locale, chaque échelon peut intervenir dans le respect des compétences de l'Union Européenne, de l'Etat et des autres échelons territoriaux.

Cependant, le rôle de la Région est renforcé dans la mise en œuvre des politiques agricoles, d'abord en tant qu'autorité de gestion de certains fonds européens (en particulier du FEADER), mais également en tant que chef de file en matière de développement économique³⁶.

Enfin, la nouvelle politique d'installation et de transmission est désormais confiée à l'échelon régional sous l'autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Régional³⁷.

1.2 Contexte agricole régional

Le contexte régional agricole détermine l'activité agricole et sa transmission.

La situation géographique et le climat de la région permettent une agriculture très diversifiée, en rapport avec la variété des territoires.

La montée en puissance des préoccupations climatiques et environnementales et l'accroissement démographique imposent une gestion économe de l'eau pour tous, avec une meilleure utilisation des ressources existantes et la création de réserves gérées collectivement pour anticiper les pénuries à venir.

La dépendance de l'agriculture à l'eau s'accroît et nécessite des méthodes nouvelles (agroécologie, agriculture de précision, irrigation au goutte à goutte,...) et la recherche d'espèces animales et végétales plus résistantes.

Avec des techniques et des méthodes renouvelées, y compris en adaptant des savoirs anciens, les agriculteurs sont plus que jamais des acteurs de l'environnement et de l'activité dans les territoires ruraux ou les zones dites « défavorisées », nombreuses dans la région.

Ils sont également très concernés par la dégradation des ressources naturelles (eau-sol-biodiversité) et l'accroissement des aléas et des risques qui pèsent sur le potentiel productif régional. Ces risques

³² ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation français, depuis le 22 juin 2017.

³³Source : <http://agriculture.gouv.fr/pac-stephane-travert-annonce-le-transfert-de-credits-du-pilier-i-au-pilier-ii> (le 27/07/2017)

³⁴Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

³⁵Loi NOTRe : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

³⁶Compétences renforcées par la loi NOTRe

³⁷Article D343-20 du code rural et de la pêche maritime modifié par le Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 - art. 1 : « Dans chaque région, le comité régional de l'installation et de la transmission mentionné à l'annexe I du décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 concourt à la définition et à la mise en œuvre de la politique de préparation à l'installation en agriculture.(...) Le comité est présidé par le président du conseil régional et le préfet de région, ou, en Corse, par le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse et le préfet de Corse ».

augmentent leur vulnérabilité avec une baisse des rendements agricoles, de la qualité des aliments, mais également avec des conséquences sur la variation des prix.

D'autres enjeux s'y ajoutent liés aux souhaits des consommateurs d'avoir des produits sûrs et sains de qualité, accessibles en proximité à un prix acceptable.

Enfin, l'autonomie alimentaire des territoires régionaux est menacée par la baisse de la SAU³⁸ et la diminution du nombre d'exploitations, qui a des conséquences sur l'installation et donc le renouvellement des générations en agriculture.

La démographie agricole est le reflet de cette situation, avec une baisse de la main d'œuvre familiale et du nombre de chefs d'exploitations agricoles, face à l'augmentation de la surface des exploitations. En compensation, les chefs d'exploitations font appel à des salariés saisonniers en plus grand nombre et à des prestations de services extérieurs.

Ces évolutions appellent quelques constats :

- le nombre d'exploitations a été divisé par dix en un siècle (dont 50% de moins en 25 ans) ;
- un agriculteur sur cinq a moins de 40 ans et presque 50 % des agriculteurs ont plus de 50 ans ;
- un peu moins du tiers des agriculteurs sont des agricultrices ;
- 30 % des jeunes installés sont pluriactifs ;
- les exploitations de taille moyenne disparaissent.

Par ailleurs, les formes juridiques des exploitations évoluent, en particulier pour mobiliser des capitaux extérieurs.

Même si les entreprises individuelles sont privilégiées dans la région, les formes sociétaires se développent³⁹ car elles présentent des avantages, notamment en termes de transmission progressive (rachat progressif de parts sociales).

Enfin, les entreprises agricoles s'adaptent aux modifications du contexte économique en confortant leurs performances et en impliquant autant que possible l'aval des filières via le développement de circuits courts, la recherche de produits de qualité, le développement des contractualisations pour sécuriser les revenus des producteurs ou la mise en œuvre de projets collectifs (économiques, agroécologiques, innovants, ...).

Les territoires sont eux aussi en mutation : développement des friches, de la forêt non productive, spécialisation des cultures, sécheresses et inondations,...avec des menaces sur la biodiversité d'une région qui en est riche (zones Natura 2000, parcs naturels, zones humides, ...).

³⁸ La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1003>

³⁹ Les exploitations individuelles sont majoritaires parmi les chefs d'exploitations de la région (55 %). Ce taux est particulièrement élevé parmi les chefs d'exploitation de 55 ans et plus (61 %), notamment dans les Hautes-Pyrénées (80 %) et dans l'Hérault (69 %). Il est par contre beaucoup plus faible chez les chefs d'exploitation installés en 2015 (51 %), notamment chez ceux bénéficiant des aides à l'installation (42 %). Ces chiffres traduisent le développement des exploitations sociétaires avec le renouvellement des générations. Parmi les installations sociétaires, les GAEC sont les plus représentés (49 %) devant les EARL (25 %). Les formes sociétaires sont particulièrement développées par les chefs d'exploitation installés en Aveyron, dans le Tarn et Garonne, le Lot et la Lozère. Source : « Installation transmission en bref », édition 2017, données 2015, http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Sinstaller_transmettre/Publi_ObsIT_2017_Vdef.pdf

Ces divers éléments de contexte, aux échelles internationales, nationales et locales influencent l'installation et la transmission agricoles.

2. Installation

Le besoin en renouvellement des générations est d'autant plus prégnant en Occitanie que, comme dans le reste de la France, le nombre d'exploitations a fortement diminué et plus de la moitié a disparu en 30 ans. Depuis 2000, la baisse s'est stabilisée à un rythme de 2,5% par an, soit plus de 5 exploitations agricoles qui disparaissent chaque jour dans la région. De plus, les installations ne suffisent pas à compenser les départs car en moyenne sur les 10 dernières années, le Taux de remplacement est seulement de 65 %⁴⁰.

Par ailleurs, chaque année, on observe une érosion des surfaces agricoles (perte de 5 % en 2016 par rapport à la moyenne des 5 années précédentes).

S'installer en agriculture suppose de relever plusieurs défis :

- accéder au foncier ;
- trouver des financements ;
- être accompagné et conseillé en fonction de son projet, élaboré comme un projet d'entreprise ;
- avoir une solide⁴¹ formation pour être à même de surmonter les difficultés ;
- s'intégrer dans un territoire et se connecter à de multiples réseaux professionnels et non professionnels.

Il s'agit de mobiliser des ressources (argent, main d'œuvre, matériel, informations) pour disposer d'un outil de production fonctionnel qui puisse répondre aux besoins et aux attentes du Jeune Agriculteur (JA), en particulier en termes de revenu et de qualité de vie.

L'Etat soutient l'installation par l'intermédiaire d'aides, notamment la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)⁴² attribuée à ceux qui respectent les conditions réglementaires (d'âge, de formation, de surface), ainsi que des engagements. En contrepartie, ils bénéficient d'avantages fiscaux, d'une priorité d'accès au foncier et de droits à produire.

L'Etat et la Région interviennent tout au long du parcours d'installation pour accompagner en amont à la fois les porteurs de projets et les futurs cédants. Parmi les outils mobilisés, il existe un programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) qui permet à l'Etat (DRAAF)⁴³ et aux collectivités territoriales de :

- financer la professionnalisation des porteurs de projet afin d'optimiser les conditions de réussite de leur installation ;
- promouvoir le métier d'agriculteur et toutes les formes d'agriculture auprès des candidats à l'installation, des scolaires et des demandeurs d'emploi ;
- repérer très tôt les futurs cédants afin de cartographier les zones où il existe un enjeu en termes de renouvellement des générations ;

⁴⁰ Source : audition de Monsieur Pascal AUGIER, DRAAF de la région Occitanie le 15/09/2017.

⁴¹ La région Occitanie est riche en établissements d'enseignement agricole et en centres de recherches agronomiques et environnementaux.

⁴² La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) a pour objectif d'apporter une aide à la trésorerie et au soutien des investissements pendant les quatre premières années suivant l'installation.

⁴³ Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

- accompagner individuellement les futurs cédants afin qu'ils cèdent un outil de production performant à un repreneur dans les meilleures conditions ;
- accompagner les récents installés avec un suivi technico-économique.

Pourtant, les réalités de l'installation évoluent, puisque une proportion croissante des installations se réalise en dehors de ce dispositif.

En région Occitanie, l'attractivité du dispositif de la DJA est une source de réflexion. Une étude réalisée par la DRAAF à partir des données PAC⁴⁴ extraites sur la situation des installations en Occitanie, relève les données suivantes :

- **en 2014 :**
 - 2 431 installations avec 614 DJA accordées (982 porteurs de projets ne remplissaient pas les critères⁴⁵ pour l'obtenir et 368, qui remplissaient les critères ne l'ont pas demandé),
- **En 2015 :**
 - 2 134 installations avec 501 DJA attribuées (873 porteurs de projets hors critères et 372 remplissant les conditions qui n'ont pas sollicité cette aide).

Cependant, les installations hors DJA, si elles ont moins de contraintes à respecter, ne bénéficient pas des mêmes opportunités de financement ou d'accès au foncier que les installations aidées.

⁴⁴ Données PAC (Politique Agricole Commune) extraites des logiciels Isis et Osiris.

⁴⁵ En majorité ceux qui ne remplissaient pas les critères d'obtention de la DJA avaient plus de 40 ans.

Etat des lieux de l'installation en Occitanie⁴⁶

Population agricole (données 2015)

- 61 775 chefs d'exploitation (CE) agricole
- 16 043 cotisants solidaires
- 2 485 nouveaux cotisants non salariés :
 - 1 736 chefs d'exploitation installés (70%)
 - 202 CE par transferts entre époux (8%)
 - 547 cotisants solidaires (22%)
- 2 856 départs de chefs d'exploitation
- 24 331 chefs d'exploitation de 55 ans et plus, soit 39 % de la population agricole.

Dynamique d'installation (données 2015)

- Taux de départ : 4,6 % des chefs d'exploitation ont cessé leur activité
 - Taux de renouvellement : 2,8 % des chefs d'exploitation se sont installés dans l'année
 - Taux de remplacement : 65 %, soit 65 installations pour 100 départs
- Entre 2014 et 2015, perte de 1 037 chefs d'exploitation

Positionnement de l'Occitanie

Dans l'agriculture française, l'Occitanie représente :

- 14,5 % des agriculteurs
- 15,9 % des agriculteurs de 55 ans et plus
- 15,3 % des installations de CE⁴⁷

Chefs d'exploitation installés

- 1736 nouveaux CE installés
 - dont 72 % ATP⁴⁸ et 38 % de femmes
 - dont 1 136 installations de CE de moins de 40 ans (65%)

Parmi eux 455 ont bénéficié de la DJA (40%), dont 31% HCF⁴⁹

Chefs d'exploitation > 55 ans

- 24 331 CE > 55 ans : 66 % d'hommes, 85 % ATP
- 9 976 cotisants solidaires > 55 ans (62 % des CS⁵⁰)

Suivi des installations depuis 2010

Entre 2010 et 2015 :

- 1425 chefs d'exploitation installés : 85 % sont toujours en activité en 2015 (89 % des CE < 40 ans), dont 82 % CE et 3 % cotisants solidaires
- 604 nouveaux cotisants solidaires : 70 % sont toujours en activité en 2015, dont 57 % CS et 14 % sont devenus CE

⁴⁶ Données extraites de l'observatoire régional de l'Installation Transmission d'Occitanie, à paraître – Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie, septembre 2017, source : audition de Monsieur Pascal AUGIER, DRAAF région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

⁴⁷ CE : Chef d'Exploitation.

⁴⁸ ATP : Agriculteur à Titre Principal.

⁴⁹ HCF : Hors Cadre Familial.

⁵⁰ CS : Cotisants Solidaires (définition Mutualité Sociale Agricole)

2.1 Un nouveau cadre réglementaire pour l'installation-transmission

2.1.1 Un accompagnement public confié aux Chambres d'Agriculture

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 a transféré aux Chambres d'Agricultures les missions de service public relatives à l'installation et à la transmission. Il s'agit plus particulièrement de l'accompagnement par le réseau des Chambres d'Agriculture pour : construire le projet de transmission, évaluer la valeur de l'exploitation et réfléchir aux conditions de cession, rechercher un repreneur ou un associé sur la base du Répertoire Départ Installation (RDI), organiser la cession (conseil juridique, foncier, sociétaire, fiscal, médiation,...), réaliser les formalités liées à la cessation d'activité (obligation de Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole - DICAA -), transfert des droits et contrats en cours, Centre de Formalité des Entreprise (CFE).

2.1.2 Un cadre national complété et sa mise en œuvre régionalisée

Le nouveau code rural et de la pêche précise que : « C'est l'Etat qui détermine le cadre réglementaire de la politique d'installation transmission en agriculture, notamment la nature et les critères d'attribution des aides à l'installation »⁵¹. « La mise en œuvre en est assurée à l'échelon régional sous l'autorité conjointe du préfet de région et du président du conseil régional (...). Pour bénéficier du dispositif d'aide à l'installation, les candidats doivent justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle. Les candidats élaborent un projet global d'installation couvrant les aspects économiques et environnementaux ».

Il existe également un dispositif d'installation progressive sur une période maximale de 5 ans pour devenir chef d'exploitation.⁵²

Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs sont fixées à l'article D.343-3, les conditions d'octroi des aides à l'article D.343-4⁵³, les engagements en contrepartie de ces aides à l'article D.343-5.

Quant à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), les candidats ne peuvent y prétendre qu'au terme d'un processus de sélection (article D.343-14 du code précité). Les montants de la DJA sont définis conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région après avis du comité régional à l'installation transmission (CRIT)⁵⁴ (...). Ces montants comprennent la participation du Fonds Européen de Développement Agricole (FEADER)⁵⁵, de l'Etat et le cas échéant d'autres financeurs (...⁵⁶).

Un nouveau programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA), concernant tous les candidats à l'installation⁵⁷ et à la transmission, est décliné par les Régions en concertation avec le CRIT, en fonction du contexte local et du programme de développement rural régional (PDRR).

⁵¹ Article L. 330-1 du code rural et de la pêche maritime.

⁵² Référence : article L.330-2 du code rural et de la pêche maritime.

⁵³ Et notamment : être âgé de moins de 40 ans, avec une capacité professionnelle de niveau IV (baccalauréat), un plan de professionnalisation personnalisé (article D.343-22) un plan d'entreprise pour un projet de développement de l'exploitation viable sur une durée de 4 ans, s'installer dans une exploitation répondant à la définition de micro ou petite entreprise, avec des exigences minimales et maximales de potentiel de production brute standard (PBS) définies par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture.

⁵⁴ CRIT : Comité Régional Installation Transmission.

⁵⁵ FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁵⁶ Référence : article D.343-12 du code rural et de la pêche maritime.

⁵⁷ Quel que soit leur âge, issus ou non du milieu familial, s'installant dans le milieu familial ou hors cadre familial ou même sur une exploitation nécessitant d'être confortée sur le plan économique.

Les textes de loi sur l'installation, parus le 23 août 2016⁵⁸ au Journal officiel, marquent en effet la fin d'un processus initié quatre ans plus tôt, afin de rénover le cadre national (conditions d'octroi des aides, engagements du bénéficiaire et sanctions en cas de leur non-respect).

Les Régions, en concertation avec la profession doivent préciser leurs actions et soutiens régionaux, dans le cadre du programme AITA⁵⁹. Mais pour ce qui est des principales aides à l'installation - à savoir, la dotation au jeune agriculteur (DJA) et les prêts bonifiés -, le nouveau cadre arrêté depuis le 1er janvier 2015, peut désormais être officiellement mis en œuvre. A noter que les prêts bonifiés ont été supprimés et remplacés par une augmentation de la DJA.

Ce qui change en bref pour l'installation et la transmission

Pour la transmission :

Il y a peu de changements. La recherche d'un exploitant via le RDI, s'effectue après la Déclaration de Cessation d'Activité (DICA) qui doit être effectuée 36 mois avant la fin d'activité au lieu de 18 mois précédemment. L'objectif est de faciliter le rapprochement entre le cédant et le repreneur et l'adaptation du projet d'installation aux conditions réelles (foncier, Otex⁶⁰, etc...).

Pour l'installation :

- la possibilité pour un public non aidé, de réaliser un PPP⁶¹,
- l'augmentation des montants de la DJA avec un maintien des zones (plaine, défavorisée, montagne et DOM), avec des plafonds révisés. S'y ajoute une modulation définie au niveau régional via 3 critères nationaux : installation Hors Cadre Familial (HCF), agroécologie, valeur ajoutée et emploi.
- le chiffrage du projet s'effectue sur la base d'un Plan d'Entreprise (PE) au lieu d'un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE),
- Enfin, le circuit de gestion nécessaire à la validation des dossiers est désormais défini par le Conseil Régional :
 - l'avis de la CDOA⁶² n'est plus obligatoire,
 - les dossiers seront soumis à une grille de sélection pour être éligibles et ils devront ensuite être validés en Commission permanente du Conseil Régional.

Dans le cadre du nouveau soutien à l'installation, de nouveaux dispositifs sont mis en œuvre pour accéder à la profession d'agriculteur, avec la possibilité :

- d'une installation progressive sur 5 ans (sous certaines conditions),
- d'un contrat de couverture sociale, conclu avec l'Etat, pour l'installation en agriculture, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Enfin, la transmission devient une priorité, avec des mesures visant à inciter les exploitants à céder leur exploitation avant de partir à la retraite.

⁵⁸ Deux décrets et trois arrêtés publiés le 23 août 2016 au Journal officiel.

⁵⁹ AITA : programme d'Accompagnement à l'Installation/Transmission en Agriculture.

⁶⁰ Otex : Orientation Technico Economique des exploitations.

⁶¹ PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé.

⁶² CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Dans ce cadre, le contrat de génération est étendu à l'agriculture sous conditions (exploitant de 57 ans, qui emploie à temps plein un Jeune Agriculteur hors cadre familial⁶³ jusqu'à la transmission de l'exploitation). L'aide est versée sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable d'exploiter et de l'accord du propriétaire concernant la transmission du bail (si l'exploitant ne possède pas les terres).

Enfin, l'exploitant doit effectuer une Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA) auprès de l'administration 3 ans avant de cesser son activité, en précisant les caractéristiques de l'exploitation et si celle-ci va devenir disponible.

Moments clés de la transmission

- Anticipation pour réunir l'ensemble des documents susceptibles d'alimenter la réflexion sur les conditions de cession (bilans de l'exploitation, informations concernant le foncier, la fiscalité et les aspects juridiques).
- Il est également nécessaire que le successeur s'informe des conséquences de certains dispositifs comme la gestion des baux ruraux ou le droit du travail s'il y a des salariés sur l'exploitation.

L'installation dans un cadre familial et hors cadre familial : des stratégies différentes

L'installation présente plusieurs formes⁶⁴, selon qu'il s'agit :

- d'une poursuite d'activité après une transmission progressive,
- du rachat d'une exploitation agricole avec la continuation de l'Otex⁶⁵,
- d'une diversification de culture ou d'activité, éventuellement innovante,
- ou simplement d'une création d'entreprise si le porteur de projet acquiert seulement le foncier pour démarrer une nouvelle activité,
- ou encore de s'intégrer dans une forme sociétaire existante en devenant « associé exploitant ».

Il s'agit de mettre en place des stratégies pour accéder à un foncier de qualité, de trouver des financements, puis de rentabiliser et de pérenniser l'exploitation.

Cependant, le projet d'installation résulte de variables issues du projet de transmission. En effet, celui-ci influe de manière importante sur l'installation, en fonction des choix stratégiques des cédants qui peuvent les amener à privilégier certains profils de repreneurs, un mode de faire-valoir plutôt qu'un autre, accepter de diviser ou non des surfaces, ou encore à rechercher une plus ou moins grande rentabilité.

⁶³ Les parents ou alliés jusqu'au troisième degré en sont exclus. Le futur repreneur salarié doit également avoir entre 26 et 30 ans maximum.

⁶⁴ Evolution du nombre d'exploitations en France. Source : APCA, 2013, page 19.

⁶⁵ Otex : orientation technico-économique des exploitations agricoles. Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/definitions/glossaire/article/188>

2.2 Freins à l'installation

Les premiers freins indissociables à l'installation sont l'accès au foncier et à l'eau, tandis que le besoin de financement est essentiel pour réussir l'installation ou la transmission d'une exploitation qui nécessite le plus souvent une mise aux normes et une modernisation des outils de travail.

2.2.1 Foncier

L'accès au foncier, acquis ou loué⁶⁶, est déterminant pour que les porteurs de projets puissent concrétiser leur installation.

Il dépend notamment de l'offre en foncier agricole disponible, de sa surface, de son organisation et de son prix⁶⁷.

Le mode de faire-valoir et l'existence de bâti⁶⁸ sont également importants pour évaluer le montant des capitaux à mobiliser.

2.2.1.1 Accès au foncier

Un tiers des exploitations de la région est installé en zone périurbaine, là où se situent les meilleures terres agricoles.

Or, la pression d'artificialisation a été 2,5 fois plus importante sur les sols présentant les potentialités agronomiques les plus intéressantes (comparativement aux sols présentant des potentialités plus limitées)⁶⁹.

L'urbanisation et les différentes infrastructures interviennent pour une part équivalente dans les superficies artificialisées aujourd'hui, cependant, c'est l'urbanisation qui consomme actuellement le plus de terres⁷⁰.

De plus, les terres agricoles sont très mal protégées, malgré diverses lois et dispositifs destinés à les préserver.

Il existe cependant des outils spécifiques de préservation du foncier agricole.

⁶⁶ En 2013, seulement ¼ des exploitants agricoles en France métropolitaine sont propriétaires de la totalité de leurs terres. Ce nombre a diminué de 20 % depuis 2010. Les terres en faire-valoir direct représentent 21% de la surface agricole utilisée. Source : Graphagri 2016.

⁶⁷ Entre 1997 et 2015, les prix des terres labourables et des prairies naturelles libres de toute location en France métropolitaine (hors Corse) ont augmenté de 98 % en euros courant et de 55 % en euros constants. Source : Graphagri 2016 ;

⁶⁸ Le bâti coûte souvent plus cher que le foncier.

⁶⁹ Source : audition de Monsieur Pascal AUGIER, DRAAF de la Région Occitanie le 15/9/2017.

⁷⁰ La consommation d'espace n'est pas une relation linéaire de la croissance démographique.

Sur la période 1990 – 2010 la DREAL a mis en évidence que les superficies consommées par habitant supplémentaire sont les suivantes :

1. < 500 m² / habitant : Hérault, Haute-Garonne
2. < 1 000 m² / habitant : Aude, Gard, Pyrénées-Orientales
3. < 2 000 m² / habitant : Ariège, Gers, Lot, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne
4. > 2 000 m² / habitant : Aveyron, Hautes-Pyrénées

Outils de préservation du foncier agricole

- **CDPENAF⁷¹ / CDCEA⁷²**

La LAAF⁷³ a pour objectif de renforcer le dispositif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Depuis cette loi les CDPENAF n'examinent plus les PLU (i)⁷⁴ faisant partie d'un SCOT⁷⁵ approuvé postérieurement à la LAAF.

- **ZAP⁷⁶ et PAEN⁷⁷**

Les outils législatifs ZAP et PAEN sont très peu utilisés tant au niveau national que régional :

- Un inventaire national réalisé en 2015 fait état de deux PAEN approuvés en Occitanie (dans l'Hérault sur Adge et dans les Pyrénées-Orientales sur Sorède ; d'autres PAEN sont en cours de finalisation).
- Concernant les ZAP, à l'inventaire 2015 : une ZAP approuvée dans l'Aude (Bugarach sur 100 ha). Même si d'autres ZAP sont annoncées force est de constater que ce dispositif créé par la LOA⁷⁸ du 9 juillet 1999 n'apparaît que peu utilisé pour traiter l'objectif global de préservation du foncier agricole.

- **Documents d'urbanisme soumis à étude préalable « éviter, réduire, compenser agricole »**

Les seuls projets concernés à ce jour sont ceux soumis à étude d'impact systématique (infrastructures, ICPE⁷⁹, ZAC⁸⁰...).

Cependant, l'ouverture à l'urbanisation des PLU n'est pas soumise à l'étude préalable «ERC⁸¹ agricole ».

⁷¹ CDPENAF Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

⁷² CDCEA : Commissions Départementales de la Consommation des Espaces Agricoles. Les CDCEA ont été remplacées en 2015 par les CDPENAF.

⁷³ LAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

⁷⁴ PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Source :

<http://cities.reseaudesvilles.fr/cities/176/documents/hlc28ena9wk6p1f.pdf>

⁷⁵ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

⁷⁶ • loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 : Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-2-10 du code rural) : Zones Agricoles Protégées (ZAP)

⁷⁷ loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, (articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme en vigueur de 2005 à 2015) : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

⁷⁸ LOA : LOI n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

⁷⁹ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

⁸⁰ ZAC : Zone d'aménagement concerté.

⁸¹ ERC : séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». outil destiné aux aménageurs (élu, urbanistes...), important pour préserver la biodiversité. Source : <http://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Agir-pour-la-biodiversite/Ressources-du-parcours-3/Dossier-Sequence-eviter-reduire-et-compenser-un-outil-de-preservation-de-la-biodiversite>.

D'une façon plus générale les outils sont peu prescriptifs ce qui limite leur impact réel sur le rythme d'artificialisation des terres agricoles. L'exposé des motifs de la LAAF⁸² prévoit une réduction de 50 % du rythme d'artificialisation des terres agricoles à l'horizon 2020. D'où l'enjeu de mettre en place des dispositifs d'observation et d'évaluation.

En 2016, le Président de la FNSAFER⁸³ s'était inquiété de la hausse de l'artificialisation et de la poursuite de l'accaparement des terres. Entre 2000 et 2016, le nombre d'agriculteurs et de personnes physiques se portant acquéreurs de terres agricoles est passé de 55% à 49 % des surfaces achetées. Emmanuel Hyst prône donc une régulation foncière qui « doit permettre d'augmenter le nombre d'agriculteurs, quand un marché non régulé en diminue le nombre ».

Il s'agit de protéger les sols agricoles pour s'adapter au réchauffement climatique et de « réduire le déficit européen de terres agricoles, puisque celle-ci importe déjà l'équivalent de 20 % de sa surface agricole »⁸⁴

Difficulté d'accès au foncier pour les nouveaux installés⁸⁵

On peut distinguer 3 niveaux de difficulté :

1. la disponibilité de foncier (faiblesse ou absence d'offre de foncier) ;
2. le montage financier permettant aux candidats aux moyens limités de développer leur projet ;
3. la question du bâti professionnel mais aussi d'habitation, pouvant compromettre des projets ayant surmonté les deux premiers obstacles.

La pression foncière est intense, car la région est une zone d'accueil de population et un lieu de passage de grands ouvrages linéaires. De nombreux acteurs manifestent un important besoin de foncier : collectivités, société civile (en particulier pour les loisirs...), ...

Pour l'agriculture des départements littoraux le problème d'accès au foncier est accru en raison :

- du mode de faire valoir direct,
- des caractéristiques de la propriété foncière : le morcellement de la propriété en une multitude de parcelles a pour effet de faciliter la cession progressive du patrimoine lors de la phase de réduction et de fin d'activité. Ceci favorise l'agrandissement des propriétés voisines au détriment de l'installation. Il est donc plus difficile à la SAFER d'être présente sur le marché dans la durée pour d'intervenir en faveur de l'installation.

Il faut de plus distinguer les zones où le marché est perturbé (périurbain des métropoles et des communes littorales : ex-bassin versant de l'étang de Thau). Dans ces zones, les agriculteurs conservent le foncier après cessation d'activité et les friches se développent.

Le problème est donc ici de mobiliser du foncier dans un contexte d'offre foncière faible.

Par contre, les porteurs de projets se manifestent dès lors qu'il y a une possibilité d'acquisition.

⁸²loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) du 27 juillet 2010 et Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 11 septembre 2014 :

- CDCEA/CDPENAF et observatoire de la consommation des espaces

- ONCEA (Observatoire national de la consommation des espaces agricoles) /OENAF (Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- documents d'urbanisme à étude préalable agricole (ERC « agricole »).

⁸³ FNSAFER : Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.

⁸⁴ Source : APCA, « En 2016, l'urbanisation dévore 30 000 ha de foncier agricole ».

⁸⁵ Les éléments ci-dessous concernant avant tout les installations hors cadre familial.

2.2.1.2 Action de la SAFER

La SAFER mène des actions hors de la zone périurbaine et en zone périurbaine :

En dehors du périurbain les organismes professionnels (et en particuliers les caves coopératives) se mobilisent avec la SAFER pour trouver un candidat :

- Par exemple, pour le montage financier, la cave coopérative et le Département de l'Hérault peuvent intervenir :
 - la cave coopérative ou la SAFER pour stocker⁸⁶ des terres,
 - le Département (de l'Hérault) prend en charge les intérêts intercalaires, l'impôt foncier, les taxes ASA⁸⁷ s'il y a lieu, etc.

La SAFER signe une convention d'occupation précaire pour la durée de la phase intermédiaire (maximum 5 ans) puis l'installé rachète le foncier et peut alors accéder plus facilement à des prêts bancaires.

- Une autre possibilité, plus rare, est le recours à des apporteurs de capitaux (avant de conclure un fermage avec l'installé).

La SAFER initie des Groupements fonciers viticoles ; 5 ou 6 ont été créés dans l'Hérault, mais ils ne concernent que des caves particulières.

La cave coopérative de Gaillac initie aussi ce type d'intervention et mobilise des apporteurs de capitaux locaux. La cave assure alors le maintien de la qualité du bien (interventions de techniciens) et garantit le paiement du loyer aux apporteurs de capitaux en cas de défaillance de l'exploitant.

- L'intervention des collectivités dans le foncier au titre de la compensation foncière agricole est une piste de travail également évoquée.

En zone périurbaine, les collectivités urbaines s'impliquent souvent financièrement pour la mise à disposition de foncier agricole. Il faut relever l'initiative de la métropole de Montpellier qui initie la création d'une association foncière agricole pour regrouper la multitude de petits propriétaires de son territoire. Pour l'instant une partie de ces derniers apparaît réticente à s'engager.

Il faut par ailleurs noter que le Conseil Régional redéfinit actuellement ses modalités d'intervention sur le foncier. Il est question de construire un nouvel outil d'accès au foncier avec la SAFER Occitanie, opérationnel en 2018.

À cette occasion la Chambre régionale d'agriculture a souligné l'importance d'une aide au portage du foncier associant aussi un fonds de garantie des fermages.

Les jeunes agriculteurs sont également attachés à un dispositif de portage du foncier mis en œuvre par l'intermédiaire de la SAFER. Ils souhaitent un fond de péréquation de l'EPF⁸⁸ Occitanie à destination des SAFER pour financer cette mission.

Enfin, il convient de souligner le rôle fondamental des collectivités au travers des documents d'urbanisme, d'une part pour faciliter la préservation du foncier agricole et l'accès aux nouveaux installés et d'autre part pour lutter contre la spéculation foncière.

⁸⁶ Dans ce cas, la cave assure la garantie en cas de défaillance du candidat.

⁸⁷ ASA : association Syndicale Autorisée.

⁸⁸ Établissement Public Foncier.

Quant à la compensation écologique sous forme de foncier, elle constitue une triple peine pour le monde agricole, qui doit laisser la place :

- à l'ouvrage (infrastructure par exemple),
- à la compensation prévue (jusqu'à 7 fois l'espace détruit)
- et subir la spéculation foncière qui en résulte.

Ces compensations peuvent donc constituer des freins à l'installation de nouveaux agriculteurs. Il est alors particulièrement nécessaire de mettre en œuvre la compensation agricole destinée à préserver les terres indispensables à l'agriculture.

En effet, le coût du foncier est à la hausse⁸⁹ mais certaines terres restent en friche, pendant que l'artificialisation des sols consomme souvent les meilleures terres agricoles situées en périphérie des villes. En effet, les agriculteurs qui possèdent des terres, notamment dans les zones périurbaines, ne veulent ni les vendre, ni les louer (problème des cédants), ce qui entrave la transmission des exploitations et empêche les jeunes de les reprendre.

Quant aux candidats à une installation, l'achat du foncier, trop onéreux, ne leur permet pas de rentabiliser et de pérenniser l'exploitation : une installation collective ou une acquisition différée du foncier constituent des possibilités à développer. En effet, le terrain est onéreux : pour l'acquérir il est nécessaire d'avoir au moins une caution bancaire.

Enfin, le choix du mode de faire-valoir en fermage, qui peut sembler intéressant pour limiter les investissements en cas d'installation ou de reprise d'une exploitation, n'est pas toujours possible, ni adapté : par exemple pour les cultures pérennes, ou lorsque le fermage n'est pas assez rentable comme c'est le cas dans la région Occitanie.

De fait, le fermage pose plus fondamentalement le problème de la propriété du foncier et de sa transmission⁹⁰.

Il faut donc trouver un équilibre entre une location de longue durée (pour que le fermier puisse amortir les investissements) et un revenu suffisant pour compléter la retraite du propriétaire. D'autant plus que les coûts de l'eau et du foncier impliquent nécessairement de rentabiliser l'exploitation pour pouvoir la pérenniser et en tirer un revenu suffisant.

2.2.2 Financement du foncier et du capital d'exploitation

Le niveau d'investissement à mobiliser pour s'installer ou reprendre une exploitation, qu'il s'agisse du foncier, du bâti existant ou à construire, ou encore de la modernisation des équipements, est extrêmement élevé. C'est pourquoi il est nécessaire de rechercher des solutions de portage et de financement pour les capitaux comme pour le foncier.

Ces questions importantes sont traitées dans la partie 3 du document concernant « le processus de transmission »⁹¹.

⁸⁹ Le prix des terres dans la région est à la hausse. Cependant, il existe de grands écarts de prix selon les territoires, aussi bien pour l'achat du foncier que pour sa location.

Voir à ce sujet : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/venale2017baremebsva.pdf>

⁹⁰ Par exemple le bail cessible est dépassé car il spolie le droit de propriété. Quant au bail de carrière, il ne permet de transmettre l'exploitation à ses enfants.

2.2.3 Eau

L'eau est un bien commun qui doit être partagé, économisé.

Le réchauffement climatique et l'augmentation de la population régionale réduisent les ressources en eau⁹². Les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau sont liés, car lorsque la ressource se raréfie, les milieux se dégradent.

Pourtant, l'accès à l'eau, les besoins d'irrigation et de stockage d'eau sont directement modifiés par le changement climatique, que ce soit par une perspective d'augmentation des températures annuelles (sécheresses estivales ou à terme, structurelles⁹³) ou bien par la modification des régimes pluviométriques. Dans ce contexte, il est impossible de faire l'impasse sur une réelle prise en compte de ces évolutions.

Les usages de l'eau sont une source de tension dans un contexte de changement climatique avéré qui aura des conséquences sur le cycle de l'eau (alimentation des populations, besoins industriels, irrigation et soutien d'étiage).

2.2.3.1 Des tensions sur l'eau

Pourquoi des tensions sur l'eau ?

Ces tensions sont dues à des besoins en eau supérieurs aux ressources.

La région est située entre deux châteaux d'eau : le Massif central et les Pyrénées. Pourtant, l'accès à l'eau est un enjeu majeur pour la région.

L'eau concerne tous les usages et notamment urbains (50 000 habitants de plus par an avec une consommation de 200 litres d'eau par habitant et par jour). Les métropoles de Toulouse et de Montpellier sont donc considérées comme prioritaires en matière d'eau.⁹⁴

⁹¹ Notamment aux points 3.1.3.1/ Financement de la transmission : transfert et portage du foncier et 3.1.3.2/Capital d'exploitation : transmission et financement.

⁹² La région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est située sur trois grands bassins versants : Adour-Garonne à l'ouest pour 69 % de la superficie de son territoire, Rhône-Méditerranée à l'est pour 30% et Loire-Bretagne pour 1 % (sur une partie de la Lozère). Ses 73 000 kilomètres carrés sont traversés par 74 000 kilomètres de rivières.

La lame d'eau est globalement de 57 milliards de m³ dont un tiers se retrouve dans les cours d'eau, le reste étant évaporé ou infiltré dans les sols. La répartition de la pluviométrie est cependant variable, allant de 500 mm/an à 2 000 mm/an dans certaines zones de montagne. Elle est aussi irrégulièrement répartie dans l'année.

De l'ordre de 800 Mm³ sont stockés dans des barrages sur le bassin Adour-Garonne et 300 Mm³ sur la partie de la région couverte par le bassin Rhône-Méditerranée.

Les réserves sont aussi bien présentes en Adour-Garonne qu'en Rhône-Méditerranée. Aqua Domitia constitue également une réserve d'eau importante pour la zone côtière. Ces réserves servent au soutien d'étiage pour partie mais la majorité d'entre elles ont pour vocation première de produire de l'hydroélectricité.

Les volumes consommés correspondent à la différence entre les prélèvements et les volumes restitués au milieu. En Adour-Garonne, en période d'étiage, 71 % de ces consommations sont destinées à l'irrigation pour des cultures dont la demande en eau, importante, est concentrée pendant cette période. En Rhône Méditerranée, les consommations pour l'irrigation en période d'étiage représentent 60 % des consommations totales.

Source : Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, *Assises de l'eau, Actes, 25 mai 2016*, Intervention de Madame Laurence Pujo, Directrice adjointe de la DREAL Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. http://www.laregion.fr/IMG/pdf/assises-actes_vfinale.pdf

⁹³ D'après le projet Explore 2070, basé sur le scénario d'émission de gaz à effet de serre A1B du GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat). C'est un scénario médian (ni optimiste ni pessimiste) qui conduit à une augmentation de la température moyenne mondiale de + 2.8°C en 2100 par rapport à l'an 2000. Source : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, *Colloque "Bilan du projet Explore 2070 - Résultats et premiers enseignements"*, 24 mai 2013. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-strategies-d.html>

⁹⁴ Par exemple, le 3 août 2017, l'eau était coupée 12 heures par jour à Rome.

Parmi les différents usages, l'eau agricole vient en dernier (après l'eau potable, l'eau industrielle des barrages, l'eau soutien d'étiage, notamment en été).

Les besoins en eau sont gérés de manières différentes entre l'Ouest et l'Est de la région : du côté Est, 80 % de l'eau est gérée collectivement et 20% de manière individuelle ; du côté Ouest, c'est l'inverse. Pour l'agriculture, il convient de rechercher des solutions durables à l'échelle des territoires, en traitant notamment des questions liées à l'irrigation et au stockage de l'eau, lorsque cela s'avère nécessaire. En parallèle, il devient nécessaire de développer une meilleure gestion des sols et une évolution des assolements vers des cultures non irriguées.

L'irrigation est incontournable pour la diversification des cultures et la création de valeur ajoutée, qui permettent à tous les agriculteurs qui s'installent d'avoir des perspectives d'avenir.

C'est un besoin essentiel pour les territoires qui sont, de façon chronique, en tension sur la ressource en eau, pour tous les usages.

Des économies d'eau (10 % environ), peuvent être réalisées en apportant la juste dose au bon moment⁹⁵ avec des matériels hydro-économiques, en réduisant les pertes dans les circuits de distribution d'eau, en modernisant et en optimisant la gestion des canaux.

Dans le Bassin Adour-Garonne

La demande en eau pour les usages anthropiques (irrigation, industrie,...) se traduit par un prélèvement moyen annuel de 2 500 millions de m³, en majorité pour l'irrigation.

Il y a 24 000 irrigants, 530 000 ha irrigués, soit 600 à 1300 millions de m³ par an, pris à 95 % dans les eaux superficielles, notamment en période d'étiage où l'irrigation représente 68 % des prélèvements. Globalement, tous usages confondus, les prélèvements sont supérieurs aux ressources pendant la période d'étiage, avec un déficit de l'ordre de 220 Mm³, qui génère des tensions, avec pour conséquences :

- le non-respect des débits objectifs dans les rivières,
- et une non satisfaction des besoins.

Les tensions sur l'eau ont un impact à la fois sur la qualité de la ressource (pollutions, eutrophisations,...), et sur la biodiversité (reproductions, habitats,...).

Elles induisent des conséquences socio-économiques pour les cultures irriguées, l'élevage, les activités aquacoles et halieutiques, l'industrie, le tourisme, et pour la santé (eau potable).

Comment améliorer la situation ?

Diverses possibilités existent, comme :

- le déstockage à partir des réserves hydro-électriques (166 Mm³/an « achetés » à EDF), avec l'inconvénient de réduire la production d'électricité de pointe, avec un coût en augmentation⁹⁶,
- la création de réserves dédiées (supérieures à 500 Mm³)⁹⁷,
- le soutien artificiel des débits à l'étiage, dont la capacité a été multipliée par 6 en 30 ans, est privilégié lorsque c'est possible. Sa mise en œuvre nécessite un projet de territoire, avec un portage collectif, à cause de la difficulté à trouver des sites, des impacts

⁹⁵ Sur la base du conseil à l'irrigation (pour 20 000 irrigants).

⁹⁶ Par exemple 10 m³/seconde coûtent 70 000.0 € par jour en été sur la Garonne.

⁹⁷ Aides de l'Agence de l'eau : 180 millions d'euros en 30 ans.

environnementaux, des coûts croissants et des problèmes d'acceptabilité locale avec des risques de contentieux,

- Quant à la création de retenues d'eau, il est nécessaire de rappeler l'existence de deux stratégies différentes sur les ex-territoires :
 - Languedoc-Roussillon où 75 % des exploitants irrigables sont reliés à une ressource collective sécurisée (Concession BRL, Rhône, barrages et ASA,...),
 - Midi-Pyrénées, avec une forte majorité de prélèvements individuels non compensés.

Dans ce contexte, une Instruction gouvernementale du 4 juin 2015 définissant le contenu des projets de territoires a permis de lever le moratoire sur le financement des retenues par les agences de l'eau⁹⁸.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Les ressources sont diversifiées (multiplicité de régimes hydrologiques), avec une variété de ressources souterraines.

Les données concernant le changement climatique⁹⁹ prévoient un climat plus sec, plus chaud avec moins d'eau et des milieux aquatiques fragilisés.

Les politiques de l'eau s'appuient sur les prélèvements d'eau qui servent de données pour les redevances à payer à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) et aux estimations : le manque d'eau est estimé à 78 millions de m³ par an¹⁰⁰.

Comment les projets de territoires sont-ils élaborés ?

Les projets de territoires datent de l'instruction gouvernementale de 2015,¹⁰¹ et dans la région, ils sont tous récents. Il s'agit de concerter l'ensemble des acteurs du territoire et notamment la société civile. L'organisation de ces projets est variée¹⁰².

Le problème est de savoir si l'agriculture pourra payer l'eau, car il est nécessaire que les recettes permettent de payer le prix de l'eau : qu'il s'agisse de retenues collinaires ou de barrages, c'est en effet l'utilisateur qui devra les payer (collectivité locale ou contribuable)

2.2.3.2 Agriculture irriguée et conséquences du changement climatique sur l'agriculture¹⁰³

En France métropolitaine, l'agriculture irriguée représente 1 500 000 ha, dont 41 % en maïs et 2 % en vignes.

⁹⁸ Cette instruction a été prise en compte pour la première fois au conseil d'administration de l'agence du 16 juin 2015.

⁹⁹ Plus 1,3 ° à 5,3 degrés C° à l'horizon 2080, avec moins de jours de gel en hiver, moins de pluies en été (de 15 à moins 55 %), avec une baisse des débits en été (de moins 10 à moins 40 %).

¹⁰⁰ Dont : 14 % des prélèvements annuels des territoires en déficit (540 millions de m³), plus 34 % des prélèvements d'étiage des territoires en déficit (225 millions de m³).

¹⁰¹ L'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 « a retenu que dorénavant, toutes les retenues, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, devront s'inscrire dans un projet de territoire. Les projets de territoire sont définis par la présente instruction, ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, et sont le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire. Les agences de l'eau n'interviendront que sur la substitution de prélèvements en étiage par des prélèvements hors étiage, et non sur de la création de volumes supplémentaires ».

Source : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39702>

¹⁰² Par exemple : un Conseil Départemental, un syndicat mixte avec un animateur spécifique et un garant –sur le modèle de la Commission du débat public -)

¹⁰³ Audition de Monsieur Jean-François Blanchet, Directeur Général de BRL.

Enjeux de l'irrigation agricole

Les deux anciens territoires Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées présentent une situation et des enjeux contrastés :

- Languedoc-Roussillon : 62 000 ha irrigués¹⁰⁴, 320 millions/m³ de volume prélevé (notamment pour la riziculture), soit 40 % des prélèvements annuels totaux et 60 % des prélèvements à l'étiage ; 70 % du territoire en déséquilibre quantitatif.
- Midi-Pyrénées : 200 000 ha irrigués¹⁰⁵, 351 millions/m³ prélevés, soit 39 % des prélèvements annuels totaux et 70 % des prélèvements à l'étiage ; 53 % du territoire en déséquilibre quantitatif.

L'irrigation de la vigne, quasi interdite jusqu'en 2006, a été assouplie. Il existe maintenant une autorisation pour tous les IGP jusqu'au 15 août, avec une forte demande de la profession due aux baisses de production et de qualité des vins (concentration des vins, changement d'encépagement avec du Merlot, du Cabernet et du Chardonnay).

Il existe un développement récent de nouveaux réseaux d'irrigation au goutte à goutte, essentiellement orientés vigne avec l'aide des crédits européens sur le territoire de l'ex-territoire Languedoc-Roussillon

Le climat change et les effets sont déjà observables sur les cultures (Voir la sécheresse de 2016, notamment dans la partie ouest de l'ex-Midi-Pyrénées).

Il est donc nécessaire de susciter une forte mobilisation et coordination des acteurs pour :

- mettre en place une politique d'économies d'eau,
- instaurer une gestion concertée de la ressource en eau,
- développer les ressources en eau en fonction des enjeux, en :
 - o mobilisant les aménagements hydrauliques existants¹⁰⁶
 - o étendant les réseaux existants¹⁰⁷,
 - o créant des retenues collinaires.

Une agriculture irriguée en pleine mutation

Cette mutation vient notamment d'une forte dépendance à l'eau de l'agriculture, d'un coût d'irrigation en augmentation dans un marché agricole contraint et d'une concurrence sur la destination de l'espace rural.

¹⁰⁴ Dont 23 000 de fruits et légumes et 20 000 de vignes, avec un recul régulier des surfaces irrigués.

¹⁰⁵ Dont 125 000 ha de maïs, avec une forte progression de l'irrigation en lien avec cette culture, suivi d'un recul de 20 % depuis 10 ans

¹⁰⁶ BRL, CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), ASA.

¹⁰⁷ Aqua domitia en ex-Languedoc-Roussillon

Enjeux de l'eau en agriculture dans la région Occitanie

Classés par ordre de priorités, il s'agit :

- en premier lieu d'optimiser la gestion quantitative de l'eau pour satisfaire les usages, lutter contre les pollutions diffuses,
- structurer la gestion de l'eau sur les territoires des bassins versants avec une gouvernance adaptée (EPTB¹⁰⁸).
- puis des enjeux économiques qui nécessitent une forte implication des financeurs publics pour :
 - les grands adducteurs : 1 million d'euros par kilomètre (pour le même montant, on finance 25 à 50 mètres de LGV¹⁰⁹ ou 50 à 100 mètres d'autoroute),
 - l'équipement d'irrigation à la parcelle : 6 000 à 10 000 euros/ha pour le réseau collectif.
 - les réseaux de desserte hydroagricole : + 2 000 à 3 000 euros/ha d'investissement privé à la parcelle.

Approche du coût de l'irrigation

Les coûts d'irrigation sont :

- faibles pour les cultures à forte valeur ajoutée comme les fruits et légumes dont les coûts sont majoritairement portés par la main d'œuvre. L'irrigation représente 3 à 5 % des coûts totaux et 10 à 25 % du coût des approvisionnements,
- significatifs pour les grandes cultures, où le coût de l'irrigation représente 20 à 40 % des coûts totaux et 40 à 70 % du coût des approvisionnements¹¹⁰.

Coût moyen de l'Eau d'Irrigation

Par hectare, pour quelques cultures pratiquées dans notre région
(Valeurs indicatives non contractuelles)

Culture	Débit moyen théorique par ha en m ³ /h (1)	Volume moyen consommé en m ³ par ha / an	Coût moyen de l'irrigation en € HT	Prix moyen du m ³ en € HT
Mais semence	5	5000	861,51	0,1723
Sorgho	3,5	2000	439,25	0,2196
Laitue plein champ	6	2500	651,61	0,2606
Melon chenille	3	3000	516,90	0,1723
Tomates de conserve	3,5	3500	603,05	0,1723
Pêcher	4	4000	689,20	0,1723
Pommier	4	4500	743,80	0,1653
Abricotier	3,5	3000	548,45	0,1828
Olivier	2	1500	290,00	0,1933
Vigne	1	500	117,70	0,2354

¹⁰⁸ EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin.

¹⁰⁹ LGV : Ligne à Grande Vitesse.

¹¹⁰ Voir le tableau « Coût moyen de l'eau d'irrigation. Source : audition de Monsieur Jean-François Blanchet, Directeur Général de BRL.

Source du tableau : BRL, audition de Monsieur Jean-François BLANCHET, Directeur Général de BRL.

Comment réussir le défi de l'adaptation et associer durabilité et compétitivité ?

Deux stratégies sont possibles :

- Stratégie 1 : limiter ou esquiver les stress hydriques en :
 - Adaptant les pratiques culturales pour éviter le stress hydrique,
 - Utilisant les techniques de l'agriculture de conservation pour préserver l'humidité du sol par des couverts végétaux.
- Stratégie 2 : diversifier, voire réorienter les productions en :
 - Diversifiant les productions,
 - Diversifiant les sources de revenus au sein de l'exploitation.

Il ne s'agit pas de maintenir les volumes de production mais d'améliorer la résilience du système.

Pour s'adapter au changement climatique, il est possible d'envisager deux options en fonction des effets de l'élévation de la température :

- S'adapter en cas de température modérée,
- Bouleverser les itinéraires techniques en cas de température élevée.

Groupe BRL¹¹¹

Création de BRL en 1955 par Philippe LAMOUR qui lance l'aménagement hydraulique du Languedoc, soit 60 ans d'aménagement sur 300 communes, avec un actif concédé de 2 milliards d'euros sur 100 000 ha.

Gestion du réseau hydraulique régional :

- la Région Occitanie assure la maîtrise publique, elle est propriétaire du réseau hydraulique (106 km de canaux, 6 000 km de conduites, 2 barrages, 80 stations de pompage, 6 stations de traitement de l'eau potable),
- BRL est concessionnaire du réseau et opérateur technique : BRL, société d'aménagement technique conçoit, réalise et exploite les ouvrages en réseau (managements : qualité, environnemental, énergétique, qualité des eaux et contrôles indépendants)

¹¹¹ Groupe BRL : plus d'informations sur <http://www.brl.fr/fr/quelques-dates-cles-69.html>

PROJET AQUADOMITIA¹¹²

Objectif

Transférer l'eau du Rhône, ressource complémentaire fiable et durable, pour la conjuguer avec les ressources locales et répondre durablement aux besoins en eau des territoires entre Montpellier et Narbonne en préservant les milieux aquatiques, pour :

- sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- permettre l'adaptation de l'agriculture régionale et développer sa compétitivité,
- développer une offre touristique de qualité et accompagner le développement économique,
- soulager et préserver les ressources fragiles,
- s'adapter au changement climatique.

Descriptif/coût du projet

- 6 maillons indépendants pouvant être réalisés progressivement (Nord et Ouest Montpellier, Sud Montpellier, Nord Gardiole, Biterrois, Littoral Audois, Minervois) sur 140 km de long avec un débit maximum de 2,5 m3/seconde (diamètre de conduite de 600 à 1 200 mm),
- Coût du projet : 220 M€ (valeur actualisée 2015), hors coût des réseaux de desserte.

Financement

- Région et BRL pour la plus grande part,
- Départements, Collectivités locales, Agence de l'eau et bénéficiaires.

Méthode

Concertation avant, pendant et après le débat public ; et notamment une concertation régulière avec les acteurs de la gestion de l'eau¹¹³. Le projet Aquadomia évolue en fonction du résultat des concertations¹¹⁴.

Il s'agit de penser autrement les aménagements hydrauliques en :

- anticipant les besoins et les économies d'eau,
- atténuant et s'adaptant au changement climatique,
- développant l'acceptabilité des solutions proposées,
- favorisant la concertation entre les acteurs,
- instaurant une solidarité entre les bassins (financements à réfléchir selon la création de valeur

¹¹² Source : audition de Monsieur Jean-François Blanchet, Directeur Général de BRL.

¹¹³ SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau), services de l'Etat, Agence de l'eau, collectivités locales, Syndicats, AEP (Alimentation en Eau Potable), Chambres d'Agricultures.

¹¹⁴ Dimensionnement, économie (ramené aux seuls besoins non couverts après économie d'eau : 2,5 m3/seconde avec étude de récupération des coûts et tarification); Progressivité de réalisation (synchrone avec la mise en place des politiques de l'eau à l'échelon local) ; Exemplarité/vigilance environnementale (intégration de la démarche ERC dans le projet à hauteur de plus d' 1 million d'euros).¹¹⁴ SAGE, services de l'Etat, Agence de l'eau, Collectivités locales, Syndicats, AEP, Chambres d'Agricultures.¹¹⁴ Dimensionnement, économie (ramené aux seuls besoins non couverts après économie d'eau : 2,5 m3/seconde avec étude de récupération des coûts et tarification); Progressivité de réalisation (synchrone avec la mise en place des politiques de l'eau à l'échelon local) ; Exemplarité/vigilance environnementale (intégration de la démarche ERC dans le projet à hauteur de plus d' 1 million d'euros).

3. Le processus de transmission

Il est nécessaire de commencer par étudier la transmission des exploitations, car les caractéristiques de l'exploitation (situation, surface, Otex¹¹⁵, bâtiments d'exploitation, etc...), les choix et les préférences du cédant influent sur le projet de reprise ou d'exploitation. La réussite du projet de transmission repose sur son anticipation et sur un temps de négociation entre le repreneur et le cédant pour que le projet d'installation puisse s'adapter aux caractéristiques de l'existant.

La transmissibilité d'une exploitation peut se définir comme la capacité d'un système d'activité agricole¹¹⁶ à se pérenniser par reproduction à l'identique, ou par restructuration.

Une multitude de facteurs déjà évoqués conditionnent donc la transmissibilité : le contexte économique et la dynamique démographique, les représentations de l'agriculture et le modèle social, le processus d'innovation, le contexte institutionnel, etc...

Malgré la réussite des installations aidées, les agriculteurs qui veulent transmettre leur exploitation rencontrent diverses difficultés qui ne sont pas seulement financières, notamment dans le cadre de la négociation cédant-repreneur qui peut aiguiser sur des points délicats comme la date de transmission de l'exploitation ou la reprise de la maison d'habitation.

3.1 Processus et problématiques liés à la transmission/reprise

3.1.1 Processus de transmission : des défis à relever

Le processus de transmission d'une exploitation peut être une cession, une vente, une reprise ou une succession. Dans tous les cas il est basé sur une relation cédant/ repreneur et inscrit dans un territoire rural ou périurbain. Il s'agit donc de relever des défis concernant :

- Le lien écologique avec les ressources naturelles sur le long terme (défi du développement durable incluant la performance environnementale et sociale),
- Le lien économique d'insertion dans les filières amont et aval qui conditionnent notamment le revenu (notamment par la création et la répartition de la valeur ajoutée au sein de chaîne alimentaire),
- Le lien social à travers les réseaux professionnels et non professionnels,
- De manière transversale, la qualité dans toute ses dimensions : sanitaire, nutritionnelle, gustative en lien avec le territoire.

¹¹⁵ Otex : Orientation Technico Economique des exploitations.

¹¹⁶ Le système de production d'une exploitation se définit par la combinaison (nature et proportions) de ses activités productives et de ses moyens de production (terre, capital, travail). L'étude des systèmes de productions inclut donc l'étude des sous-systèmes productifs (élevage, culture et transformation) qui sont caractérisés par la nature des produits, les itinéraires techniques suivis et les rendements de ces productions.

L'évolution des systèmes de production peut être caractérisée par plusieurs paramètres principaux : diversification/spécialisation (plus ou moins grande diversité des productions), intensification/extensification (en travail, capital ou intrant par unité de surface). Source : CEP, Agriculture Energie 2030, *Fiche variable, Systèmes de production et itinéraires techniques agricoles*, Dominique TRISTAN et alii.

La transmission peut s'effectuer dans un cadre familial ou hors cadre familial :

Transmission/reprise dans un Cadre Familial (CF)

Le plus souvent, la transmission d'une exploitation s'effectue dans un cadre familial, par le biais d'une succession, aménagée en fonction du nombre d'héritiers. Dans ce cas, les investissements immédiats sont limités, s'il est nécessaire d'indemniser les autres héritiers.

Transmission Hors Cadre Familial (HCF)

Hors cadre familial, plusieurs actifs sont sujets à transmission :

- le foncier (en propriété ou fermage),
- les bâtiments (d'exploitation et/ou d'habitation),
- les machines agricoles,
- les plantations ou le cheptel,
- les droits à produire, les dettes,
- le savoir-faire,
- la situation pédo-climatique de l'exploitation,
- les risques inhérents à l'activité.

Il s'agit donc de transmettre ou de transférer hors cadre familial, la propriété, la gestion des compétences et des capitaux (ou des parts si l'exploitation est organisée sous une forme sociétaire).

Dans un cadre familial ou HCF, les conditions et les problématiques sont assez différentes. Les mécanismes de transmission sont diversifiés et complexes pour s'adapter aux différences économiques, financières, sociales et juridiques entre les différentes exploitations du territoire français.

3.1.2 Problématiques principales de transmission

La transmission d'une exploitation est une étape majeure de la vie d'une exploitation agricole. Cette transmission peut revêtir plusieurs formes mais les difficultés rencontrées sont transversales et concernent plusieurs aspects gravitant autour de ladite exploitation.

La principale difficulté relevée est le manque de préparation et d'anticipation de la transmission d'une exploitation. Pour assurer la pérennité d'une exploitation, il semble important que la stratégie de transmission soit préparée dix ans avant la date choisie du départ en retraite¹¹⁷.

Cette fréquente impréparation induit des problématiques recouvrant des aspects économiques, sociaux, familiaux et juridiques.

3 problématiques semblent incontournables dans le cadre de la transmission :

- les tensions sur le foncier,
- l'importance croissante du capital à mobiliser pour reprendre une exploitation ou s'installer,
- l'évolution vers une agriculture multi-performante qui nécessite de multiples compétences (dont des compétences numériques).

¹¹⁷ Source : La France Agricole (2014).

D'autres points sont déterminants¹¹⁸ pour le renouvellement des générations, mais le plus préoccupant concerne l'agrandissement des exploitations qui entre en concurrence avec l'installation.

3.1.3 Stratégies de transmission

Le foncier est trop cher pour s'installer et pas assez cher pour le rétrocéder. Il faudrait trouver par le biais de la SAFER un système incitatif pour récupérer des terres agricoles qui doivent être entretenues.

3.1.3.1 Financement de la transmission : transfert et portage du foncier

Il est nécessaire de distinguer le foncier des autres actifs de l'exploitation, puisqu'il n'est pas forcément possédé dans sa totalité par le cédant (en fonction du nombre d'ha en ferme). De plus le cédant peut conserver des îlots de faire-valoir direct. Dans ce cas, les terres en propriété sont louées par le repreneur.

La location du foncier facilite l'installation, car l'acquisition en pleine propriété demande plus de moyens financiers. Toutefois, le coût le plus important concerne le bâti.

Marché foncier¹¹⁹

Le foncier français est le moins cher d'Europe, à l'exception de certaines vignes (prix des terres et loyers)¹²⁰. La propriété foncière agricole génère donc une faible rentabilité¹²¹ en France.

Malgré la révision des prix, le foncier augmente dans la région, par exemple via :

- l'achat de domaines agricoles uniquement en vue de défiscaliser (ces domaines sont inaccessibles pour un vigneron, mais aussi pour la SAFER¹²²).
- le rachat de terres pour la création de grandes infrastructures, qui empêche l'installation¹²³.

Statut du fermage et poursuite du bail rural

Le statut du fermage :

- permet aux agriculteurs d'être des entrepreneurs individuels sur des terres louées et exploitées, ce qui présente l'avantage d'éviter d'engager des frais pour s'installer,
- l'agriculteur peut donc investir ailleurs que dans le foncier,
- l'encadrement des fermages limite l'augmentation des loyers et le prix des terres agricoles,
- c'est un statut favorable à l'installation des jeunes avec notamment la transmission familiale du bail rural¹²⁴ (sous réserve de l'autorisation du bailleur).

¹¹⁸ L'uniformisation des techniques de production qui est un risque pour le lien avec le territoire et la dimension spécifique de la relation homme/nature.

¹¹⁹ Les valeurs vénales des terres à l'achat et à la location paraissent au Journal Officiel et sont fixés par départements et par territoires avec un minimum, un maximum et une dominante de prix. Voir en 2016, les terres de plus de 70 ares : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/venale2017baremebsva.pdf>

¹²⁰ En 2011, la moyenne du prix à l'ha des terres libres en France était de 5 430 euros et de 3 830 euros pour les terres louées. Source : Terres d'Europe/Scafr.

¹²¹ La rentabilité nette « moyenne » avant impôt sur le revenu ou sur la fortune est de 1% pour les terres libres à l'acquisition et de 1,5% pour les terres louées. Sources : FNSAFER et DGFIP.

¹²² Voir le prix des terres et la cartographie sur le site de la SAFER Occitanie : <http://www.safer-occitanie.com/fr/page/le-prix-des-terres.php>

¹²³ Rachat de terres par Oc'Via dans la région pour le contournement Nîmes-Montpellier.

Si le bailleur décide d'exploiter lui-même ou via ses descendants, il peut ne pas renouveler le bail à l'échéance.

Cependant, le dispositif législatif autorise les exploitants à appliquer un droit de préemption pour acquérir la terre. Les exploitants sont donc incités à acquérir les terres sur lesquelles ils travaillent, ce qui favorise la sécurité foncière de l'agriculteur qui pourra ensuite louer ses terres à un de ses enfants.

Portage et transfert du foncier

La mission de la SAFER¹²⁵ est de :

- gérer les ventes de foncier,
- d'affecter ces ventes aux personnes prioritaires (notamment les Jeunes Agriculteurs),
- préempter les terres en révision de prix¹²⁶, puis de porter le foncier et de le détenir jusqu'à ce que le Jeune Agriculteur puisse en devenir propriétaire.

La SAFER ne finance pas mais elle a des moyens donnés par la loi pour porter et stocker du foncier. Cependant, il n'y a pas de portage SAFER sans financements.

La SAFER est une entreprise. Si une collectivité finance le coût du portage et met en place une politique volontariste pour installer, la SAFER peut stocker du foncier pendant 5 ans. Ensuite, l'agriculteur peut l'acquérir.

Portage du foncier : il ne faut exclure aucun porteur, et travailler avec Terra Hominis¹²⁷, Terre de liens¹²⁸ et l'EPF¹²⁹.

L'EPF Occitanie va s'installer en 2018 : au début, il va stocker des fonds. Si 5 % de ses fonds étaient consacrés à la cause agricole, ce ne serait pas beaucoup.

¹²⁴ Tous les types de baux peuvent être poursuivis par un enfant de l'agriculteur : baux de 9 ou 25 ans, baux à long terme ou de carrière.

¹²⁵ SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

¹²⁶ Exemple : différences de prix en Ariège de 4 000 à 2 000 €/ha.

¹²⁷ Terra Hominis soutient des vigneron en créant des vignobles en copropriété et vous permet de concrétiser vos rêves en devenant acteur de la vie d'un vignoble. Sept ans après son lancement en 2009 près de Béziers, Terra Hominis annonce aujourd'hui mille associés, financièrement engagés dans une dizaine de plans d'investissements pour aider à l'installation de jeunes vigneron ou à l'agrandissement de domaines viticoles. Il s'agit de crowdfounding exclusivement orienté vers le monde viticole. Après avoir mis la main à la poche, les actionnaires ne reçoivent pas de dividendes sonnants et trébuchants mais des bouteilles de vin et l'encouragement à devenir un ambassadeur actif de «sa vigne» par procuration. Source : <http://www.ladepeche.fr/article/2016/12/21/2483178-terra-hominis-1-000-associes-service-jeunes-vignerons-beziers.html>

¹²⁸ Terre de Liens est né en 2003 de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural. Pour permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain, le mouvement a inventé de nouveaux outils de travail. L'originalité de Terre de Liens vient d'une triple articulation : Un réseau associatif mobilisé partout en France qui accueille et accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble le public autour des enjeux fonciers et agricoles, et ancre le projet Terre de Liens dans une dynamique citoyenne et locale ; La Foncière, entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens, permet à chacun de placer son épargne dans un projet à haute valeur sociale et écologique. Le capital accumulé sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées. La Foncière loue ces fermes à des paysans engagés dans une agriculture de proximité, biologique et à taille humaine ; La Fondation, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Il s'agit notamment d'inventer de nouvelles réponses à la crise du foncier agricole et de réunir citoyens, décideurs et acteurs agricoles autour de ces perspectives. Source : <https://terredeliens.org/-un-mouvement-trois-piliers-.html>

¹²⁹ EPF : le périmètre de l'Etablissement Public Foncier de l'ex-territoire Languedoc a été élargi par Décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 à la totalité du territoire de la région Occitanie qui sera accompagné, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de ses projets d'aménagement, en particulier en matière de logement social, de revitalisation des centres bourgs, de prévention des risques et de lutte contre l'étalement urbain. Sources : J.O n° 108 du 7 mi 2017 et <http://www.epflr.fr/Actualites/Mise-en-place-des-Etablissements-Publics-Fonciers-de-Nouvelle-Aquitaine-et-d-Occitanie>

Divers dispositifs sont possibles si le transfert du foncier a lieu HCF :

- La LOA¹³⁰ de 2006 a instauré le bail cessible qui autorise le bailleur à majorer le loyer de 50 % sur les baux à long terme (par rapport aux références départementales). Elle permet à l'exploitant en place de céder le bail à n'importe quel tiers. Le bailleur peut résilier le bail plus facilement et le locataire peut bénéficier d'une indemnité de non renouvellement. De plus, depuis 2010, celui qui cède son bail est autorisé à pratiquer le pas de porte¹³¹, c'est-à-dire qu'il peut faire payer au repreneur le droit au bail.
- En général, lorsque le bail n'est pas cessible à un tiers HCF, cela pose un problème, car le cédant doit mettre fin à la location auprès de chacun des propriétaires. Le repreneur devra négocier le bail avec chacun des propriétaires.
- Lorsque le cédant n'a pas l'intention de conserver ses terres, il peut utiliser plusieurs possibilités pour faciliter (ou pas) le portage du foncier par le repreneur HCF et par exemple : Constituer un Groupement Foncier Agricole (GFA) familial ou non et vendre progressivement les parts sociales au nouvel installé. La SAFER, qui est informée des ventes de terres peut intégrer un GFA à hauteur de 30 % des parts pendant 5 ans pour faciliter l'installation du jeune agriculteur.

Financement de l'acquisition du foncier agricole

Les Jeunes Agriculteurs peuvent autofinancer tout ou partie de leur achat foncier ou contracter des emprunts à long terme (12 à 15 ans) auprès des banques¹³².

3.1.3.2 Capital d'exploitation : transmission et financement

Aujourd'hui la transmission¹³³ est difficile : par exemple, dans le Gers, les JA, la SAFER et le Crédit Agricole sont amenés à faire du portage.

Il est nécessaire d'utiliser toutes les possibilités de financements pour répondre à une cause nationale et aux enjeux forts de l'agriculture.

D'autres solutions de financement existent via :

- des apporteurs de capitaux externes qui ont des possibilités de défiscalisation, En effet, lorsqu'il y a concentration et agrandissements successifs, les exploitations deviennent intransmissibles¹³⁴.
Le bon apporteur de capitaux n'attend pas un rendement exagéré : il se fonde sur la sécurité et le sens¹³⁵
- des sociétés de levée de fonds,
- une meilleure utilisation des SCEA¹³⁶,

¹³⁰ LOA : Loi d'Orientation Agricole.

¹³¹ Le pas de porte est une pratique répandue, notamment dans le nord de la France : elle permet au cédant de survaloriser certains actifs à la vente, bien que cette pratique soit interdite par le code rural (article L.411-74).

¹³² Par exemple auprès du Crédit Mutuel, de la Banque Populaire du Sud, ...)

¹³³ Diverses solutions existent également pour limiter les impacts financiers de la transmission, par exemple pour les parts de société qui peuvent bénéficier de droits de mutations à titre gratuit, ou d'exonérations d'impôt sur la fortune dans le cadre du « pacte Dutreil ».

¹³⁴ Des exemples existent déjà dans d'autres régions de France : transmission d'une exploitation dans les Hauts-de-France pour un montant de 23 millions d'euros.

¹³⁵ Par exemple, Terra Hominis mutualise de petites sommes participatives pour l'installation.

- la création d'un GIE (Groupement d'Intérêt Economique).

Les schémas de transmission sont divers et peuvent être complexes dans les formes sociétaires.

Les modalités et les dispositifs généraux concernent :

L'évaluation des biens corporels et incorporels de l'exploitation

La valeur des actifs matériels et immatériels d'une exploitation est primordiale pour déterminer le prix de vente.

Ensuite, il est nécessaire d'envisager les modalités de cession selon la forme juridique, l'Otex, la spécialisation des actifs, la situation géographique de la maison d'habitation du cédant...

Pour une entreprise individuelle, c'est le plus souvent la valeur patrimoniale qui sert à évaluer les actifs. Ils sont évalués séparément, à la valeur du marché, en retranchant les dettes financières et celles dues aux fournisseurs de l'exploitation.

Pour une entreprise sous forme sociétaire (SCEA, GAEC¹³⁷, EARL¹³⁸,...), deux approches sont privilégiées, soit :

- la valeur patrimoniale de l'entreprise,
- les valeurs de remboursement et de rendement¹³⁹, qui reposent sur les résultats économiques de la société.

De même, les actifs incorporels (contrats commerciaux, valeur de la clientèle,...), qui ne sont pas inscrits au bilan de l'exploitation, feront l'objet d'une négociation entre le cédant et le repreneur. Cependant, la LOA de 2006 a créé le fonds agricole (sur le modèle du fonds de commerce), ce qui permet d'inclure et de valoriser ces actifs incorporels dans le cadre de la transmission/reprise.

Parfois, seule la valeur comptable de l'exploitation est prise en compte lorsque l'exploitation est peu rentable, a peu de bâtiments et matériels en bon état, et qu'aucune remise aux normes n'a été réalisée.

Les dispositifs de portage et d'acquisition des capitaux

Diverses possibilités, lorsque :

- le repreneur est un membre de la famille du cédant. Dans ce cas, l'installation est facilitée par la connaissance du cédant et la volonté de ne pas handicaper l'installation du repreneur,
- s'il s'agit d'une exploitation individuelle, il est possible de vendre les actifs séparément,
- tandis que pour une forme sociétaire, les parts peuvent être cédées au fur et à mesure par vente ou donation.

¹³⁶ SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole.

¹³⁷ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

¹³⁸ EARL : Exploitation Agricole A Responsabilité Limitée.

¹³⁹ La valeur de rendement est moins utilisée et plus difficile à appréhender, car elle exige un taux de rentabilité reposant sur les risques inhérents à l'activité, ainsi que la prise en compte des comptes courants détenus par chaque associé. Si ceux-ci sont crédateurs à la transmission, autrement dit si la société doit de l'argent aux associés, ce sera au repreneur de les rembourser.

Le parent peut rester présent en tant qu'associé non exploitant pour être associé aux décisions et rétribué sur une quote-part du résultat (La France Agricole, 2014).

Dans le cadre familial ou HCF, le cédant peut intégrer le repreneur comme salarié, comme associé exploitant (forme sociétaire) ou aidant familial quelques années avant la transmission effective de la gestion totale de l'entreprise. Dans ce cas, une partie de son revenu peut être capitalisé dans l'exploitation et servir à son acquisition ultérieure.

Des contrats de parrainage¹⁴⁰ peuvent être utilisés pour connaître les capacités professionnelles du repreneur et lui déléguer progressivement la gestion de l'exploitation.

Un contrat de génération¹⁴¹ a été institué par la Loi d'Orientation Agricole de juillet 2014. Ce contrat permet aux agriculteurs d'au moins 57 ans d'employer un Jeune Agriculteur Hors Cadre Familial (de 26 à 30 ans) avec une contrepartie financière.

Dans un Cadre Familial (CF), avec transmission anticipée du patrimoine professionnel et privé (comprenant la maison d'habitation), le couple de cédants peut constituer une holding : une société civile patrimoniale (SCP)¹⁴² ou une SARL¹⁴³. A titre d'exemple, une holding peut détenir des parts dans une SCEA qui regroupe les actifs professionnels puisque c'est la seule forme sociétaire agricole qui puisse admettre des personnes morales dans la possession des parts sociales.

Elle peut également détenir des parts dans une société civile immobilière¹⁴⁴ (SCI) incluant la maison d'habitation et le foncier en propriété.

Néanmoins, la holding ne doit pas posséder la majorité du capital de la SCEA¹⁴⁵ sinon le JA ne bénéficiera pas d'aides à l'installation. Le repreneur en CF acquiert progressivement les parts

¹⁴⁰ Il s'agit d'une formule de stage rémunéré, réservée aux candidats ayant un projet d'installation. Le stage est réalisé sur l'exploitation où il compte s'installer, en reprise individuelle ou en association. Le stage a pour objectifs de :

- préparer son projet d'installation,
- connaître la ferme où l'on s'installe,
- compléter sa formation par de l'expérience pratique.

Le suivi du stage est assuré par les Chambres d'agriculture qui sont référencées organismes de formation.

Pendant toute la durée du stage de parrainage, le bénéficiaire aura le statut de stagiaire de la formation professionnelle et bénéficiera d'une rémunération versée par Pôle emploi. Le stage doit être encadré par un centre de formation agréé par l'Etat ou la collectivité territoriale. Une convention est établie avec le centre de formation qui précisera le contenu du stage et les modalités du stage. Le stage peut être prévu pour une durée variable (d'1 mois à 18 mois ou plus) selon les besoins du candidat et la complexité du projet (mise en place d'un atelier...). La durée hebdomadaire est de 35 heures.

Le stagiaire en parrainage est considéré en FORMATION. La formule de parrainage est souple afin que le candidat puisse préparer au mieux son projet d'installation (sur le plan administratif notamment). On peut ainsi décliner 2 phases durant ce stage :

- participation aux travaux de l'exploitation,
- préparation du projet et rencontres avec les organismes intervenant dans le projet (banques, Chambre d'agriculture, DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), MSA (Mutualité Sociale Agricole), Centre de gestion...). Source : http://partage.cra-normandie.fr/installation/contratdeparrainagePoleemploi_normand.pdf

¹⁴¹ Le contrat de génération est un dispositif visant à favoriser le maintien en emploi des seniors, l'insertion durable de jeunes dans l'emploi et la transmission de compétences dans l'entreprise. Il comprend 2 volets : la négociation d'accords collectifs (ou l'élaboration de plans d'actions) dans les entreprises de plus de 50 salariés et une aide financière pour les entreprises de moins de 300 salariés qui recrutent un jeune en CDI et maintiennent ou recrutent un salarié expérimenté. Source : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31262>

¹⁴² SCP : La Société Civile de Portefeuille (appelée également Société Civile Patrimoniale) est un outil de gestion et d'optimisation patrimoniale, qui permet de gérer ses avoirs financiers et immobiliers tout en optimisant l'impôt sur les revenus mais également l'ISF. La société civile patrimoniale est d'abord, comme son nom l'indique, un outil de gestion patrimonial. Il permet bien entendu de gérer un patrimoine à plusieurs (conjoint(e)s, enfants, associés etc) mais également et surtout d'optimiser la fiscalité pendant la vie des associés, et au moment du décès. Source : <http://www.lerevenu.com/impots-et-droits/isf/la-societe-civile-de-portefeuille-loutil-patrimonial-anti-isf>

¹⁴³ SARL : Société à Responsabilité Limitée .

¹⁴⁴ Société composée de deux associés minimum détenant un ou plusieurs biens immobiliers.

¹⁴⁵ SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole.

sociales, et une partie des revenus de la SCEA remonte dans la holding, ce qui permet de diminuer les prélèvements obligatoires de la SCEA¹⁴⁶

Étant donné que la SCEA est la seule forme juridique qui puisse compter des associés personnes morales non exploitantes, il est possible pour des groupements de producteurs ou des coopératives de participer à l'acquisition de la société pour aider un de leur ancien salarié à s'installer par exemple.

Financement des facteurs de production¹⁴⁷

Les Jeunes Agriculteurs qui s'installent bénéficient d'aides financières s'ils remplissent les conditions du parcours à l'installation.

Certaines banques leur offrent des conditions favorables, notamment pour financer l'achat des capitaux d'exploitation ou les parts sociales de la société¹⁴⁸.

Les prêts familiaux existent également, sous forme de crédit classique ou de prêt in fine¹⁴⁹.

Des investisseurs externes comme les groupements de producteurs ont la capacité de proposer des prêts de financement.

Il existe aussi des fonds constitués au sein des filières qui peuvent être des fonds d'investissement ou des fonds de garantie.

Dans le cas où la maison d'habitation du cédant fait partie des bâtiments d'exploitation et doit être également transmise au repreneur, cela représente un coût supplémentaire. La maison est soit achetée entièrement, soit elle fait partie d'une SCI¹⁵⁰ et le repreneur acquiert des parts progressivement.

Dans la région Occitanie, des initiatives visant à accompagner certaines filières ou certains acteurs du secteur agricole, agroalimentaire ou forestiers, sont mises en œuvre :

- par exemple le GIE¹⁵¹ élevage¹⁵² qui accompagne les éleveurs en avançant les fonds et en les cautionnant après avoir négocié les garanties avec la banque qui gère gratuitement.
- ou plus récemment le fonds de garantie « FOSTER¹⁵³ Agri » mis en place par le Conseil Régional et ouvert aux exploitations agricoles et forestières. L'objectif est de faciliter l'accès des agriculteurs et des PME du secteur agricole à accéder au crédit bancaire et donc de leur permettre d'investir pour améliorer leur compétitivité. Les investissements éligibles concernent aussi bien les immeubles professionnels, les besoins en fonds de roulement, les investissements immatériels, les transferts de droits de propriété que le foncier bâti et non bâti (dans une limite de 10 %).
Les avantages pour les bénéficiaires sont :

¹⁴⁶ La holding est soumise à l'impôt sur les sociétés des revenus et la SCEA est soumise à l'impôt sur le revenu au compte des bénéficiaires agricoles et aux cotisations sociales MSA des revenus par an.

¹⁴⁷ Banques (Crédit Agricole, Banque Populaire ou Crédit Mutuel par exemple)/Voir aussi financement participatif (crowdfunding) : c'est un soutien sociétal pour les agriculteurs, mais il faut nécessairement un acte commercial d'achat et choisir les investissements à financer (une machine, un point de vente...). Ce n'est pas possible pour le foncier).

¹⁴⁸ Il s'agit de prêts à moyen ou long termes à l'initiative des banques qui conseillent leurs clients et disposent parfois d'un éventail complet de solution à proposer.

¹⁴⁹ Prêt dont les annuités sont constituées uniquement par les intérêts, et dont le capital est remboursé totalement à la fin du prêt.

¹⁵⁰ SCI : Société Civile Immobilière.

¹⁵¹ GIE : Groupement d'Intérêt Economique.

¹⁵² Ce fonds existait dans l'ancienne région Midi-Pyrénées.

¹⁵³ FOSTER : Fonds Occitanie de Soutien Territorial aux Entreprises Régionales, financé par le FEADER.

- une décote sur le taux du prêt et une garantie du FEI¹⁵⁴ à 80 % grâce à la Région Occitanie,
- un abaissement des exigences de garantie sur le bien financé avec des cautions personnelles limitées à 20 ou 30 % maximum,
- un champ d'application très large par rapport à l'activité (codes NAF¹⁵⁵), aux types de structures (SCI, Holdings si la cible est éligible), mais également à l'objet du financement (FDC, parts sociales,...).

Si les outils juridiques, fiscaux et administratifs disponibles pour transmettre une exploitation sont multiples et parfois complexes, ils sont capables de s'adapter aux caractéristiques des différentes entreprises agricoles.

Les cédants bénéficient surtout de dispositifs avec des avantages fiscaux. Les aides du FEADER et des collectivités territoriales sont essentiellement ciblées sur les JA, qui s'installent avec succès puisque 90 % des JA aidés (avec la Dotation Jeune Agriculteur) sont toujours en activité dix ans après leur installation.

Cependant, l'objectif principal de la transmission/reprise comme de l'installation est de pérenniser un outil de production implanté dans un territoire.

¹⁵⁴ FEI : Fonds Européen d'Investissement.

¹⁵⁵ NAF : Nomenclature d'Activités Française.

4. Des exploitations rentables soutenues et accompagnées

Il s'agit notamment :

- de préserver et de créer de l'emploi direct et indirect,
- d'assurer l'approvisionnement local des consommateurs et celui des différentes filières agro-industrielles,
- de maintenir le tissu économique local.

4.1 Des exploitations rentables et des produits de qualité

Il s'agit d'accompagner une agriculture territoriale qui assure un revenu à l'exploitant en préservant l'environnement et les ressources naturelles, en répondant aux attentes des consommateurs en matière de goût, de qualité et de traçabilité des produits agricoles et alimentaires à un prix accessible.

En effet, l'agriculture régionale est confrontée à la fin d'un modèle, avec la nécessité d'ajouter la qualité¹⁵⁶ à la compétitivité.

Le maintien de l'agriculture dans les territoires dépend de la rentabilité des exploitations, au travers d'économies de charges, de diversifications de cultures et d'activités, de projets collectifs, d'innovations, et de la recherche de débouchés commerciaux en proximité ou sur des marchés nationaux ou internationaux.

4.1.1 Des économies de charges et une meilleure gestion des risques

Pour limiter les charges qui pèsent sur l'exploitation, en particulier au moment de l'installation ou de la reprise d'une exploitation, la recherche d'économies dans tous les domaines est nécessaire : louer le matériel plutôt que l'acheter quand il ne s'agit pas d'un besoin permanent (tradition des CUMA¹⁵⁷), économiser l'eau, ou les intrants¹⁵⁸, en utilisant des méthodes agroécologiques ou avec des outils numériques (agriculture de précision).

Enfin, se prémunir contre les aléas climatiques, économiques ou sanitaires, en s'assurant lorsque c'est possible, peut permettre d'amortir des pertes ou des surcoûts importants. En effet, l'ouverture de l'agriculture aux échanges et le changement climatique ont multiplié les risques.

Cependant beaucoup d'agriculteurs ne sont assurés que pour des garanties minimum en raison du prix des contrats et des exceptions concernant les garanties spécifiques.

En janvier 2017, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a réalisé une note de synthèse issue du groupe de travail du CSO¹⁵⁹ intitulée « La gestion des risques en agriculture : un défi et une urgence ». Le sous-titre est un constat et une préconisation : « Passer d'une approche au

¹⁵⁶ Qualité agronomique, technique, environnementale, alimentaire, ...

¹⁵⁷ CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.

¹⁵⁸ D'autant plus que les prix des intrants, de l'énergie et des lubrifiants ont augmenté en moyenne de + 0,6% entre 2016 et 2017 pour toutes les Otx. Source : Agreste conjoncture n° 2017-146.

¹⁵⁹ CSO : Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (abrégé CSO, pour Conseil supérieur d'orientation) est une commission placée auprès du ministre chargé de l'agriculture, compétente pour l'ensemble des productions agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et forestières pour la définition, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique d'orientation des productions et organisations des marchés. La loi n° 2010-874 de « modernisation de l'agriculture et de la pêche » charge le Conseil national de l'alimentation et le CNO d'émettre des avis concernant le Programme national d'alimentation (PNA) (L230-1 Code rural). Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000032716482&idSectionTA=LEGISCTA000006168503&idTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20171115>.

cas par cas pour aller vers une véritable stratégie d'ensemble partagée avec les acteurs économiques ». La France s'est dotée historiquement de nombreux outils pour faire face à ces aléas et les données statistiques confirment l'importance des moyens consacrés aux indemnités. Plus récemment, la France a développé des systèmes assurantiels dans le domaine climatique et des fonds de mutualisation dans le secteur sanitaire, grâce notamment aux fonds européens. Cependant, il existe une très grande diversité d'outils qui peinent à s'inscrire dans une stratégie d'ensemble qui, seule, permettrait une adéquation avec la diversité des besoins des agriculteurs et des filières.

Il s'agit donc d'un « chantier » important à ouvrir rapidement.

4.1.2 Le développement de la valeur ajoutée de l'exploitation

Diversification des cultures et des activités

Le développement de la valeur ajoutée de l'exploitation repose notamment sur une diversification des cultures et des activités, qui peut constituer un apport de revenu important¹⁶⁰. L'objectif est de le faire de manière responsable et d'ouvrir l'agriculture aux secteurs connexes (agritourisme, œnotourisme, mais aussi énergie et bois).

Par exemple, pour le bois, il convient de prioriser les usages en commençant par le bois d'œuvre, qui permet de mobiliser ensuite une bonne part de bois-énergie et d'autres biomasses, à orienter le cas échéant, vers le bois industrie ou la chimie verte.

Signes Officiels de Qualité, marques territoriales et export

La région Occitanie est la première région de France pour le nombre de produits agricoles et agroalimentaires sous SIQO¹⁶¹.

Le Conseil régional a décidé de soutenir les SIQO¹⁶² par le biais de l'IRQUALIM¹⁶³. Le secteur viticole vient d'adhérer à cet organisme.

42 % des exploitations agricoles de la région Occitanie commercialisent des produits sous SIQO.

Le développement de produits de qualité, notamment sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), apporte des garanties aux consommateurs, de la valeur ajoutée aux producteurs et de la notoriété aux territoires.

Ces signes garantissent d'une manière générale, l'origine et la qualité des produits qui constituent notre patrimoine alimentaire. L'Etat¹⁶⁴ est le garant de ces signes officiels.

Cependant, des distinctions existent entre les 5 catégories de SIQO :

- Ceux qui protègent plus particulièrement l'origine des produits :

¹⁶⁰ Certaines activités complémentaires comme la gestion du bois peuvent permettre à un agriculteur d'augmenter ses revenus de 50 %, ce qui est loin d'être négligeable.

¹⁶¹ Avec 246 produits sous SIQO (168 produits viticoles et 78 produits agroalimentaires en AOC/AOP ou IGP, ainsi que de nombreux produits en Label Rouge et en Agriculture Biologique. Source : INAO, 2015.

¹⁶² SIQO : Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

¹⁶³ IRQUALIM : L'Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire de Midi-Pyrénées a été fondé en avril 1992 pour fédérer les productions régionales sous les Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Cet organisme développe une politique de qualité pour les produits agricoles et agroalimentaires pour les exploitations qui ont une production labellisée.

¹⁶⁴ Les acteurs du dispositif public, garant des SIQO sont : le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, l'INAO et l'Agence Bio (développement et promotion de l'agriculture biologique et structuration des filières).

- Les AOC (Appellations d'Origine Contrôlées sur le territoire français)/AOP (Appellations d'Origine Protégées sur le territoire européen)¹⁶⁵,
- Les IGP (Indications Géographiques Protégées sur tout le territoire européen)¹⁶⁶,
- Un signe qui protège les recettes traditionnelles (patrimoine gastronomique traditionnel) : les STG (Spécialités Traditionnelles Garanties),
- Un signe qui indique un produit avec une qualité supérieure de production ou de fabrication : le Label Rouge (LR),
- Un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal : L'Agriculture Biologique (logo AB, qui identifie la qualité des produits mais pas leur origine).

Il existe cependant un problème pour les produits agroalimentaires qui n'indiquent pas comme origine le lieu de production, mais celle du dernier lieu de transformation.

Il est nécessaire de faire attention aux produits qui mettent en avant une identité géographique : si cette identification disparaît, des pans entiers du territoire disparaîtront. En effet, les IG sont rattachés à l'histoire et à la géographie du territoire et ils s'inscrivent dans le temps.

En 2015, l'INAO dénombreait en AOP/AOC et IGP qui protègent l'origine du produit : 440 AOP/AOC/IGP pour le vin et les eaux de vies et 220 AOP/AOC/IGP pour l'industrie agroalimentaire (soit moitié moins).

Le vin est donc le premier des SIQO de France : issu des terroirs locaux, il protège l'origine du produit et donc le territoire.

Les SIQO¹⁶⁷, initiés par la France, apportent une garantie officielle, sur la base de cahiers des charges stricts et de contrôles. La Communauté Européenne s'en est inspiré pour mettre en place son propre système de Signes de Qualité et d'Origine¹⁶⁸.

¹⁶⁵ Les AOC/AOP : toutes les étapes (production, transformation, élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique qui donne ses caractéristiques au produit.

¹⁶⁶ Les IGP : un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation dans des conditions bien déterminées. Le vin est toujours lié à son lieu géographique de production. L'IGP protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

¹⁶⁷ Selon des statistiques INAO, en France, en 2015, on dénombreait :

- pour les AOP/AOC : un total de 410 AOP/AOC dont 366 pour les vins et eaux de vies.
 - o IAA (lait) : 50 AOP (majorité de fromages),
 - o IAA (fruits et légumes, huile d'olive, ...) : 44 AOP,
 - o Vins et eaux de vies : 366 AOP ;
- Pour les IGP : un total de 202 IGP dont 74 pour le vin, dont :
 - o IAA : 126 IGP,
 - o VITI : 74 IGP,
 - o Cidre : 2 IGP
- Pour les STG : 1 seule STG (mais 54 STG en Europe)
- Pour le Label Rouge : un total de 425 produits

Total SIQO en 2015 selon l'INAO : 1038 SIQO. Si on ne compte que les AOP/AOC et IGP, qui protègent l'origine du produit et donc du territoire, on en dénombre 440 pour le vin et les eaux de vies et 220 pour les IAA, soit 50 %.

- (Pour mémoire 31 000 producteurs en bio)

¹⁶⁸ Selon, Graphagri 2015, en 2014, il y avait en Europe : 1750 AOP/IGP pour les vins et spiritueux et 1229 AOP/IGP et STG pour les produits agroalimentaires.

Cependant, si les logos des SIQO européens commencent à être repérés par les consommateurs, la compréhension et la lisibilité de ces signes officiels de qualité est parfois difficile¹⁶⁹.

A l'international, les SIQO qui lient qualité et origine, protègent des contrefaçons, mais entrent en concurrence avec les marques privées qui prévalent notamment sur les marchés anglo-saxons. La notion de patrimoine collectif, propriété de l'Etat, qui caractérise les SIQO, est en effet difficile à comprendre dans d'autres pays, voire considérée comme une entrave à la concurrence.

Une marque territoriale comme « Sud de France » pourrait peut-être permettre de dépasser ces problèmes à l'export, mais les étiquetages des SIQO, strictement réglementés, ne permettent pas d'y adjoindre la mention « Sud de France »¹⁷⁰.

Par ailleurs, à côté des SIQO, d'autres labels ou marques locales prolifèrent, mettant en avant des caractéristiques qualitatives ou géographiques non officielles : en particulier les marques « distributeurs » des grandes enseignes implantées à l'étranger¹⁷¹.

Le nom « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » est un paramètre à prendre en compte, comme origine du territoire régional où nous vivons¹⁷².

Les SIQO sont gérés en France par les ODG¹⁷³, avec des cahiers des charges¹⁷⁴ stricts qui encadrent les produits. Le SIQO concerne la production et la transformation mais pas la commercialisation et la distribution. Il est cependant nécessaire de prendre garde à ne pas saturer la demande pour des raisons économiques.

Quant aux interprofessions, elles s'associent pour commercialiser les produits, notamment dans le secteur viticole.

Comment surveiller l'origine d'un produit ?

Il existe des normes et des organismes officiels de contrôle pour les SIQO. Pour les autres produits, il est nécessaire de veiller à la qualité et à la territorialité du produit.

¹⁶⁹ Il est en effet parfois difficile pour le consommateur, de faire la différence entre : les SIQO valables sur le territoire français (AOC) ou sur le territoire européen (AOP ou IGP), ceux dont l'origine est plus ou moins précise (terroir ou lieu géographique de production) ou encore ceux dont le mode de production/transformation est soumis à un cahier des charges strict (agriculture biologique / Label Rouge).

¹⁷⁰ Aujourd'hui, l'INAO dans le cadre de ses 5 Comités (Vins et spiritueux, IGP, IAA, etc...) a élaboré « une charte de bon voisinage » avec les collectivités locales. Les premières collectivités avec lesquelles elle a contractualisé, sont les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, pour la marque « Sud-Ouest », en 2011, en définissant :

- Un encadrement très strict pour l'utilisation d'un signe géographique,
- L'apport officiel de la marque,
- Un étiquetage conforme au règlement communautaire européen avec le lieu, le nom de l'IG ou le logo-type de la reconnaissance communautaire.

¹⁷¹ Celles-ci relèvent en effet de réglementations différentes, voire déloyales, concernant la qualité et la traçabilité des produits alimentaires.

¹⁷² Voir par exemple la marque touristique régionale « Sud de France/Région Occitanie »

¹⁷³ ODG : Organisme de Défense et de Gestion. Les ODG sont chargés de la défense et de la gestion d'un SIQO. Il peut s'agir d'un syndicat professionnel, d'une association, voire d'une interprofession. Ils doivent être reconnus par l'INAO.

¹⁷⁴ Différence entre les marques et des SIQO : le cahier des charges est un agrément à l'unité¹⁷⁴

La qualité doit être définie en dehors de l'origine géographique du produit, en prenant en compte les aspects réglementaires, normatifs et les engagements supplémentaires comme la qualité gustative contrôlée par des tiers.

Comment organiser une stratégie de filières avec une garantie de qualité ?

Il est tout d'abord nécessaire de distinguer « filière » et « chaîne de valeur »¹⁷⁵ :

La « filière » est constituée de l'addition de toutes les chaînes de valeur à une échelle territoriale donnée.

La qualité peut dépendre à 20 % du produit et à 80 % du geste professionnel. Il est donc nécessaire d'analyser la valeur du produit et du geste professionnel. L'analyse de la valeur s'effectue à partir d'une série d'indicateurs à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

Cette chaîne de valeur est validée par les cahiers des charges qui certifient et garantissent les produits. Néanmoins, il n'est pas possible pour le moment de garantir une chaîne de commercialisation.

Comment aider les producteurs locaux qui ne sont pas encore sous SIQO ?

Il est nécessaire d'organiser les filières de manière compatible avec les produits sous SIQO, comme cela a déjà été fait par le passé¹⁷⁶.

Mais aujourd'hui, il est nécessaire de trouver un équilibre, car le contexte change, avec :

- l'utilisation du numérique, qui permet au consommateur d'accéder à de nombreuses informations,
- la nécessité de préserver certains acteurs importants¹⁷⁷ Pour faire vivre une filière sur un territoire, il est en effet nécessaire d'assurer la cohésion entre tous les acteurs sur un territoire, qui doivent tous être impliqués dans le produit final (définition du produit, de sa valeur et de la répartition de la valeur).

¹⁷⁵ Une chaîne de valeur n'est ni plus ni moins qu'un partenariat étroit entre différents maillons de la chaîne d'approvisionnement, dans le but de répondre aux demandes des consommateurs et de créer de la valeur et des profits. Dans tous les cas décrits, les producteurs agricoles s'organisent en groupements, associations, coopératives ou autres formes d'action collective. Cela leur permet d'offrir un plus grand volume de produits, ce qui leur donne une position de force dans les négociations avec les acheteurs et in fine leur fournit un accès à des marchés rémunérateurs pour leurs produits agricoles. Il y a généralement deux stratégies différentes adoptées simultanément ou non pour s'intégrer dans les chaînes de valeur et pour obtenir une plus grande partie du prix final :

- Certaines organisations s'investissent dans la valorisation des produits agricoles par la transformation.
- D'autres organisations se spécialisent davantage dans la production agricole, en s'efforçant de fournir des produits de qualité en grandes quantités.

Source : <http://www.alimenterre.org/ressource/organisations-paysannes-innovent-positionner-chaines-valeur-agricole>

¹⁷⁶ Par exemple, en viticulture, à un moment donné, les stratégies de terroirs et de territoires des filières et des SIQO ont été compatibles.

¹⁷⁷ Comme l'existence d'un boucher qui permet de maintenir la production de viande locale.

4.1.3 Une implantation territoriale dynamique et des innovations

Les territoires sont des lieux importants d'innovations, notamment sociales, via la mise en œuvre de projets et d'actions collectives : développement local, agro écologie¹⁷⁸ (GIEE¹⁷⁹), marques collectives,...

Les liens ville-campagne peuvent permettre de mieux gérer des biens écosystémiques transverses comme l'eau, l'environnement, la biodiversité ou les déchets.

De même l'approvisionnement des grandes métropoles, permettrait de créer des liens producteurs-consommateurs et de renforcer leur autonomie alimentaire, récemment évaluée à 2% par une étude du Cabinet Utopies¹⁸⁰.

Ces objectifs pourraient être mis en œuvre en fonction des spécificités locales dans tous les territoires de la région Occitanie.

En effet, lorsque l'activité agricole est considérée par la population et les élus comme une ressource territoriale à part entière, dans une vision transverse des services rendus (alimentaires, environnementaux, paysagers, récréatifs,...) le dialogue et la co-construction des projets n'en sont que plus riches¹⁸¹.

Enfin, l'agriculture numérique est un levier d'innovation, de créativité et de performance économique et écologique qui peut permettre d'améliorer les conditions de vie et les revenus des agriculteurs.

Cette agriculture numérique est d'ailleurs enseignée dans les établissements de formation agricole.

¹⁷⁸ Agroécologie : d'après les différents usages courants du terme, l'agroécologie, évoquée dès le début du XX^e siècle par les disciplines agronomiques et biologiques, peut être définie comme un ensemble disciplinaire alimenté par le croisement des sciences agronomiques (agronomie, zootechnie), de l'écologie appliquée aux agroécosystèmes et des sciences humaines et sociales (sociologie, économie, géographie) (Tomich *et al.*, 2011). Elle s'adresse à différents niveaux d'organisation, de la parcelle à l'ensemble du système alimentaire. Dans une vision large, l'agroécologie peut être définie comme l'étude intégrative de l'écologie de l'ensemble du système alimentaire, intégrant les dimensions écologiques, économiques et sociales (Francis *et al.*, 2003). Source : <http://mots-agronomie.inra.fr/mots-agronomie.fr/index.php/Agro%C3%A9cologie>

¹⁷⁹ GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental. Le GIEE est un outil qui favorise le développement d'initiatives locales visant une performance à la fois économique, environnementale et sociale. Destiné aux exploitants agricoles et à leurs partenaires éventuels, il formalise, par une reconnaissance décerné par les pouvoirs publics, leur association en collectif pour la mise en œuvre de projets de modification ou de consolidation agro-écologique des systèmes d'exploitation. le GIEE est un outil qui favorise le développement d'initiatives locales visant une performance à la fois économique, environnementale et sociale. Destiné aux exploitants agricoles et à leurs partenaires éventuels, il formalise, par une reconnaissance décerné par les pouvoirs publics, leur association en collectif pour la mise en œuvre de projets de modification ou de consolidation agro-écologique des systèmes d'exploitation. Source : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subsvention/article/le-groupement-d-interet-economique-444>

¹⁸⁰ Source : article d'Hélène Huteau, La Gazette des communes, du 10/07/2017.

¹⁸¹ Qu'il s'agisse de projets territoriaux de partage et de gestion de l'eau (PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau) ou de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

4.2 Politiques de soutien et d'accompagnement

Politiques publiques du secteur agricole

Les politiques publiques occupent une place importante en agriculture. Elles orientent les productions, influencent la productivité des exploitations agricoles et accompagnent la structuration de certaines filières.

Politiques européennes

La première politique agricole est la Politique Agricole Commune (PAC), développée au niveau européen. D'abord orientée vers un objectif de sécurité alimentaire européenne, la PAC vise aujourd'hui, non seulement à soutenir le revenu des agriculteurs et les productions mais aussi le développement rural et les dispositifs agro-environnementaux.

La PAC s'articule autour de deux piliers :

- le premier pilier a pour objectif d'apporter un appui à la production agricole,
- le deuxième pilier vise à apporter un appui au développement rural et comprend notamment les dispositifs agroenvironnementaux.

Pour ce qui concerne l'installation, les dispositifs du second pilier de la PAC ont été renforcés et rénovés (avec notamment un renforcement de la DJA¹⁸²)

A ce dispositif, s'ajoute un « paiement additionnel Jeune Agriculteur » du premier pilier de la PAC, initié en 2015 et qui mobilise une enveloppe de 75 millions d'euros par an. Il s'agit d'un paiement découplé¹⁸³, d'un montant fixe au niveau national¹⁸⁴.

Paradoxalement, certaines réglementations européennes et aides de la PAC sont l'objet de critiques, considérées comme des freins à l'installation. Il s'agit notamment des aides découplées, attribuées sans qu'il soit nécessaire de produire (DPB¹⁸⁵).

Dans certaines filières, comme la viticulture, les aides à l'investissement ont été préférées, ce qui limite les effets pervers sur la transmission du foncier nécessaire aux installations.

D'autres freins indirects à la libération du foncier ont pu être repérés, tels que :

- les terres cultivées par des prestataires de services,
- les aides européennes attribuées à des agriculteurs au-delà de l'âge de la retraite.

Ces remarques ponctuelles illustrent les problèmes d'une réglementation européenne rigide et devraient faire l'objet de réflexions constructives dans le cadre de l'élaboration de la future PAC.

¹⁸² Environ 20 % de plus entre 2014 et 2015/2016.

¹⁸³ Aide découplée : aides réparties sur la surface de l'exploitation et non liées à la production. Le montant de l'aide découplée à l'hectare est appelé : Droit à Paiement Unique (D.P.U.).

¹⁸⁴ Le montant dépend du nombre de demandes, mais il est estimé à 70 €/ha, payés en complément des DPB, dans la limite de 34 ha comportant un JA.

¹⁸⁵ DPB : Droit à Paiement de Base. L'aide découplée qui existait en 2014, appelée droit au paiement unique (DPU), est remplacée en 2015 par une aide en trois parties : le paiement de base, appelé DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif. Le paiement « de base » est versé en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs. En 2015, sa valeur est liée aux paiements historiquement reçus en 2014 et va progressivement « converger » pour que l'aide par hectare apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale, réduisant ainsi les disparités entre agriculteurs. Cette convergence permet de quitter un système d'aide qui s'appuyait sur des références datant de plus de 20 ans et déconnecté de la réalité des productions présentes sur chaque exploitation aujourd'hui. Attention : en cas d'installation, de changement de forme juridique, de foncier récupéré par transfert entre exploitants ou d'autre évolution sur l'exploitation agricole, des conditions spécifiques sont à remplir pour pouvoir bénéficier des références qui déclencheront l'attribution des DPB. Source : <http://agriculture.gouv.fr/paiements-decouples-droits-paiement-de-base-dpb>

Politiques nationales

A côté des aides européennes, l'Etat met en place des politiques de soutien à l'agriculture.

Trop diverses pour être décrites en détail et en cours de « remise à plat » dans le cadre de la démarche participative des Etats Généraux de l'Alimentation, qui se décline sous quatre priorités :

- les appels à « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A) » qui récompensent notamment les projets innovants des lauréats des filières animales ou végétales¹⁸⁶.
- ou plus récemment, le 25 septembre 2017, l'annonce par le Premier ministre Édouard Philippe des grands axes d'un « grand plan d'investissement »¹⁸⁷ allant de 2018 à 2022, pour un montant total de 57 milliards d'euros, avec quatre priorités :
 - accélérer la transition écologique (20 milliards d'euros),
 - édifier une société de compétences (15 milliards d'euros),
 - ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 milliards d'euros dont pour l'agriculture, la pêche, l'agroalimentaire, le secteur forêt-bois, 5 milliards d'euros pourraient être investis pour : accélérer l'adaptation des outils et le changement des pratiques, mieux intégrer la réponse aux défis climatiques, afin de renforcer la compétitivité des différentes filières et de soutenir la recherche et l'innovation,
 - construire « l'État de l'âge numérique »¹⁸⁸ (9 milliards d'euros).
 - Enfin, pour ce qui concerne l'installation agricole, l'Etat a mis en place des mesures correctives pour renforcer l'attractivité de ce dispositif, comprenant :

- un assouplissement du cadre réglementaire national, avec un plan d'entreprise sur 4 ans au lieu de 5, la possibilité de commencer à s'installer dès le lendemain du dépôt du dossier de demande de DJA sans attendre la décision d'attribution, la suppression des prêts bonifiés remplacés par une nouvelle modulation de la DJA, un régime de sanctions moins pénalisant en cas de non-respect des engagements et des règles d'avenants simplifiées.

Politiques régionales

- Réalisées en lien avec le Conseil Régional, une harmonisation de la DJA dans les PDR¹⁸⁹, est en cours avec des grilles uniques de calcul et de sélection des projets et le remplacement des prêts bonifiés par une modulation tenant compte de l'effort d'investissement,
- une revalorisation de la DJA par l'augmentation des montants de base de la Dotation Jeune Agriculteur,
- la généralisation au nouveau périmètre régional des actions de modulation qui fonctionnaient bien dans les deux PDR :
 - des modulations qui encouragent la mise en place d'actions volontaristes pour une agriculture compétitive, génératrice d'emploi répondant aux exigences sociétales :

¹⁸⁶ Par exemple, parmi tant d'autres, « UV BOOSTING » : mise au point d'un procédé de traitement des vignes par ultraviolet pour stimuler leurs défenses naturelles.

Autres projets, voir : http://www.franceagrimer.fr/content/download/53475/516361/file/Recueil-fiches-laureats-P3A_25aout-106p.pdf

¹⁸⁷ Source : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/dossier_de_presse_-_le_grand_plan_dinvestissement_2018-2022.pdf

¹⁸⁸ Formulation employée par Monsieur Pisani Ferry dans son rapport remis au premier ministre, le 26 septembre 2017. Ce rapport intitulé "Le grand plan d'investissement 2018-2022" indique que les politiques publiques numériques sont fermement appelées à "changer de trajectoire". "Construire l'Etat de l'âge numérique" devient une urgence » : c'est en tous cas le titre du quatrième et dernier axe du rapport.) Source : <http://www.journal-des-communes.fr/actualites/7951/Numerique>

¹⁸⁹ En janvier 2017, dans les Programmes de Développement Ruraux (PDR) des ex-territoires Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

- en faveur de l'agroécologie (agriculture biologique, GIEE¹⁹⁰, ...),
 - en faveur de la création de valeur ajoutée (SIQO, CUMA¹⁹¹, transformation collective, transformation à la ferme, agro-tourisme, énergies vertes, ...),
 - en faveur de la création d'emploi et du soutien aux investissements (pour un total d'au moins 100 000 € d'investissements en reprise d'exploitation et/ou en développement),
- des modulations qui permettent d'apporter un soutien supplémentaire aux porteurs de projet qui vont exploiter dans des conditions difficiles (hors cadre familial, confortation d'une petite exploitation, maintien de l'activité agricole en zone de déprise agricole ou en zone périurbaine).

D'autres politiques publiques en matière d'agriculture sont mises en œuvre par les collectivités territoriales, de la Région aux communautés de communes. Ces politiques, construites à des échelles locales, visent à apporter des réponses adaptées aux enjeux agricoles de leur territoire.

La Région Occitanie est autorité de gestion de certains fonds européens (en particulier du FEADER¹⁹²), mais également chef de file en matière de développement économique¹⁹³ et co-responsable avec l'Etat de la nouvelle politique d'installation-transmission à l'échelon régional, de nouvelles politiques agricoles autour de l'installation transmission sont en cours d'élaboration et de validation¹⁹⁴.

Il s'agit notamment :

- de la nouvelle trame de la DJA prise en compte pour l'instruction des dossiers à partir du 1^{er} janvier 2017¹⁹⁵, avec un Montant de base (MB) selon la zone d'installation (de 12 000 € en plaine à 23 000 € en montagne), avec des possibilités de modulations (70% maximum du Montant de Base) pour les thèmes suivants :
 - hors cadre familial (30% du MB),
 - de 10 à 20% du MB pour la valeur ajoutée,
 - 10 % du MB pour l'agro-écologie, l'emploi, le foncier en zone de déprise ou de pression. En cas de coût de reprise et de modernisation important, attribution d'un montant forfaitaire (en fonction de la zone et du montant de l'investissement¹⁹⁶).
- de la nouvelle politique de la Région Occitanie, hors PDR, concrétisée à travers le volet agricole du SRDEII¹⁹⁷ et plus particulièrement la « Priorité 1 », qui concerne le renouvellement des agriculteurs en Occitanie, avec 3 actions :
 - Action 1 : renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture,
 - Action 2 : un parcours d'accompagnement pour tous,
 - Action 3 : faciliter la transmission des exploitations agricoles.

¹⁹⁰ GIEE : Groupement d'intérêt Economique et Environnemental.

¹⁹¹ CUMA : Coopérative d'Utilisation de matériel Agricole.

¹⁹² FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

¹⁹³ Compétences renforcées par la loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

¹⁹⁴ Audition, le 12 juillet 2017 ; de Madame Marie Vidal, cheffe de service à la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt au Conseil Régional Occitanie.

¹⁹⁵ Premiers résultats : 188 dossiers depuis le 1^{er} janvier 2017, avec une moyenne de DJA de 36 602 € pour la région Occitanie et une moyenne des modulations de 45,83 %.

¹⁹⁶ A noter : pas de majoration de la DJA pour des investissements de moins de 100 000 €.

¹⁹⁷ SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation

L'ensemble de ces politiques publiques européenne, nationale et Régionale, qu'il est difficile d'articuler pour avoir une vision globale des aides et des soutiens dont peuvent bénéficier les agriculteurs, devrait permettre de donner un nouvel essor aux secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers à tous les échelons territoriaux.

Les politiques nationales et régionales sont de plus en plus concertées : serviront-elles de base à un plan agricole d'envergure avec des financements Régionaux pour toutes les agricultures et toutes les filières agricoles, agroalimentaires et forestières de la région Occitanie, principales sources d'emploi et de valeur ajoutée¹⁹⁸ de la région ?

¹⁹⁸ Le secteur agricole et agroalimentaire joue un rôle majeur dans l'économie régionale, en particulier pour les zones rurales. 2ème secteur exportateur, il contribue largement au chiffre d'affaires régional et constitue un des principaux employeurs avec 166 000 emplois en 2014. Les IAA (Industrie Agro Alimentaire) occupent notamment une place de premier plan avec 18% des effectifs industriels de la région et près de 7 400 entreprises. Source : AGRISCOPIE OCCITANIE 2017.

5. LES PRECONISATIONS DU CESER

5.1 PROMOTION DES METIERS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERS

- Communiquer sur l'ouverture et la diversité des métiers et sur leur modernité, en associant notamment diversité des métiers et des modes de productions dans la région,
- Favoriser la promotion du métier d'agriculteur par les cédants dans les guichets d'information des Chambres d'agriculture et par des animations de terrain¹⁹⁹.

5.2 FORMATIONS

ELEVER LE NIVEAU DE FORMATION INITIALE ET FORMER PENDANT TOUTE LA CARRIERE

- Il est nécessaire de réformer et de renforcer les études en bac pro (passées il y a quelques années de 4 à 3 ans), et d'élever le niveau d'étude des agriculteurs au-delà, car le métier d'agriculteur est complexe et nécessite la maîtrise de multiples compétences.
- Adapter et renforcer les contenus des formations aux enjeux d'aujourd'hui : transition écologique et énergétique, agro-écologie, gestion des risques et protection intégrée, qualité sanitaire et organoleptique des produits, commercialisation et productions sous SIQO²⁰⁰,...
- Faire évoluer les méthodes pour inciter les agriculteurs à se former et à s'informer tout au long de leur carrière : formation-action, formation sur le terrain, formation numérique à distance ou via des réseaux d'agriculteurs ; y ajouter une incitation financière couvrant le temps passé à se former.

FORMATION ET RECRUTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

APPRENTISSAGE

- Favoriser le développement de l'apprentissage en agriculture, en répertoriant les exploitations et les maîtres de stages qui acceptent des stagiaires,
- Faire en sorte que les maîtres de stages soient indemnisés et disposent d'une décharge de service pour pouvoir accompagner les apprentis.

SALARIES QUALIFIES

- Favoriser le recrutement d'ouvriers qualifiés dans le secteur agricole,
- Mettre en place un nombre suffisant de formations pour la gestion et l'entretien de matériels agricoles de plus en plus sophistiqués (tracteurs, pressoirs,...).

¹⁹⁹ Animations du type de celles organisées par les JA.

²⁰⁰ Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

5.3 ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL

AUDITS ET CONSEILS SPECIALISES

- Financer les audits et les conseils spécialisés sur les exploitations pour soutenir l'évolution des pratiques, relever de nouveaux défis et répondre aux attentes de la société (en particulier en élevage). Il s'agit d'identifier les difficultés et de faire intervenir des techniciens spécialisés pour apporter un conseil ciblé.
- Renouveler régulièrement cet audit, qui permet une mise à niveau, notamment en période de crise, pour améliorer les capacités d'adaptation et la rentabilité économique de l'entreprise.

SYSTEMATISER ET FINANCER LES ESPACES TESTS

- Encourager et coordonner la mise en place d'espaces-tests d'installation²⁰¹ (ou assimilés), en particulier pour des productions diversifiées, et les faire bénéficier d'un accompagnement et d'un financement de la Région.

PARRAINAGE

- Faciliter le parrainage des porteurs de projets par des associations²⁰² sous réserve qu'il s'agisse de structures agréées en vue de la transmission des exploitations.

5.4 FONCIER

PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE ET LE RENDRE PLUS EFFICIENT

- La perte annuelle de terres dans la région est très importante (artificialisation des terres ou friches). Pour l'efficience du foncier, il serait nécessaire :
 - de reconquérir le foncier agricole (notamment dans les zones en déprise) et de l'optimiser par des améliorations foncières et pastorales :
 - défrichement dans les zones agricoles abandonnées,
 - élevage en estive pour rouvrir des espaces²⁰³,
 - Irrigation raisonnée et partagée,
 - attribution des DPB à des terres en déprise pour faciliter l'installation sur tous les territoires.
 - dans les Schémas intercommunaux : de préserver les terres agricoles et d'intervenir au plus près de la décision lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (cartes communales, futurs PLUI ou SCOT et d'encadrer les changements d'utilisation des terres agricoles,
 - de privilégier la place de l'agriculture dans les compensations (agricoles et environnementales),

²⁰¹ Dans ces espaces-tests, chacun à sa parcelle où il peut produire et dégager des revenus. Il est accompagné par un producteur expérimenté qui produit aussi sur sa parcelle.

²⁰² Exemple du CEFI (Contrat Emploi Formation Installation) sur l'ex-territoire Midi-Pyrénées.

²⁰³ Par exemple : zones intermédiaires du massif pyrénéen et du Massif Central, à réouvrir par l'élevage et l'agroforesterie.

- de renforcer l'observation foncière : transmission par les notaires des DIA²⁰⁴ à la SAFER régionale, qui redirige ces informations vers les collectivités locales. Il s'agit du seul moyen d'assurer la transparence du marché, avec un regard accru sur les cessions de parts sociales.
- de favoriser le portage foncier en utilisant le levier supplémentaire que constitue l'élargissement de l'EPF²⁰⁵ à l'ensemble du territoire Occitanie : conforter les expériences menées dans les anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, en relation avec la SAFER Occitanie²⁰⁶.
Inscrire le portage foncier agricole dans le cadre du programme d'action de l'EPF Occitanie, avec des financements à hauteur de 5 % environ de son budget, par conventionnement entre la SAFER et l'EPF Occitanie.
- de mettre en place un fonds de portage initié par la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations(CDC) et d'autres collectivités,...).

5.5 SOCIAL

ASSURER UNE RETRAITE DECENTE AUX AGRICULTEURS POUR LIBERER LE FONCIER

Il s'agit de libérer le foncier en :

- assurant en priorité et par tous les moyens une retraite décente²⁰⁷ pour les cédants,
- attribuant une dotation aux agriculteurs qui transmettent leur ferme à un nouvel installé,
- créant un statut d'exploitant, nécessaire pour pouvoir activer les aides de la PAC.

5.6 INSTALLATION

- Mettre l'installation au centre des politiques agricoles régionales,
- Favoriser l'installation en donnant un signal positif sur la possibilité de construire un revenu et d'évoluer dans la profession agricole.
- Trouver les moyens de redynamiser l'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur qui n'est pas assez utilisée et pas assez incitative, alors que c'est un outil très efficace (95 % des agriculteurs qui en ont bénéficié sont toujours en poste 10 ans après).
- Trouver des solutions pour permettre aux agriculteurs de bâtir leur maison d'habitation au cœur de leur exploitation.

FINANCEMENTS DE L'INSTALLATION

- Rembourser sur justificatif, après l'installation, les frais de dossier²⁰⁸ versés par le porteur de projet avant l'installation,
- Faire en sorte de résorber le décalage entre les financements à N+1 ou N+2 et le besoin de trésorerie de tous ceux qui s'installent (agriculteurs, artisans,...),

²⁰⁴ DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner.

²⁰⁵ EPF : Etablissement Public Foncier.

²⁰⁶ SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

²⁰⁷ Le montant de la retraite dépend des cotisations versées et donc du revenu des agriculteurs, favorisé notamment par des prix plus élevés aux producteurs.

²⁰⁸ Frais d'un montant de 1000 à 1500 €.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- Simplifier tous les dispositifs administratifs, notamment d'instruction et d'accès aux aides, qui découragent l'installation/transmission

5.7 TRANSMISSION/REPRISE

- Encourager toutes les démarches visant à anticiper la transmission des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières,

5.8 AIDE AUX INVESTISSEMENTS

- Apporter des aides à l'investissement²⁰⁹ est capital pour moderniser certaines exploitations et maintenir des conditions de travail supportables pour installer de jeunes agriculteurs : par exemple, déployer un fonds abondé par la Région pour financer l'installation de tous les Jeunes Agriculteurs pour toutes les productions, à l'instar du GIE²¹⁰ élevage qui existait dans l'ex-région Midi-Pyrénées²¹¹.
- Il est nécessaire que la Région continue à accompagner la modernisation des bâtiments d'exploitation agricole, et notamment d'élevage.

CREER DES FONDS DE GARANTIES

- Un fonds de cautionnement bancaire pour une partie des emprunts pour les investissements qui ne rentrent pas dans les critères du fonds de garantie Régional FOSTER²¹²/FEADER²¹³,
- Un fonds de garantie pour le paiement des fermages, pour favoriser l'installation des Jeunes Agriculteurs.

5.9 FISCALITE

MESURES FISCALES POUR DEVELOPPER L'INSTALLATION /TRANSMISSION

- Exempter d'imposition l'outil de production (foncier, capital social, cheptel,...) dans le cas d'une reprise familiale ou par un Jeune Agriculteur,
- Inciter à la défiscalisation²¹⁴ par la conclusion de baux à long terme (bail de 18, 25 ans et bail de carrière²¹⁵),

²⁰⁹ Comme le Fonds Régional pour l'Investissement (FRI) de l'ex-région Midi-Pyrénées.

²¹⁰ GIE : Groupement d'Intérêt Économique.

²¹¹ Le GIE élevage a négocié avec les banques le financement des garanties : la banque gère gratuitement et le GIE avance les fonds et cautionne.

²¹² FOSTER : FOnds de Soutien Territorial aux Entreprises Régionales.

²¹³ Lancement en 2017, par le Conseil Régional Occitanie, du fonds de garantie Foster Feader au profit des entreprises agro-alimentaires et des exploitations agricoles (Pour information, investissements exclus :

Matériels et véhicules d'occasion ; Immobilier patrimonial ou de rapport, promotion et activités immobilières ; Investissements matériels / Filière viti-vinicole ; Post-financements ; Prêts de refinancement ou de restructuration ; Avances et subventions : La TVA est éligible ; Cheptel (à noter que le cheptel devrait être éligible début 2018) ; Plantations « annuelles » (à noter que les plantes annuelles devraient être éligible début 2018 ; Irrigation ; Mises aux normes ; Entreprises en RJ ou LJ). Source : <https://www.laregion.fr/Agriculture-Viticulture-35779>.

²¹⁴ Avec des droits de mutation réduits et des exonérations totales ou partielles de l'ISF.

²¹⁵ Un "bail de carrière" est un bail rural à long terme (art. L.416-1 du Code rural et de la pêche maritime). Le bail ordinaire est d'une durée de 9 ans. ... Le bail prend fin à l'expiration de l'année au cours de laquelle le fermier atteint l'âge de la retraite d'où le terme de bail "de carrière. Source : <http://www.aveniragricole.net/011-10885-Le-bail-de-25-ans-et-le-bail-de-carriere.html>

5.10 REVENUS

COMPLEMENT DE REVENU PAR LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ET L'OUVERTURE AUX SECTEURS CONNEXES

- Soutenir les diversifications d'activités, et notamment celles qui ouvrent l'agriculture aux secteurs connexes (tourisme, énergie, bois,...), lorsque c'est nécessaire et/ou dans certaines zones.

5.11 ENVIRONNEMENT

GESTION DES AMENITES ENVIRONNEMENTALES

- Mettre en place, une compensation financière raisonnable pour les agriculteurs qui entretiennent et sauvegardent le territoire et qui s'engagent contractuellement dans :
 - des démarches qui visent à réduire les émissions de GES dans les exploitations (valorisation énergétique de la biomasse, limitation ou substitution des intrants, captation du carbone,...),
 - des démarches collectives sur de la mutualisation de moyens et de compétences au profit de l'entretien et de la sauvegarde du patrimoine naturel.
- Favoriser une véritable prise en compte de l'environnement et de la santé des consommateurs dans la production agricole,
- Simplifier l'accès et renforcer les mesures qui rémunèrent les surcoûts et les pertes de revenu liés à l'adoption, par l'agriculteur de pratiques respectueuses de l'environnement telles que :
 - la diversification des productions et des assolements de l'exploitation,
 - le développement des systèmes d'élevage à l'herbe ; de polyculture-élevage ; du sylvo-pastoralisme ; de l'agro-foresterie,
 - l'installation d'infrastructures agro-écologiques (jachères, bandes enherbées, haies, bosquets, ...),
 - la généralisation de pratiques améliorant la qualité agronomique du sol et la lutte contre l'érosion (pratique culturale, couverture du sol...),
 - la conservation des zones et milieux humides de son exploitation,
 - la diversification des productions et des assolements de l'exploitation.

EAU ET AGRICULTURE

Dans le cadre d'un projet territorial concerté et de la démarche éviter-réduire-compenser, il est nécessaire d'économiser, d'optimiser et de créer de nouvelles ressources.

En effet, l'eau est un bien commun, ce qui implique une gestion concertée à laquelle l'ensemble des habitants d'Occitanie doivent être associés. Le changement climatique et l'évolution démographique²¹⁶ accroissent la demande en eau²¹⁷, ce qui impose une gestion très attentive des ressources en eau. Il est nécessaire de n'en consommer que les quantités nécessaires, d'organiser et de sécuriser les ressources et les réseaux de conduite d'eau et de créer de nouvelles réserves dans le respect de l'environnement.

- L'eau est un facteur important de l'attractivité touristique de la région,

²¹⁶ avec près de 50 000 habitants de plus par an dans la région Occitanie.

²¹⁷ Il devient par exemple nécessaire pour les éleveurs d'augmenter le stock de fourrage de 6 à 8 mois.

- C'est un facteur environnemental prépondérant face aux dérèglements climatiques,
- C'est également un facteur de production agricole diversifiée pour toutes les filières animales et végétales.

Il apparaît donc nécessaire d'organiser et de sécuriser les ressources et les réseaux de conduite d'eau à un prix acceptable pour les agriculteurs.

Enfin, il est indispensable que la Région Occitanie prenne un engagement déterminé pour la mise en œuvre concertée d'un plan régional de réserves d'eau (démarche régionale prospective H2O 2030).

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Soutenir les agriculteurs, et en particuliers les JA, pour qu'ils ne soient pas pénalisés en cas d'aléa climatique (coût des assurances, garanties optionnelles supplémentaires et phénomènes climatiques non couverts)²¹⁸.
- Engager un travail prospectif sur les systèmes de compensation financière liés aux pertes de récoltes et de productions conséquemment à une crise sanitaire, à la prédation ou déprédation par la faune sauvage.

5.12 ASPECTS COMMERCIAUX

FAIRE EN SORTE, PAR TOUS LES MOYENS, DE MIEUX REMUNERER LES PRODUCTEURS

- En veillant à assurer une meilleure répartition de la valeur amont/aval dans la filière agroalimentaire²¹⁹ en :
 - Renversant le rapport de force avec l'aval de la filière dans la fixation du prix,
 - Modifiant la réglementation et en indexant les prix sur les coûts réels de production.
 - Encourageant toutes les démarches qui permettent aux producteurs de dégager un meilleur revenu.

OPTIMISER LES DEBOUCHES COMMERCIAUX EN UTILISANT LES PORTS REGIONAUX

- Continuer à investir dans les ports régionaux, outils indispensables à l'exportation, situés face à un important bassin commercial de consommateurs méditerranéens. L'Occitanie est en effet l'une des régions françaises où l'exportation joue un rôle clef dans l'économie agricole²²⁰.

PROMOTION DES PRODUITS DE LA REGION

²¹⁸ Source : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22259>

²¹⁹ Voir notamment les débats sur cette thématique au cours des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA). Source : <https://www.egalimentation.gouv.fr/>

Pour ce thème : <https://www.egalimentation.gouv.fr/consultations/comment-remunerer-plus-equitablement-les-producteurs/consultation/consultation-1/opinions/causes/des-relations-commerciales-desequilibrees>

²²⁰ Sète, est le premier port historique pour les échanges commerciaux méditerranéens en viticulture. Par ailleurs, le port est doté d'un terminal qui lui permet d'exporter plus de 150 000 bovins dans les pays méditerranéens; Port la Nouvelle, premier port méditerranéen d'exportation de blé dur (800 000 Tonnes). Et enfin, Port Vendres, spécialisé dans l'export des fruits et légumes (270 000 Tonnes).

- Défendre l'origine des produits de nos territoires, aussi bien viticoles qu'agroalimentaires, en lien avec l'emploi, le tourisme, la gastronomie, les paysages, ...
- Les promouvoir et faire en sorte que tous les lieux de restauration collective soient exemplaires en la matière.²²¹
- Il est nécessaire que les produits agricoles et agroalimentaires regroupés sous la marque Sud de France, soient, à moyen terme²²², uniquement des produits issus de la région Occitanie²²³.

INTERPROFESSIONS

- Faire évoluer les interprofessions en ajoutant un collège des consommateurs,
- Mettre en place une interprofession pour le bio dans la région Occitanie, première région de France pour le BIO.

5.13 QUALITE

- Insister sur la valeur qualitative des produits de notre région, qui contribuent à la qualité de notre gastronomie et de nos paysages touristiques,
- Coordonner les filières en charge de gérer les produits, en harmonie avec les politiques.

SIGNES OFFICIELS DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO)

- Inciter les producteurs à s'installer sous SIQO,
- Inciter les consommateurs à consommer les produits sous SIQO de la région,
- Mettre en œuvre une politique financière incitative de consommation de produits sous SIQO pour permettre à la valeur ajoutée (VA) de se mettre en circuit court sur notre territoire²²⁴.
- Donner aux ODG (organismes de gestion des SIQO) les moyens juridiques et financiers de mener à bien leur mission, et la possibilité d'aborder les problèmes de volume et de définition des prix des productions.

²²¹ Hôpitaux, écoles, etc...

²²² Sous 3 ans.

²²³ Sauf produits ne poussant pas dans la région (bananes, ...)

²²⁴ Exemple : attribuer une aide financière à une collectivité qui organise un repas avec des produits sous SIQO.

CONCLUSION

La région dispose de nombreux atouts et d'une diversité formidable pour que l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt restent des piliers de l'économie régionale. Néanmoins, elle doit faire face à des enjeux préoccupants pour :

- assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs avec un revenu décent,
- faire face au changement climatique et en particulier assurer un approvisionnement et un partage de l'eau,
- préserver le foncier agricole et le rendre accessible aux agriculteurs,
- moderniser les exploitations et disposer d'aides financières à cet effet,
- être sans cesse à la recherche d'innovations pour pouvoir anticiper, et développer la valeur ajoutée.

Il est vraiment nécessaire que la Région soit au côté des entreprises de ces secteurs pour faire face à ces multiples enjeux ».

ANNEXES

ANNEXES

Etats généraux de l'Alimentation (EGA)

Annoncés par le Président de la République en juin dernier, les États généraux de l'alimentation visent à relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition, permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes, accompagner la transformation des modèles de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs, et enfin promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

Les États généraux de l'alimentation s'organisent en deux chantiers, un premier chantier consacré à la création et à la répartition de la valeur et un deuxième chantier portant sur une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous.

Le débat initié par les États généraux de l'alimentation associe l'ensemble des parties prenantes : monde agricole et de la pêche, industrie agroalimentaire, distribution, consommateurs, restauration collective, élus, partenaires sociaux, acteurs de l'économie sociale et solidaire, et de la santé, ONG, associations caritatives et d'aide alimentaire à l'international, banques et assurances. Les citoyens seront appelés à contribuer via une grande consultation publique permettant d'enrichir la réflexion. Elle sera ouverte le 20 juillet et s'achèvera à la fin du mois d'octobre.

Quatorze ateliers thématiques se dérouleront entre la fin du mois d'août et la fin du mois de novembre.

L'ensemble des attendus et contributions serviront à établir une feuille de route nationale

1er chantier : la création et la répartition de la valeur – de fin août à fin septembre

Comment créer plus de valeur ?

Atelier 1 : Mieux répondre aux attentes des consommateurs en termes de qualités nutritionnelles et environnementales, d'ancrage territorial, de bien-être animal et d'innovations

Atelier 2 : Développer les initiatives locales et créer des synergies

Atelier 3 : Développer la bio-économie et l'économie circulaire

Atelier 4 : Conquérir de nouvelles parts de marchés sur les marchés européens et internationaux et faire rayonner l'excellence du modèle alimentaire et le patrimoine alimentaire français en France et à l'international

Comment mieux répartir la valeur ?

Atelier 5 : Rendre les prix d'achat des produits agricoles plus rémunérateurs pour les agriculteurs

Atelier 6 : Adapter la production agricole aux besoins des différents marchés et aux besoins des transformateurs

Atelier 7 : Améliorer les relations commerciales et contractuelles entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs

2ème chantier : une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous – de début octobre à fin novembre

Atelier 8 : Assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation française dans une économie agroalimentaire mondialisée et dans un contexte de changement climatique tout en prévenant les contaminations chimiques

Atelier 9 : Faciliter l'adoption par tous d'une alimentation favorable à la santé

Atelier 10 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Atelier 11 : Réussir la transition écologique et solidaire de notre agriculture en promouvant une alimentation durable

Atelier 12 : Lutter contre l'insécurité alimentaire, s'assurer que chacun puisse avoir accès à une alimentation suffisante et de qualité en France et dans le monde

Atelier 13 : Renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture et des filières alimentaires et développer la formation

Atelier transversal – de fin août à fin novembre

Atelier 14 "Préparer l'avenir" : quels investissements, quel accompagnement technique, quelle recherche pour une plus grande performance environnementale, sanitaire, sociale et économique ?

Source : <http://agriculture.gouv.fr/egalim-pourquoi-des-etats-generaux-de-l'alimentation>

La Politique Agricole Commune (PAC)

Tout un ensemble d'aides a été élaboré dans le cadre des négociations conduites par la France au niveau européen, sur la base des échanges menés avec les organisations professionnelles agricoles et les autres partenaires concernés.

Il s'agit de « dispositifs » complémentaires que chaque agriculteur peut mobiliser en fonction de son type de production et de son projet. Ils s'appuient tant sur le 1er pilier de la PAC que sur le 2ème pilier de la PAC²²⁵, qui sont mobilisés en synergie²²⁶ :

- Paiements découplés - Droits à paiement de base (DPB),
- Paiements découplés - Paiement « vert »,

²²⁵ Le premier pilier de la PAC est consacré aux aides à l'hectare ou aux aides couplées pour certaines productions en difficulté. Le deuxième pilier (FEADER) regroupe les dispositifs de soutien ciblés comme les aides au développement rural, à l'installation, aux agriculteurs en zone difficile, à l'agriculture biologique notamment.

²²⁶ Source : <http://agriculture.gouv.fr/la-pac-en-un-coup-doeil>

- Paiements découplés - Paiement redistributif
- Paiements découplés - Paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs,
- Aides couplées,
- Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN),
- Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles,
- Aide à l'installation de jeunes agriculteurs,
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et aides pour la bio
- Gestion des risques,
- Autres aides du 2ème pilier,
- Règles transversales,
- Conditionnalité.

Cadre de l'Union Européenne pour les programmes de développement rural

Les États membres et les régions élaborent des programmes de développement rural fondés sur les besoins de leurs territoires et portant sur au moins quatre des six **priorités** communes suivantes :

- favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales;
- améliorer la viabilité et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts;
- promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans l'agriculture;
- restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie;
- promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier;
- promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Dans leurs PDR, les États membres ou les régions fixent des objectifs quantifiés pour chacun de ces domaines prioritaires. Ils présentent ensuite les mesures envisagées pour atteindre ces objectifs, ainsi que le budget alloué à chacune de ces mesures. Au moins 30 % du financement de chaque PDR doit être consacré aux mesures liées à l'environnement et au changement climatique, et au moins 5 % au programme Leader²²⁷.

²²⁷ Pour plus d'informations, voir la plateforme de données ouvertes pour les fonds ESI, ainsi que les fiches d'information pour chaque PDR.

Mise à jour du cadre politique d'installation transmission

Les textes de loi sur l'installation, parus le 23 août 2016²²⁸ au Journal officiel, marquent en effet la fin d'un processus initié quatre ans plus tôt, afin de rénover le cadre national (conditions d'octroi des aides, engagements du bénéficiaire et sanctions en cas de leur non-respect).

1. Les critères d'éligibilité aux aides à l'installation

Pour prétendre à la DJA et aux prêts bonifiés, le candidat à l'installation doit :

Être âgé de **moins de quarante ans** à la date du dépôt de sa demande ;

Être de **nationalité** française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne, ou ressortissant d'un pays non-membre de l'Union européenne et justifier d'un titre de séjour lui permettant de travailler sur le territoire français ;

S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation, à titre individuel ou comme associé exploitant non salarié ;

Justifier, à la date du dépôt de sa demande d'aide, de la **capacité professionnelle agricole**²²⁹. Soit : un **diplôme**, titre ou certificat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole », et un **plan de professionnalisation personnalisé (PPP)** (dont le stage de 21 heures), validé par le préfet de département ;

Présenter dans son **plan d'entreprise (PE)** un projet de développement de l'exploitation d'une durée de quatre ans ;

S'installer sur une exploitation répondant à des exigences minimales et maximales de potentiel de **production brute standard (PBS)**. Le seuil plancher doit être supérieur ou égal à 10 000 euros par exploitation, et le seuil plafond est fixé à une taille économique de l'exploitation inférieure ou égale à 1,2 million d'euros de PBS par associé exploitant ;

Disposer d'un **revenu disponible agricole (RDA)** au moins égal à 50 % du revenu professionnel global au cours de chacune des quatre années de mise en œuvre du plan d'entreprise en cas d'installation à titre principal ; compris entre 30 et 50 % de son revenu professionnel global, au cours de chacune des quatre années de mise en œuvre du plan d'entreprise en cas d'installation à titre secondaire ; au moins égal à 50 % du revenu professionnel global au terme de la quatrième année de mise en œuvre du plan d'entreprise en cas d'installation progressive.

2. Les obligations du bénéficiaire des aides

Durant les quatre années de son plan d'entreprise (PE), il est tenu à :

²²⁸ Deux décrets et trois arrêtés publiés le 23 août 2016 au Journal officiel.

²²⁹ Cas exceptionnel : le préfet peut être amené à accorder l'acquisition progressive de la capacité professionnelle à un candidat qui se trouve dans une situation d'urgence l'obligeant à s'installer ou qui justifie d'un diplôme, titre ou certificat d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou d'un diplôme de niveau IV non agricole (équivalent baccalauréat) ou encore qui dispose d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) agréé à la date du dépôt de sa demande d'aide

Commencer à **mettre en œuvre son PE** au plus tôt à la date de dépôt de sa demande d'aide et dans un délai maximal de **neuf mois** à compter de la décision d'octroi d'aide et de **vingt-quatre mois** à compter de la date de validation ou d'agrément en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole du plan de professionnalisation personnalisé ;

Être un **agriculteur actif** dans un délai de dix-huit mois à compter de sa date d'installation ;

Exercer l'activité de chef d'exploitation agricole pendant une durée minimale de quatre ans à compter de sa date d'installation ;

réaliser **les travaux de mise en conformité** des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux ;

Se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à la mise en œuvre du PE ;

Tenir pendant quatre ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole et à la transmettre aux autorités compétentes ;

S'installer et réaliser son projet conformément au PE et **informer l'autorité compétente des changements** dans la mise en œuvre du projet ;

Respecter les conditions liées aux **modulations du montant de la dotation au jeune agriculteur** ;

Respecter **les conditions de revenu** inhérentes à la forme d'installation choisie : revenu agricole au moins égal à 50 % de son revenu professionnel global dans le cadre d'une installation à titre principal ; revenu au moins égal à 30 % de son revenu professionnel global dans le cadre d'une installation à titre secondaire ; revenu disponible agricole au moins égal à 50 % de son revenu professionnel global au terme de la quatrième année du PE dans le cadre d'une installation progressive ;

Maintenir **l'objet du prêt** pour son objet initial pendant toute la durée de mise en œuvre du plan d'entreprise ou pendant la durée de la bonification du prêt lorsque celle-ci s'achève avant la fin du plan d'entreprise.

3. Les sanctions en cas de non-respect de ces engagements

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les engagements, la déchéance totale ou partielle de ses aides peut être prononcée. Les sanctions (assouplies par rapport au précédent cadre) sont :

La déchéance totale : le bénéficiaire rembourse la somme correspondant à la part de la DJA déjà perçue et aux bonifications d'intérêts au titre des prêts à moyen terme spéciaux dont il a bénéficié, assortie des intérêts au taux légal en vigueur. Il cesse de bénéficier de la part de la DJA restant à verser et de la bonification d'intérêt sur la durée des prêts restant à courir.

La déchéance partielle : le bénéficiaire perd le bénéfice de tout ou partie de la part de la DJA restant à verser et, le cas échéant, rembourse une partie de la part de DJA déjà perçue. Il cesse de bénéficier de la bonification d'intérêt du ou des prêts bonifiés en cours, et, le cas échéant, est tenu de rembourser une partie de celle déjà perçue.

Quelques cas de sanctions.

- **En cas de fausse déclaration ou d'opposition aux contrôles**, la somme correspondant à la dotation et aux bonifications d'intérêts au titre des prêts à moyen terme spéciaux, assortie des intérêts au taux légal en vigueur, est majorée de 10 %.

- **Lorsque le bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives** exigées au terme de la deuxième année du plan d'entreprise dans les délais fixés mais les adresse avant le terme du plan d'entreprise, une déchéance partielle à hauteur de 10 % de la dotation au jeune agriculteur est prononcée. La mise en place de nouveaux prêts bonifiés est suspendue jusqu'à la fourniture des pièces justificatives.

- **Lorsque le bénéficiaire change d'exploitation**, la déchéance partielle des aides à l'installation est seule prononcée s'il respecte les conditions suivantes :

- avoir mis en œuvre son projet de première installation conformément au plan d'entreprise initial ;
- procéder au changement d'exploitation avant la fin de la deuxième année de mise en œuvre du plan d'entreprise ;
- présenter un nouveau projet d'installation portant sur la durée des engagements restant à courir par rapport à la date d'installation initiale ;
- respecter les engagements souscrits lors du dépôt de la demande d'aide initiale pour la durée du plan d'entreprise restant à courir.

L'intéressé ne peut bénéficier de la part de la DJA restant à verser et, le cas échéant, est tenu de rembourser une partie de la dotation déjà perçue, si celle-ci représente plus de 80 % du montant de la dotation revalorisée.

À l'issue du projet de première installation, les prêts bonifiés déjà contractés sont déclassés s'ils ne sont pas repris dans le cadre de la nouvelle installation et si leur usage n'est pas identique, ou s'ils ne permettent pas d'acquérir un bien équivalent à l'objet du prêt. L'intéressé rembourse les bonifications perçues au titre de ces prêts.

Dans tous les cas, il n'est plus possible de contracter de nouveaux prêts bonifiés.

Aménagement du territoire et agriculture

Le 31 août 2016 a été adopté le décret n°2016-1190 qui impose aux porteurs de projets publics ou privés d'aménagement, une obligation de compensation agricole.

Une élaboration laborieuse

Après presque une année retard, le décret n°2016-1190 qui instaure l'obligation de compensation agricole pour les projets publics ou privés d'aménagement, a été adopté le 31 août 2016, puis publié sur le Journal Officiel le 2 septembre. Mesure souhaitée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), le principe de compensation agricole a été d'abord mis en place par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite *loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*. Celle-ci prévoyait l'adoption d'un décret d'application au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016. Le décret n°2016-1190 accuse donc un retard de neuf mois.

De quoi s'agit-il ?

La nature de cette nouvelle obligation est définie par l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. Dorénavant tous les projets d'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, susceptibles d'avoir des

conséquences importantes sur l'économie agricole devront faire l'objet d'une étude préalable qui aura pour vocation d'une part, de définir des mesures d'évitement et/ou de réduction des effets négatifs du projet, et d'autre part, d'envisager des mesures de compensation collective en vue de consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Toutefois tous les projets d'aménagement ne seront pas soumis à cette obligation. Ainsi seuls les espaces de plus de 5 hectares et les surfaces allouées à une activité agricole depuis 3 ou 5 ans (selon le projet) seront concernés. Par ailleurs le Préfet dispose d'une liberté d'action assez importante, puisqu'il peut faire varier le seuil limite entre 1 et 10 hectares. Au final une grande partie des projets d'aménagement devrait échapper à cette nouvelle obligation.

L'article définit également le contenu de l'étude préalable concernée. Celle-ci devra au minimum comporter les éléments suivants :

Une analyse de l'état initial économique agricole du territoire concerné par le projet d'aménagement

Une étude des effets négatifs et positifs du projet proposé

La présentation des mesures prévues pour éviter et/ou réduire les effets négatifs du projet

La proposition des mesures envisagées pour assurer la compensation collective de ces effets

Une fois établi, le dossier d'étude préalable sera adressé au Préfet qui saisira la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Celle-ci devra fournir un avis motivé après examen de l'existence d'effets négatifs liés au projet sur l'économie agricole, de la nécessité de prévoir des mesures de compensation collective et de la pertinence et proportionnalité des mesures proposées. Après deux mois l'avis positif ou le silence de la Commission permettront de valider le projet d'aménagement proposé.

Un outil efficace ?

Mesure longtemps souhaitée par la profession agricole afin de lutter contre la captation foncière des aménageurs fonciers ou liée à l'adoption de mesures de compensation écologique sur les terres agricoles, on peut néanmoins légitimement s'interroger sur sa réelle efficacité.

Tout d'abord comme nous l'avons évoqué, le Préfet dispose d'une grande marge de manœuvre quant à la définition du seuil de validité qui peut aller d'un hectare à dix hectares. Ensuite la loi ne définit nulle part les mesures concernées pour assurer une compensation agricole. Par conséquent le porteur de projet dispose d'une grande latitude de décision.

D'autre part le cadre juridique qui s'applique est assez flou, ce qui ne contribue pas à renforcer l'efficacité de la mesure. En effet l'étude préalable peut être intégrée à la procédure d'étude d'impact environnementale. Or si l'obligation de compensation agricole entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2016, la législation s'appliquant aux études d'impact environnementale a été modifié le 11 août 2016 et n'entrera en vigueur qu'à partir du 16 mai 2017. D'où une réelle difficulté pour les porteurs de projets d'identifier précisément leurs obligations...

Enfin en matière de suivi des mesures de compensation, l'article D-1-22 du Code Rural et de la Pêche maritime prévoit que le maître d'ouvrage devra rendre compte au Préfet de l'évolution des mesures

mises en place, selon une périodicité adaptée à la nature de ces prescriptions. Encore une fois, on constate un réel flou juridique sur le sujet.

L'adoption de du décret n°2016-1190 a été vantée par le Ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll comme un outil permettant à l'ensemble des acteurs du territoire de discuter. Si l'intention est louable, puisque c'est souvent ce dialogue qui fait défaut sur les projets d'aménagements, on peut craindre que la souplesse du cadre législatif applicable ne permette pas une réelle efficacité de la mesure. Par ailleurs, la compensation agricole s'ajoute à une longue liste d'outils réglementaires (compensation écologique, zones protégées, aires d'alimentation de captage...), complexifiant ainsi davantage la tâche des porteurs de projets. Le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) quant à lui dénonce une mesure qui va « renchérir le coût déjà élevé du foncier ».

Source : site du ministère de l'Agriculture

Rôle de la SAFER

Société anonyme à but non lucratif, la Safer Occitanie résulte de la fusion des 3 Safer Aveyron-Lot-Tarn-Tarn et Garonne, Gascogne Haut-Languedoc, et Languedoc-Roussillon. Les administrateurs ont, le 30 mai 2017, porté à la tête de l'entreprise pour 4 ans, le viticulteur gardois Dominique Granier, viticulteur à Aspères dans le Gard et ex-président de la Safer Languedoc-Roussillon. Les 2 Vices-présidents sont Dominique Barrau et Michel Baylac, présidents des deux autres SAFER. Frédéric André a été désigné au poste de directeur général .

Les actionnaires, sont issus principalement de la profession agricole, des collectivités territoriales et des institutions (Etat, FNSafer, Crédit Agricole, Groupama).

Avec la nomination des 13 présidents de comités techniques départementaux, la gouvernance de la nouvelle entreprise est donc totalement en place.

La nouvelle Safer Occitanie²³⁰

L'activité consolidée de la nouvelle entreprise a représenté en 2016 un total de 2 200 transactions portant sur 19 000 hectares pour une valeur de 193 millions d'euros. Forte de ses 150 salariés, elle est présente sur chacun des 13 départements de la région Occitanie. Elle est dotée de 15 millions d'euros de fonds propres. Son siège social a été fixé à Auzerville-Tolosane (31). Ses missions visent à la préservation des terres agricoles, à l'installation, la transmission, la restructuration du foncier des exploitations agricoles, à l'aménagement, à la protection de l'environnement et au développement local...

La nouvelle SAFER de la grande région est l'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain. Elle met en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques : dynamiser l'agriculture, accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement, protéger

²³⁰ Source : https://heraultjuridique.com/immobilier/professions-immobilier/foncier-rural-dominique-granier-nomme-pdg-de-la-nouvelle-safer-occitanie/?utm_source=Abonn%C3%A9s.%C3%A9es_NLVeilles+|Occitanie&utm_campaign=f18199b278-RSS_AgricultureRuralit%C3%A9Littoral&utm_medium=email&utm_term=0_ba40cffad6-f18199b278-127952069

l'environnement, observer le foncier. Sa compétence en ingénierie foncière s'étend sur l'ensemble des départements de la région Occitanie.

Grâce à sa gouvernance qui – sous le contrôle de l'Etat – associe des organisations professionnelles agricoles, les chambres consulaires et les collectivités territoriales, elle est un lieu de médiation et de concertation pour les enjeux fonciers des territoires ruraux et périurbains.

H2O 2030 : démarche régionale prospective pour l'eau

Lors des premières Assises Régionales de l'Eau du 25 mai 2016, la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Carole Delga, a annoncé le lancement d'une démarche régionale prospective et concertée sur la question de l'eau. En effet, la gestion durable de la ressource en eau a été identifiée comme un enjeu majeur du territoire régional face aux défis de l'évolution climatique, des besoins en eau d'une population croissante, du développement des activités économiques et de la préservation des ressources et des milieux aquatiques.

Vers une stratégie régionale de gestion de l'eau durable et solidaire

L'objectif de cette démarche est d'aboutir début 2018 à une stratégie régionale de gestion de l'eau durable et solidaire, pour contribuer, aux côtés des territoires, à sécuriser les besoins et garantir à tous une eau de qualité, tout en préservant les milieux aquatiques.

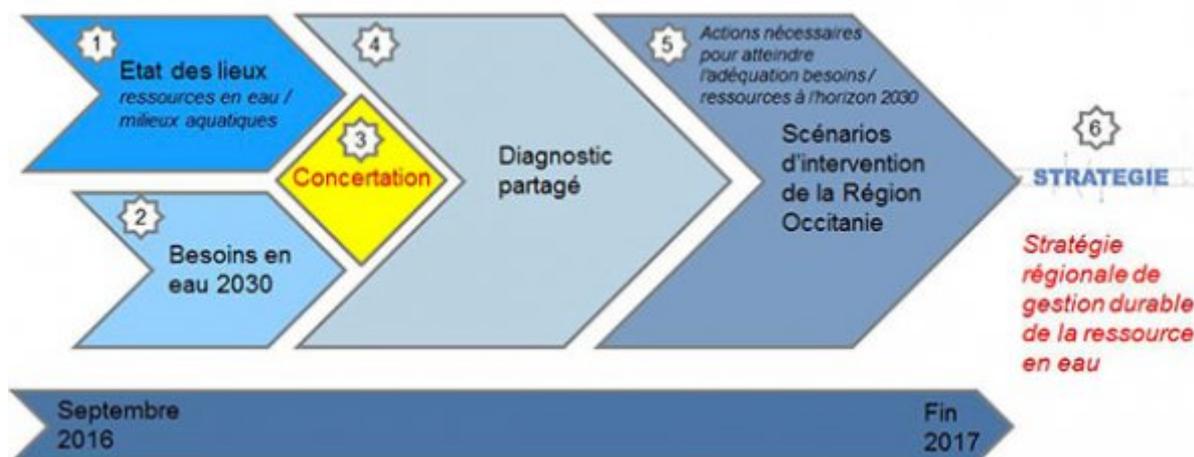
La démarche alimentera également le volet « eau » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours de réalisation. Elle pourra enfin servir de socle aux futurs outils de partenariat entre Etat / Agence / Région / Départements (notamment volet eau CPER).

Une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs de l'eau en région et le grand public

La Présidente Carole Delga a souhaité faire de H₂O 2030 une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs de l'eau en région et le grand public. Ainsi, l'état des lieux et le travail de projection des besoins à l'horizon 2030 seront soumis à l'avis des principaux acteurs régionaux dans le domaine de l'eau au travers d'une large phase de concertation. Elle aura pour objectif d'aboutir à un diagnostic partagé par les acteurs régionaux sur les enjeux actuels et futurs concernant la ressource en eau régionale, les territoires où ces enjeux s'exprimeront de manière particulièrement aiguë et les défis sur lesquels la Région est plus particulièrement attendue.

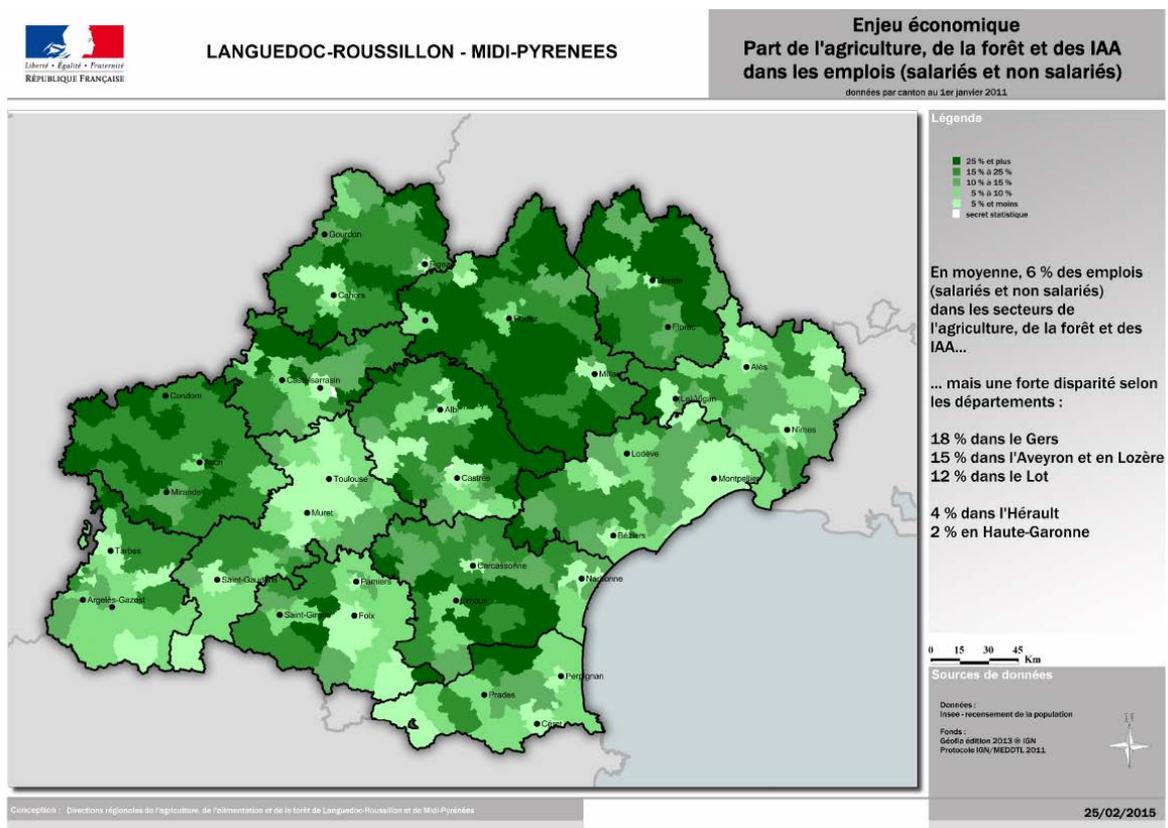
Les étapes de la démarche

La démarche se décompose en six étapes, représentées sur le schéma ci-dessous :

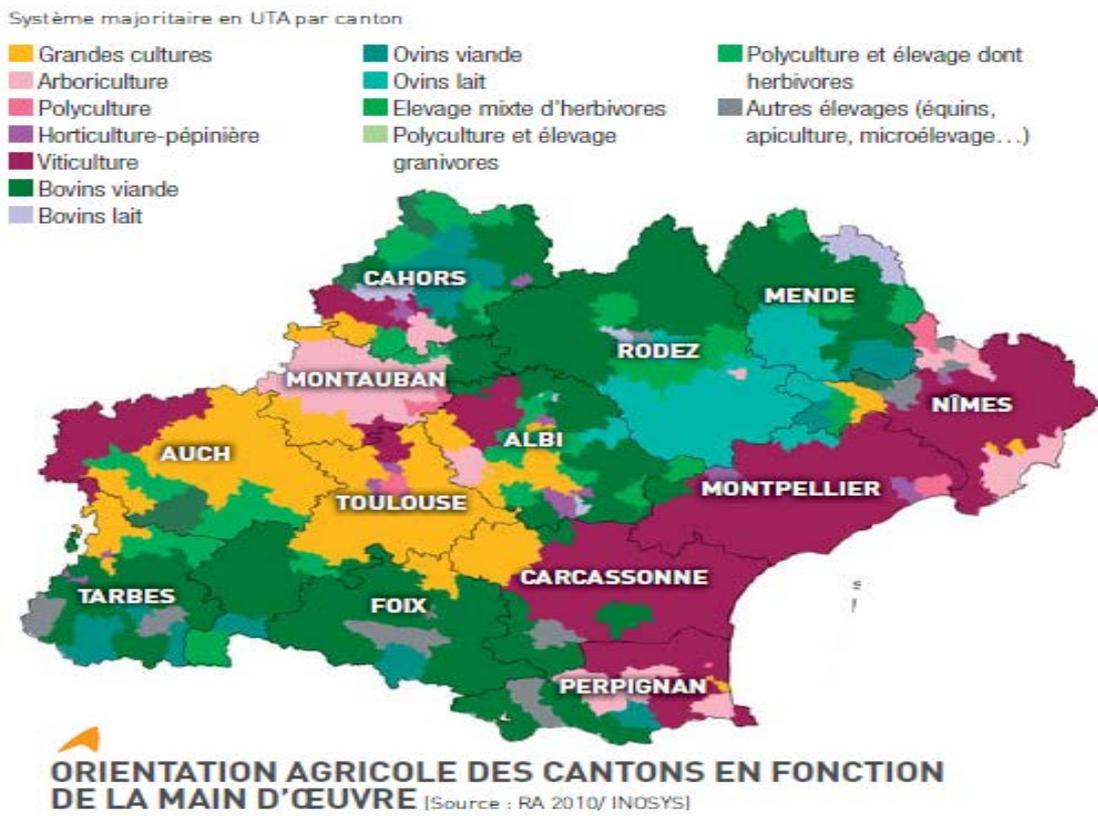


Synthèse de l'état des lieux Ressources et milieux aquatiques Occitanie (.pdf - 5 Mo)
 Lien : <https://www.laregion.fr/H2030>

Cartes thématiques de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

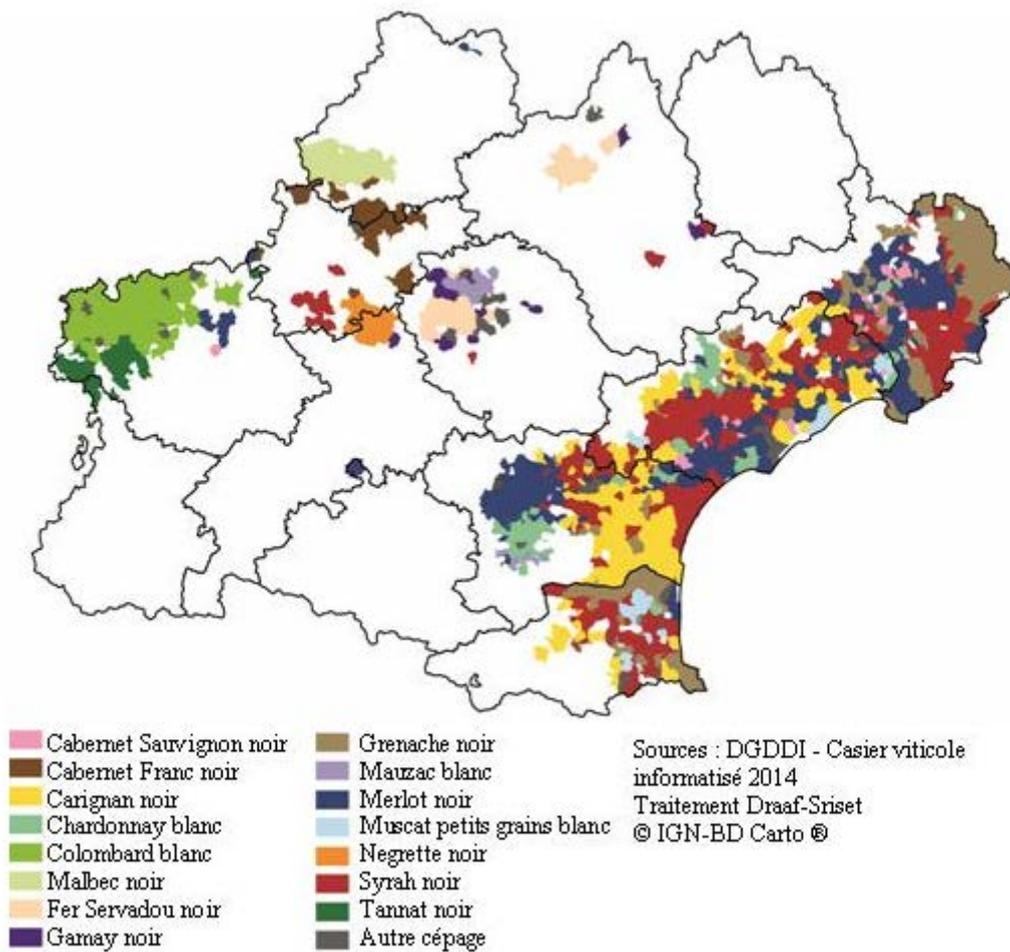


Source : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/4_c_foret_emploi_cle442ea1.pdf



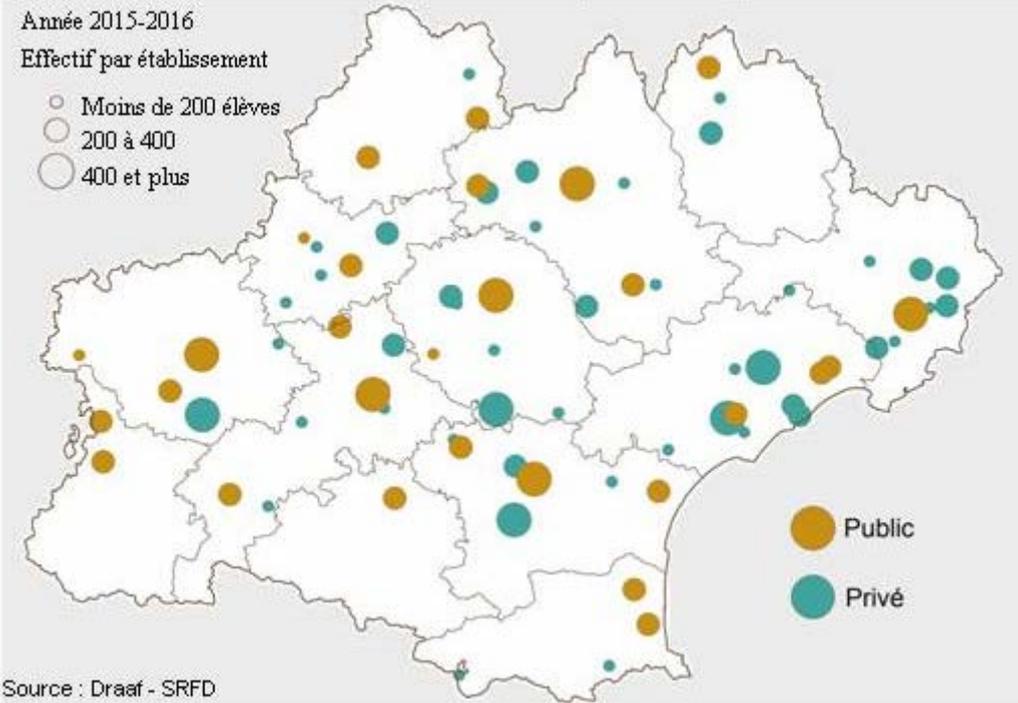
Source : Agri'scopie 2017 Occitanie – Chambres d'Agriculture Occitanie et CERFRANCE

Cépages dominants par commune en 2014

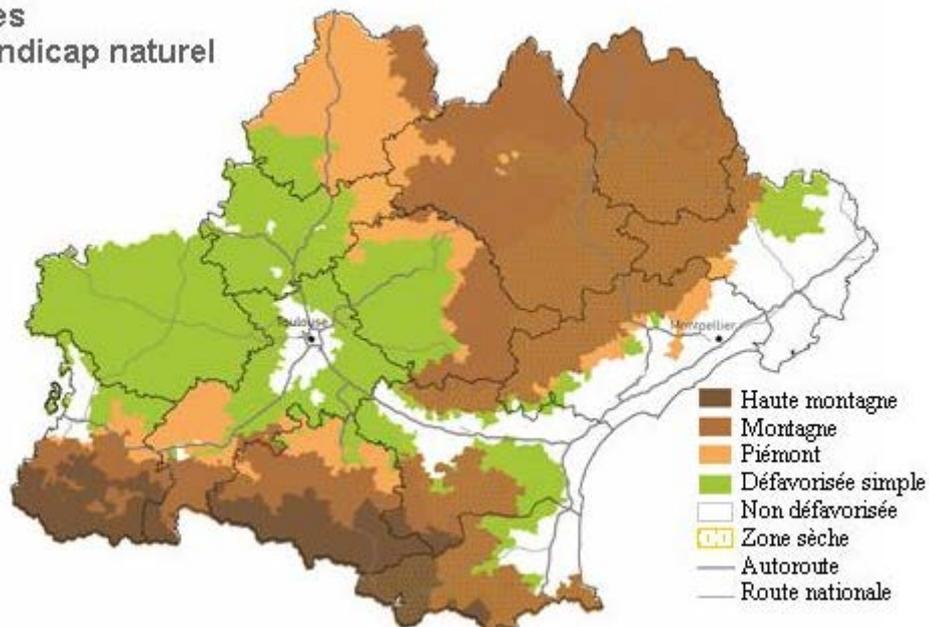


Source : Mémento de la statistique agricole Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées 2016 2016 (Agreste)

Localisation des établissements d'enseignement agricole du secondaire

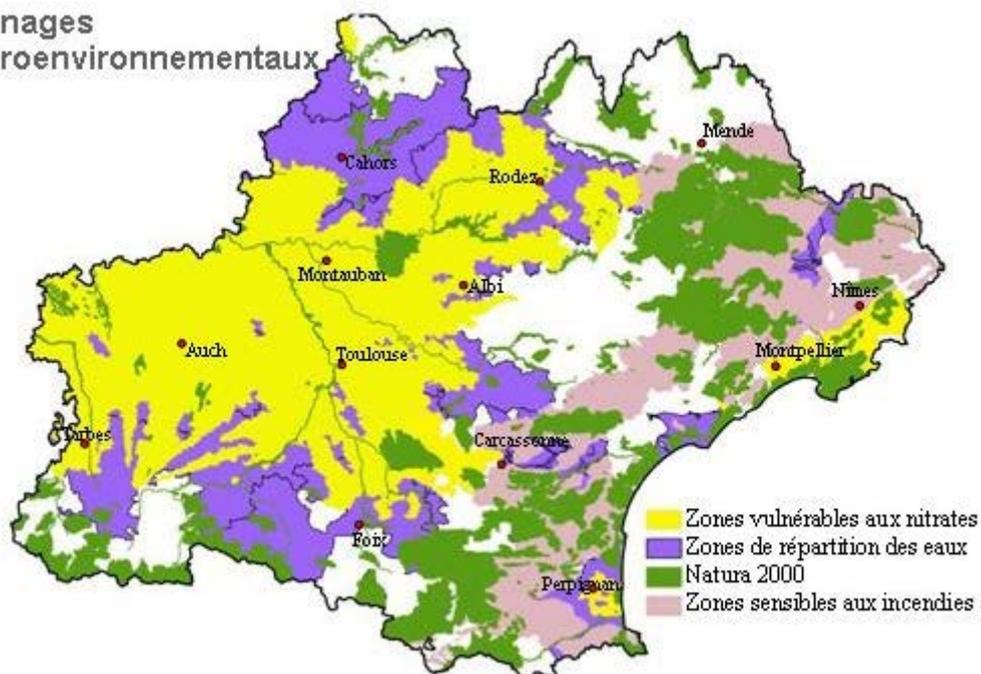


Zones à handicap naturel

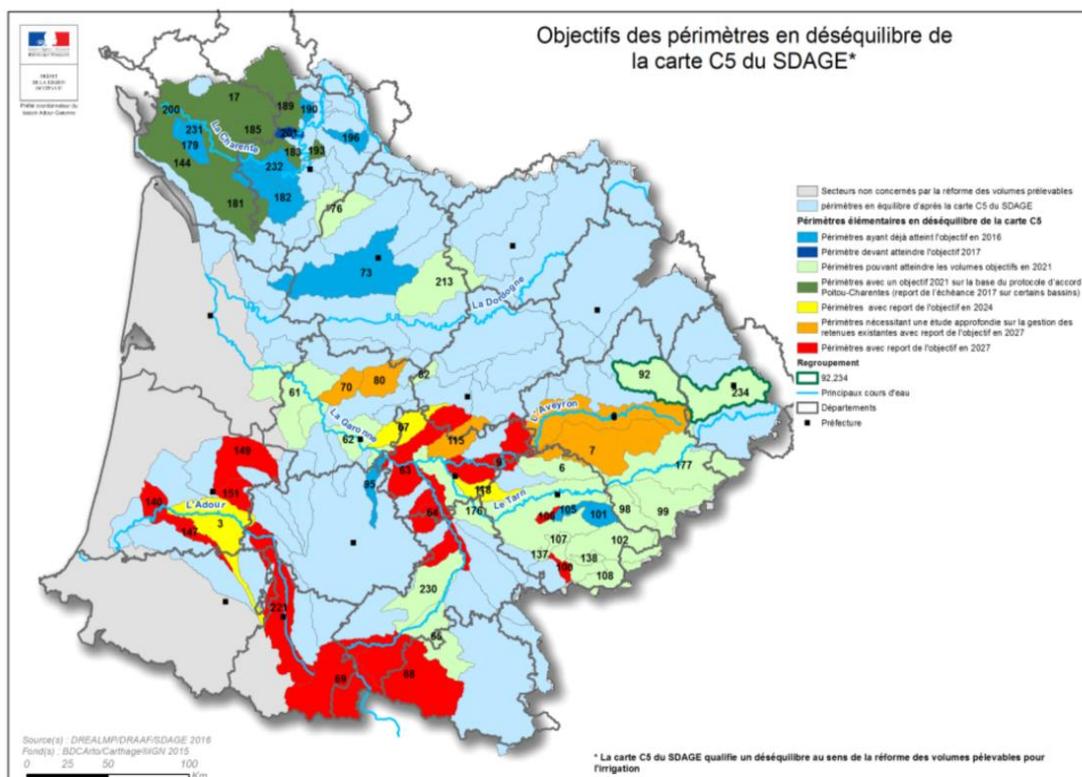


Source : Mémento de la statistique agricole Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées 2016 2016 (Agreste)

Zonages agroenvironnementaux



Source : Mémento de la statistique agricole Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées 2016 2016 (Agreste)



Source : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/jpg/carte_cle06da35.jpg

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

AB	Agriculture Biologique
AEP	Alimentation en eau potable
AITA	Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
ASA	Association Syndicale Autorisée
ATP	Agriculteur à Titre Principal
ATS	Agriculteur à Titre Secondaire
CACG	Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDOA	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Chef d'Exploitation
CEFI	Contrat Emploi Formation Installation
CESER	Conseil Economique Social et Environnemental Régional
CETA	<i>Comprehensive Economic and Trade Agreement</i> (Traité de libre-échange Canada/Union Européenne)
CF	Cadre Familial
CFE	Centre de Formalité des Entreprises
CRIT	Comité Régional Installation Transmission
CS	Cotisant Solidaire
CSO	Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DDTM	Direction Départementale des territoires et de la Mer
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DICAA	Déclaration d'Intention de Cessation de l'Activité Agricole
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EGA	Etats Généraux de l'Alimentation
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEI	Fonds Européen d'Investissement

FNSAFER	Fédération Nationale des SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
FOSTER	Fonds Occitanie de Soutien Territorial aux Entreprises Régionales
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GFA	Groupement Foncier Agricole
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
HCF	Hors Cadre Familial
H2O 2030	Démarche prospective régionale pour l'eau
INAO	Institut National de l'Origine et de la qualité
IRQUALIM	Institut Régional de la Qualité AgroALIMENTAIRE
ISF	Impôt Sur la Fortune
JA	Jeune Agriculteur
LAAF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (du 13 octobre 2014)
LMAP	Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
LOA	Loi d'Orientation Agricole
LR	Label Rouge
MB	Montant de Base (de la Dotation Jeune Agriculteur)
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NAF	Nomenclature d'Activités française
ODG	Organisme de Défense et de Gestion
OENAF	Observatoire des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ONCEA	Observatoire Naturel de la Consommation des Espaces Agricoles
Otex	Orientation technico Economique des exploitations
PAC	Politique Agricole Commune
PAEN	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PDR	Programme de Développement Rural
PDE	Plan de Développement des Exploitations
PE	Plan d'Entreprise
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PIF	Poste d'Inspection Frontalier
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPP	Plan de Professionnalisation Personnalisé

RDI	Répertoire Départ Installation
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SAU	Superficie Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCI	Société Civile Immobilière
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SCP	Société Civile Patrimoniale (ou Société de Portefeuille)
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDEII	Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation
STG	Spécialité Traditionnelle Garantie
UTA	Unité de Travail Annuelle (travail d'une personne à plein temps pendant une année)
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAP	Zone Agricole Protégée

EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE

1^{er} COLLEGE

Mme Emeline LAFON pour le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs

M. Henri SALLANABE pour la Confédération Paysanne Midi-Pyrénées

2^{ème} COLLEGE

M. Richard AMOUROUX pour la CGT

M. Bruno LAFAGE pour la CFDT

Mme Muriel LARGUIER pour la CFTC

M. Daniel MEMAIN pour SOLIDAIRES

3^{ème} COLLEGE

M. François CAZES pour le Conseil du cheval

M. Jean-Paul PANIS pour le Groupe ASSOCIATIONS

Suffrages exprimés : **198**

Pour : 118

Contre : 5

Abstention : 75

Avis adopté

Intervention de Madame Emeline LAFON

Pour le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Je remercie tout d'abord les membres de la commission 3 pour leur travail sur ce projet d'avis courageux et réaliste, ainsi que son rapporteur Julien Tuffery pour sa disponibilité, sa motivation et son sens de l'arbitrage dans les débats qu'un tel sujet à inévitablement apportés.

Je salue particulièrement la hauteur de vue qu'ils ont pris soin de conserver tout le long de ce projet d'avis, en prenant en compte systématiquement les aspects sociaux et sociétaux qui sont indissociables d'une agriculture durable tel que chacun d'entre nous la conçoit aujourd'hui.

Nous acceptons le changement de titre qui nous semble bienvenu, et nous prendrons en compte les observations formulées par le collègue 2 et 3 dans la rédaction d'un prochain cahier.

En effet, je reviens sur un des sujets abordés qui socialement est aujourd'hui un des plus observé, c'est celui de l'eau. La gestion durable de la ressource en eau a été identifiée comme un enjeu majeur du territoire régional face aux défis de l'évolution climatique, des besoins en eau d'une population croissante, du maintien et du développement des activités économiques incluant l'agriculture, et de la préservation des ressources et des milieux aquatiques.

Aussi, la Présidente Carole Delga a lancé une démarche prospective et concertée à l'échelle de la grande région : la démarche H₂O 2030. Elle a pour objectif d'aboutir à un diagnostic partagé par les acteurs régionaux sur les enjeux actuels et futurs, et donc d'établir une stratégie régionale de gestion durable de la ressource en eau.

Ce projet d'avis mets bien en avant que l'eau est un bien commun, et qu'il est nécessaire de l'économiser, de l'optimiser, et de créer de nouvelles ressources, dans le cadre d'un projet territorial concerté. Il vient donc enrichir la concertation qu'a ouvert la région, en y apportant les éléments précis des besoins de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

Je souhaitais également revenir sur la préconisation de revaloriser les retraites agricoles pour libérer le foncier et donc faciliter l'installation des jeunes. Il faut savoir qu'aujourd'hui, le système des cotisations retraites de la MSA n'est pas proportionnel. Ce n'est pas « Plus vous cotisez, plus vous aurez de retraite ». La semaine dernière un exploitant de 63 ans m'expliquait qu'en ayant été à la tête d'une belle exploitation toute sa vie, et en ayant cotisé en conséquence, il aurait 1 200€ par mois pour sa retraite. Par curiosité, il a comparé le montant de ses cotisations retraites versées, et s'est aperçu qu'elles correspondaient à celles qu'aurait versées un cadre. Sauf que ce cadre pourrait prétendre à une retraite nettement supérieure à 1 200€.

Une fois que vous savez cela, il est compliqué de reprocher à un ancien exploitant de chercher toutes les astuces pour continuer à percevoir un revenu de ses terres, et que la transmission de son outil de travail ne soit pas dans ses préoccupations premières.

Alors, oui pour la revalorisation des retraites agricoles, oui pour l'évolution de leur calcul se rapprochant du système général, et oui pour une autre préconisation de ce projet d'avis sur la création d'un fonds de garantie pour le paiement des fermages, seul moyen d'installer un jeune tout en assurant un revenu à son cédant et en lui en garantissant le paiement.

Enfin, je salue la volonté de ce projet d'avis de mettre l'installation au centre des politiques agricoles régionales, seul rempart face au vieillissement de la population agricole : notamment en soutenant le parcours à l'installation aidé.

En effet, ce parcours permet au jeune de construire son projet au sein d'un Plan d'Entreprise, en s'assurant de sa viabilité mais aussi de sa vivabilité. 95% des jeunes qui suivent ce cheminement sont toujours en activité 10 ans après.

Soutenir l'installation en préservant le foncier agricole, notamment en veillant au bon fonctionnement de tous les outils qui permettent sa régulation, et en s'assurant de leur efficacité à faire face aux problématiques d'aujourd'hui et de demain.

Soutenir l'installation en favorisant l'investissement, car 100% des porteurs de projets passent par cette case. Les profils de ces jeunes étant de plus en plus variés, il est nécessaire de créer des fonds de garanties dont les critères d'attribution prennent en compte cette diversité.

Enfin, soutenir l'installation en soutenant les revenus agricole et donc faciliter la diversification des activités : notre région est riche de diversité, c'est une chance, saisissons là et cultivons là.

L'agriculture est le premier secteur économique d'Occitanie avec + de 7 milliards d'€ de chiffre d'affaires. Son avenir passe par nos capacités d'aujourd'hui à dynamiser le renouvellement des générations.

Voilà pourquoi le collègue 1 votera pour ce projet d'avis.

Je tiens d'ailleurs à remercier son président Mr Serge Crabie de m'avoir permis de prendre la parole pour l'explication du vote, et je remercie le CESER de m'avoir permis de le découvrir de l'intérieur durant cette année, c'est une expérience d'écoute et d'échanges que j'ai beaucoup apprécié.

Merci à tous.

Intervention de Monsieur Henri SALLANABE

Pour la Confédération Paysanne Midi-Pyrénées

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

En 1968 le commissaire européen à l'agriculture Sicco Mansholt recommandait, pour que l'agriculture française devienne compétitive, une réduction drastique du nombre des exploitations à 350 000 . Cinquante ans plus tard la productivité de l'agriculture française n'a cessé d'augmenter et il reste 500 000 exploitations en France .allez encore un petit effort !

Cette évolution, fruit d'une vision libérale de l'économie, n'a cependant pas apporté au monde agricole le bonheur promis.

Dans une économie mondialisée et spéculative, l'agriculture française se confronte à une guerre des prix qui met à mal le revenu des agriculteurs et qui les pousse à toujours produire plus, à agrandir leurs exploitations ce qui empêche toute installation de nouveaux paysans, et cela malgré les 9 milliards que l'Europe verse à l'agriculture française tous les ans.

Nous nous sommes installés avec ma compagne il y a trente ans dans un village de montagne où il y avait dix-sept exploitations dont la plus grosse avait trente vaches. Trente ans après il reste 7 exploitations : 3 sur de petites structures en vente directe qui font travailler sept personnes (sur trente ha chacune) et quatre exploitations en bovins viande de cent vaches et une centaine d'hectares qui ont donc suivi les recommandations de l'Europe de se restructurer pour produire plus (chaque exploitation a triplé sa production et emploie une seule personne par ferme)

On pourrait penser que la production de ces exploitations ayant triplé, leur revenu soit enfin correct : il n'en est rien.

Si l'on en croit le CESER les données moyennes sur la région sont pour le moins inquiétantes .

En bovin viande pour des prélèvements privés de 16 360 €, ces exploitations sont aidées à hauteur de 43 810 €. Peut-on sérieusement parler d'agriculture rentable ?

Il en est de même pour d'autres filières.

En bovin lait 24 130€ de prélèvements privés pour 33 860 d'aides

En ovin viande, 19 160€ de prélèvements privés pour 52 210€ d'aides

En ovin lait même si les résultats sont meilleurs (grâce au Roquefort) les prélèvements privés sont de 33 100 € pour 48 710€ d'aides.

Ne nous méprenons pas, la Confédération Paysanne ne trouve pas scandaleux que l'on subventionne l'agriculture à trois conditions :

- Que l'on produise une alimentation de qualité pour tous (pas des produits bio pour ceux qui ont les moyens et du standard pour les autres).

- Que les paysans puissent produire tout en préservant leur environnement

(La terre est un bien précieux que nous empruntons aux générations futures sachons leur rendre dans l'état où nous l'ont laissé nos parents) ;

- Que l'agriculture crée des emplois au lieu d'en détruire comme elle le fait depuis trop longtemps.

« Il n'y aura pas de modèle durable si nous procrastinons ». « Le modèle actuel n'est pas soutenable ».

« Nous avons protégé des choix absurdes car nous n'avons pas réglé la question économique du revenu paysan ».

« Il faut arrêter de demander un énième plan de crise, arrêter les productions qui ne rémunèrent pas, les compétitions sur certains marchés export contre lesquels nous ne pouvons rien ».

« Il faut développer la qualité, les labels, les indications géographiques... il faut regarder en face nos productions les plus fragiles, les modèles productifs sans avenir et arrêter de se dire qu'on concurrencera la ferme des 100 000 vaches en Chine.

Ces quatre phrases ne sont pas extraites du rapport d'orientation du congrès de la confédération Paysanne.

Non, elles ont été prononcées par le président de la république en conclusion du premier chantier des états généraux de l'alimentation et de l'agriculture.

Contrairement à ce que l'on trouve dans cet avis, c'est d'une réorientation profonde de notre système agricole dont nous avons besoin.

Si chacun a bien conscience que ce sont des décisions nationales et européennes qui conditionnent notre modèle agricole il faut cependant que la Région Occitanie anticipe ces évolutions en ciblant son budget agricole vers une agriculture de qualité et de proximité.

Il est anormal que les produits agricoles fassent des milliers de kilomètres avant d'arriver dans l'assiette de nos concitoyens.

Il est anormal que les grandes métropoles ne consomment que 20% de produits régionaux.

Nous avons laissé au marché le soin d'organiser notre mode de production et de consommation : Bigard maîtrise plus de 50% du marché de la viande, Lactalis règne sur les produits laitiers et les paysans sont devenus des producteurs de matière première.

Nous devons nous tourner résolument, nous les paysans, mais aussi les petites et moyennes entreprises de l'agro-alimentaire, vers une agriculture de proximité et de qualité et nous émanciper du joug de la grande distribution.

En 1967 Henri Mendras écrivait un livre prémonitoire (la fin des paysans) dans lequel il prévoyait ni plus ni moins la disparition de la civilisation paysanne au profit d'une civilisation technicienne.

Ses prévisions se sont presque toutes réalisées. Cependant, à la fin de sa vie, il a écrit un petit livre intitulé (voyage au pays de l'utopie rustique) dans lequel il imaginait le « PUR » le pays de l'utopie rustique.

Peut-être a-t-il voulu nous dire que l'on ne peut pas résumer le problème agricole à la seule équation économique, que l'agriculture c'est aussi une histoire, une culture et que dans un monde plus en plus urbain nous avons besoin de paysans nombreux résolument modernes.

Il est venu le temps d'écrire le « retour des paysans »

Je voudrais saluer mon collègue paysan qui a rapporté cet avis.

La confédération paysanne s'abstiendra.

Intervention de Monsieur Richard AMOUROUX

Pour la CGT

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Les nombreux débats, interventions et auditions qui ont jalonné nos séances. La CGT partage les craintes du CESER concernant la mise en œuvre du CETA. Nous rajouterons dans le même esprit, que ce type d'accord, et nous évoquerons aussi le TAFTA, n'aide en rien le développement de notre agriculture, nos industries ou nos services. Ces accords n'ont comme objectif que le renforcement de la finance mondiale.

Notre agriculture régionale est confortée à de multiples défis, notamment :

- Assurer la sécurité alimentaire des populations tout en améliorant la qualité des produits proposés,
- Respecter l'environnement,
- Réserver les ressources.

Le tout dans le cadre d'un développement économique convenable avant même d'être soutenable. La CGT retient de l'avis quelques éléments saillants. Entre autre, l'installation de nouveaux agriculteurs, et partage l'idée que celle-ci pourrait limiter l'agrandissement d'exploitations existantes et donc le recours au remembrement parcellaires.

Sur ce même sujet, la CGT regrette que la mise en œuvre de nouvelles formes sociétaires en agriculture (SCOP et SCIC) n'ait pas été évoquée dans cet avis, cela aurait redonné du sens à certains projets collectifs.

La CGT retient l'idée d'arrêt de la modification des sols et milite pour la préservation des terres agricoles avec revalorisation des surfaces abandonnées au profit de jachères économiques et non écologiques.

Toujours concernant cet avis, la CGT n'a jamais considéré la PAC comme levier politique pertinent dans le cadre de la préservation de l'environnement, en effet, celle-ci privilégie une agriculture hyper productive au dépend d'une agriculture plus raisonnable mais à ce jour moins pourvoyeuse de profits.

De même la défiscalisation n'est pas pour la CGT le meilleur moyen d'assurer et de sécuriser le développement économique des exploitations. Au contraire, le caractère factuel de la défiscalisation pourrait les fragiliser. Enfin un point n'a pas l'aval de la CGT, c'est celui concernant la gestion de l'eau. La création de nouvelles retenues peut être un moyen pour répondre aux enjeux futurs de la sécurisation de l'alimentation en eau, cependant en aucun cas, elle ne peut être l'alpha et oméga pour préserver la ressource bien au contraire les conséquences écologiques importantes induites par ces structures nécessitent qu'elles ne soient envisagées qu'après que toutes mesures d'économie et d'optimisation aient été réalisées.

En conclusion, le groupe CGT s'abstiendra sur cet avis.

Intervention de Monsieur Bruno LAFAGE

Pour la CFDT

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Faisons un rapide sondage :
Qui dans cette assemblée n'est pas petite-fille ou petit-fils de paysan ?
Autant dire une infime minorité...

Ce qui a pour conséquence notre attachement si particulier à la terre et aux activités agricoles, renforcé par la prédominance de l'espace rural au sein de notre région.

Cependant, il convient aussi de dire que cela peut nous conduire à percevoir cette activité économique au travers d'un prisme déformant empreint d'une certaine nostalgie et pour le moins chargé d'émotion, alors que nous avons l'impérieux devoir d'aborder les problématiques liées à ce secteur économique, social et environnemental et tous les sujets qui s'y rattachent sous l'angle de la raison et du pragmatisme.

Depuis des décennies le monde agricole a bien changé et continué sa nécessaire adaptation. Sous la pression d'une société en pleine évolution, d'une importante mécanisation et dans un cadre de consensus entre l'État et la profession, le nombre d'exploitations agricoles est en constante diminution.

L'équilibre financier de nombreuses exploitations dépend en grande partie du système des aides qui, au travers de la PAC, peut sembler par bien des aspects comme la perfusion d'un secteur économique. À ce titre, je vous renvoie à la lecture de l'avis du 11 février 2011 de l'ex-Région Midi-Pyrénées sur les financements PAC, porté à l'époque par Michel BAYLAC comme Rapporteur, qui faisait clairement apparaître que la somme des bénéficiaires nets de l'ensemble des exploitations agricoles régionales était égale à la somme des aides et subventions attribuées.

Différents modes de production s'y côtoient et le modèle économique subit de lourds changements, aussi bien en termes de production que de capitalisation.

Enfin, au-delà des agriculteurs dont le statut les rapproche d'une profession libérale, le monde agricole c'est aussi tous les salariés des exploitations, les entreprises et les salariés de l'agroalimentaire, les entreprises et les salariés de la transformation et du transport des productions ; à cela s'ajoutent les activités et emplois connexes, de chercheurs, de techniciens, d'ingénieurs, de commerciaux en matériel agricole, de logisticiens de commerçants.

Au terme de cette courte introduction, vous comprenez que la CFDT, organisation syndicale confédérée représentative des salariés, ne peut dissocier l'activité agricole des autres activités économiques. Il faut toutefois noter la singularité de ce secteur économique, nous en convenons, en matière d'aménagement durable du territoire et de responsabilité dans la transition écologique et énergétique.

À cet égard, le titre de l'avis tel qu'il nous a été soumis au vote de cette assemblée, « les conditions de la réussite d'une agriculture durable : les propositions du CESER Occitanie » ne pouvait que recueillir toute notre attention.

Dans le prolongement des travaux du CESE et notamment de l'avis très largement voté fin 2016, nous attendions de nos travaux :

- une précision sur la définition de l'agriculture durable et des pistes pour pouvoir mesurer réellement son développement en région Occitanie, mais également une analyse de toutes les activités liées à l'industrie agroalimentaire en Occitanie et le rôle fondamental de l'agriculture dans l'aménagement du territoire ;
- le niveau de sensibilisation des populations rurales et urbaines pour aller vers une agriculture durable, le développement d'une alimentation agroécologique, le niveau de mobilisation des acteurs socioéconomiques du secteur, le système de fixation des prix et la juste rémunération des producteurs ;
- une réflexion sur les priorités de la recherche agronomique sur notre territoire et ses conséquences pour aller vers une agriculture durable ainsi que les actions à mener sur l'ensemble des filières ;
- une réflexion afin de réorienter les politiques publiques et les aides pour favoriser la transition vers une agriculture durable et assurer une plus grande cohérence de la profession ;
- un plan d'action afin de mobiliser les collectivités territoriales visant à réorienter plus fortement leurs achats alimentaires vers les productions locales et sous l'égide de notre région un développement de la construction de filières, notamment viticoles et sylvicoles, complètes, cohérentes avec mise en œuvre de cahiers des charges agro écologiques.
- Enfin une réflexion sociale sur l'ensemble des acteurs, exploitants, salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire, chercheurs, pour un développement de l'emploi sur ce secteur d'activité.

Au lieu de cela, le cœur de l'avis ne nous parle, et de manière un peu désordonnée, que de la problématique de la transmission/installation des exploitations. Si la CFDT n'ignore pas les importantes difficultés liées à cet aspect, certes fondamental, de la profession des chefs d'exploitation agricole, il nous semble d'une part que le sujet annoncé de l'avis n'est pas traité et que, d'autre part les enjeux d'évolution nécessaires du modèle agricole en Occitanie dépassent largement la seule problématique de l'installation et de la transmission des exploitations.

Les préconisations, aussi bien sur la forme que sur le fond, restent quant à elles une simple plateforme revendicative des chefs d'exploitation. Enfin, le sort et l'évolution professionnelle de l'emploi salarié agricole ne sont pas traités. Si le secteur agri-agro est encore le premier employeur de notre région, il conviendrait d'avoir une vision plus prospective afin qu'il le demeure.

Dans ce contexte, même si la CFDT ne conteste pas la nécessité d'aborder le sujet de l'installation des agriculteurs et de la transmission des exploitations agricoles, sujet fondamental, mais comme la nécessité de favoriser la cession transmission de toute entreprise artisanale ou industrielle, il nous apparaît évident que traiter la problématique d'une agriculture durable en Occitanie reste à réaliser, car ce n'est pas le cas de ce projet de texte.

Il conviendrait donc sans doute au nouveau CESER Occitanie de se saisir réellement de ce thème, mais à notre avis dans un cadre plus large, seule garantie pour traiter ce sujet de manière intégrée et transversale. À ce titre et pour l'heure, que dire de ce texte qui ne traite pas du sujet pour lequel le Bureau du CESER l'avait pourtant mandaté ? C'est au mieux une note thématique et conformément à notre règlement Intérieur, nous serions collectivement bien avisés de la renvoyer au Bureau ou en commission Activités économiques afin qu'elle soit utilement valorisée dans un avis ultérieur.

Toutefois et compte tenu de toutes ces raisons, si l'on maintenait cet avis au vote, **la CFDT s'abstiendrait**, je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

Intervention de Madame Muriel LARGUIER

Pour la CFTC

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Vous savez l'importance de l'agriculture dans notre Région. L'importance des agricultures, devrait-on dire, car, même si la filière vigne et vin constitue un fleuron de notre économie régionale et donne à l'Occitanie une belle image internationale, vous n'ignorez pas l'existence de toutes ces autres branches de l'agriculture qui contribuent au développement économique, à l'emploi, à l'occupation et à l'embellissement de notre paysage rural ou péri-urbain.

Malgré cela, l'image du monde agricole est souvent mise à mal. Cela rejaillit sur toute une profession. Le métier d'agriculteur, dont je rappelle au passage la noblesse et l'importance sociétale, qu'il soit exercé comme responsable ou bien comme salarié d'entreprise agricole, est de moins en moins attractif. Malgré leur travail assidu, leur attachement à la terre et à la qualité des produits qu'ils mettent sur le marché, nos agriculteurs éprouvent des difficultés à vivre de leur labeur et, comme dans d'autres secteurs de l'économie régionale, les entreprises agricoles et en particulier les plus petites, éprouvent les plus grandes difficultés à survivre, voire à rémunérer le travail fourni.

L'agriculture souffre dans ce contexte d'incertitude, d'une certaine déprise et celles et ceux qui quittent le secteur ne sont pas toujours remplacés par de nouveaux arrivants. La reprise des exploitations est une chose complexe, et pour un jeune repreneur s'avère souvent impossible, du fait en particulier, des investissements de départ indispensables pour s'installer et malgré une vraie motivation qui animent certaines et certains de nos jeunes.

Si l'on veut que notre agriculture, avec tout ce qu'elle apporte à la société, puisse continuer à être pourvoyeuse d'emploi et de développement, et qu'elle puisse contribuer dans sa diversité à l'entretien respectueux de l'environnement de notre territoire, il est indispensable de rendre le processus de reprise des exploitations plus accessible et plus efficace. Défendre le futur de notre agriculture passe par la défense des agriculteurs en particulier les plus jeunes d'entre eux qu'il faut soutenir pour qu'ils puissent s'installer. En la matière, l'agriculture ne se distingue pas des autres secteurs de l'économie régionale et doit être traitée de la même manière et avec la même lecture des enjeux pour le futur de la région.

Ce sont ces divers aspects qu'aborde le projet d'avis qui sera soumis au vote de notre Assemblée dans quelques instants. Nous en apprécions le contenu.

D'une part en tant que membre de cette commission, je tiens à saluer le travail effectué et les divers aspects abordés qui n'écartent aucun des sujets liés à la question de l'installation, et d'autre part au nom de la CFTC, je tiens à redire l'importance que revêt cette question pour l'agriculture de notre Région et me réjouis d'y voir figurer des encouragements et des propositions qui vont dans le bon sens.

Nous voterons cet avis ! Merci pour votre écoute.

Intervention de Monsieur Daniel MEMAIN

Pour SOLIDAIRES

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

La grave crise que traverse l'agriculture dans notre région s'inscrit dans une crise plus profonde du modèle de développement économique productiviste fondé sur la concurrence exacerbée sans organisation et régulation des marchés, ou chaque pays, chaque producteur est invité à prendre la part de marché du voisin.

Pour sortir de ces crises à répétition, il devient urgent que les autorités politiques reprennent la main sur les marchés et restaurent les outils de régulation, qui malheureusement n'existent plus aujourd'hui.

Solidaires estime qu'il faut revenir aux objectifs initiaux du traité de Rome et de la Politique Agricole Commune, qui étaient principalement de stabiliser les marchés agricoles pour permettre à l'Europe en construction, d'assurer son autosuffisance alimentaire et éviter la catastrophe qu'aurait été pour elle la ruine de ses paysans. Plus de 60 ans plus tard, force est de constater, que ces objectifs ont été abandonnés ou largement lessivés par les politiques néolibérales et que nous sommes tout près de la catastrophe. Puisque si nous savons qu'un emploi d'agriculteur-trice, dans notre région génère 6 à 7 emplois en amont, la disparition d'un agriculteur-trice entraînera mécaniquement la suppression de 6 à 7 emplois supplémentaires.

Mais remettre des outils de régulation dans l'agriculture ne suffit pas, il faut aussi mettre à plat et renégocier les règles de répartition de la valeur ajoutée entre producteurs, transformateurs et distributeurs. L'opacité actuelle ne profite qu'à ceux qui vivent de la rente et non pas de leur travail comme les paysans, les salariés des industries agroalimentaire ou de la grande distribution.

Pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, il faut urgemment développer l'agriculture autonome et économe. C'est l'enjeu de la relocalisation des productions agricoles avec le maintien d'une agriculture paysanne plus sobre en transport et intrants et plus créatrice d'emplois. Il faut œuvrer pour retrouver une sécurité alimentaire en étant moins dépendant de nos importations en protéines végétale.

Il faut abandonner l'idée de produire toujours plus par unité de surface et vouloir exporter du volume et privilégier l'export. Malheureusement se sont ces orientations stratégiques qui ont été mises en œuvre ces dernières années par nos différents Ministres de l'agriculture en accord avec le syndicat majoritaire, ce qui a entraîné des surproductions dans les filières d'élevage et aggravé la crise.

Et produire toujours plus c'est aussi épuiser toujours plus la planète et ses ressources, notamment l'eau et l'énergie qui doivent être reconnues comme des biens communs de première nécessité. La rareté de ces ressources impose une gestion sur le long terme dans l'intérêt collectif : une réappropriation publique de ces secteurs est une condition nécessaire, bien que non suffisante, pour développer une politique respectueuse de l'environnement et permettre un contrôle démocratique.

Ainsi, la situation hydrique est particulièrement alarmante dans notre région où 8 départements sur 13 sont dès aujourd'hui en crise grave avec arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Les vendanges sur les parcelles non irriguées ont été très faibles et autre exemple, les châtaignes et les champignons en Cévennes ont vu de faibles récoltes. Les récoltes 2018 pourraient être catastrophiques.

Si Solidaires partage les préconisations du rapport sur une meilleure gestion de l'eau visant à économiser et rationaliser les consommations, nous sommes en total désaccord avec la création non concertée de nouvelles réserves. Après l'épisode tragique du barrage de Sivens qui a vu un jeune homme, Rémi Fraisse, tué lâchement à l'automne 2014 pour avoir voulu défendre un autre modèle agricole, nous voyons ressurgir d'autres projets ineptes de barrage ou d'extension comme entre l'Ariège et l'Aude au Lac de Montbel.

Au final, nous pensons que la Région n'a pas pris toute la mesure de changement de cap radical qu'il faudrait prendre en matière de politique agricole pour sortir des crises successives subies. Par ailleurs nous ne trouvons pas d'engagement clair de sa part, ni d'ailleurs du CESER pour demander une réforme en profondeur de la Politique Agricole Commune.

Enfin, nous pensons qu'il n'est pas possible de discuter au sein du CESER de l'avenir économique de notre région, des solidarités, des services publics, de l'environnement et des dynamiques partagées sans prendre la mesure de l'impact négatif que pourrait avoir les projets de libre-échange comme le CETA entre le Canada et l'Europe, compte-tenu des graves dangers démocratiques, économiques, environnementaux et sociaux qu'il porte en germe.

Nous avons déjà formulé une proposition similaire en 2014 au CESER Midi Pyrénées quand Solidaires avec la FSU proposait un vœu au sujet du TAFTA au moment où le Conseil Régional avait déclaré la région « hors TAFTA » : il est urgent selon nous de créer un groupe de travail au sein de notre assemblée, afin de mesurer les dangers gravissimes qui menacent l'agriculture et les industries agroalimentaires de notre Région, si ce nouvel accord de libre-échange était ratifié dans les semaines qui viennent.

Nous demandons avec d'autres organisations syndicales et du mouvement social d'ouvrir un débat approfondi et sérieux et que les citoyen.ne.s en soient saisis, par le biais d'un referendum. La Région doit organiser ce débat public, en partenariat avec le CESER sur l'impact du CETA et en attendant demander l'arrêt du processus de ratification en cours.

L'avis qui nous est présenté aujourd'hui, n'aborde pas ces questions, ou très insuffisamment c'est pourquoi la délégation Solidaires votera contre.

Intervention de Monsieur François CAZES

Pour le Conseil du cheval

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais saluer la commission 3 et remercier son rapporteur pour cette auto saisine
C'est difficile et courageux, le sujet est aussi important que transversal.

Merci d'avoir entamé ce document par la problématique des revenus : c'est effectivement, avec le foncier, les deux sujets qui font ou défont, c'est selon !

Vous avez évoqué, légèrement, mais évoqué quand même la PAC.

Le revenu global net des agriculteurs est quasiment égal au montant annuel des aides PAC (9,1 milliard €), le problème c'est que 70% des aides sont consommées par 30% des exploitations ou si vous préférez 70% des exploitants se partagent 30% des aides.

Il n'est pas utile d'avoir de grandes compétences en économie pour se rendre compte qu'une part non négligeable de cette manne financière rate sa cible et va conforter l'immobilier plutôt que l'agriculture.

Et pourtant, malgré ça, le revenu n'est pas le seul frein à cette mutation indispensable.

Le malheur frappe trop souvent nos familles, les suicides y sont fréquents. La plupart du temps c'est l'isolement social qui pousse au pire.

Nous devons changer de logiciel, et arrêter de considérer qu'il y'a d'un côté les vrais, ceux qui font marcher la machine, enchaînés pour des raisons d'utilité publique à la production à grande échelle et les autres, les doux rêveurs, qui sont d'une utilité moyenne. Ouvrons les portes et les fenêtres, faisons rentrer un air nouveau dans notre grande maison.

Un exemple me vient à l'esprit, tout à fait par hasard, vous vous en doutez, la filière du cheval, dont le poids économique est certainement plus important que bien d'autres ici, filière en grande partie agricole mais pas uniquement, qui vit un développement exponentiel, qui fait le lien entre la ville et la campagne, qui crée de l'attrait pour notre métier, qui féminise nos exploitations, se voit écartée, la plus part du temps,... notamment de cette assemblée pour la prochaine mandature.

Parce qu'il est difficile de produire un avis en regardant ses pieds, j'espère que le prochain CESER, se dotera d'une commission élargie où la problématique agricole sera partagée par le plus grand nombre.

Je reste persuadé que nous pourrions changer très rapidement les choses, insuffler une nouvelle dynamique et commencer à remodeler nos campagnes avec une nouvelle répartition des aides et un déverrouillage du foncier à condition aussi d'accepter que l'on puisse être paysan jusqu'à midi et

maçon ou professeur l'après-midi, à condition aussi, que l'on accepte d'installer des jeunes, bien sûr, mais aussi des moins jeunes, des deuxième parcours professionnel par exemple.

Les pouvoirs publics pourraient également participer plus fortement à cet indispensable renouvellement en soutenant des initiatives qui commencent à voir le jour, je pense ici aux fermes relais ou aux pépinières d'exploitation.

J'ai remarqué depuis quelques plénières, qu'il était de bon ton de finir par une citation, et c'est très bien, j'en ai une, mais je suis le seul à connaître son auteur puisque mon père me disait « tu vois François il vaut mieux avoir un bon voisin qu'un bon tracteur » aujourd'hui on a tous, ou presque, de très beaux et gros tracteurs, il nous manque les voisins!!!!

Avant de terminer je voudrais vous dire que j'ai passé quatre ans à travailler dans cette assemblée,

j'y ai fait de belles rencontres, souvent improbables, certains sont devenus des amis, mais j'ai surtout rencontré des secrétaires, des chargés de mission et personnels administratifs de grande qualité, professionnels, attentifs, disponibles, patients, très patients même parfois et surtout très généreux c'est donc eux que je veux remercier.

Merci de m'avoir écouté.

Intervention de Monsieur Jean-Paul PANIS

Pour le Groupe ASSOCIATION

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

La position du groupe ASSOCIATION ne doit pas être interprétée comme une position partisane contre le travail conduit par la commission Agriculture.

Toutefois chaque Conseillère et Conseiller a bien relevé le décalage entre le Titre de l'avis et des préconisations formulées, et tel que cela vient d'être souligné par le Président du Collège 3, dans sa proposition d'amendement.

Sur le fond des préconisations, elles sont faibles et c'est peu dire, mais surtout sans audaces et avec un manque de pertinence. Elles n'apportent pas un regard neuf et innovant sur les perspectives d'une agriculture plus durable.

Ces préconisations ne peuvent pas constituer une exhaustivité des conditions de réussite d'une agriculture durable,

Par ailleurs la structuration même de l'avis n'en facilite pas la compréhension dans son ensemble, en raison des chevauchements des thèmes et des répétitions désorganisés qui visent à argumenter des partis-pris.

En qualité de conseiller du CESER, un avis comme celui-ci pourrait altérer la crédibilité et le professionnalisme de notre institution et de tous ceux qui s'y investissent chaque jour, pour faire valoir à travers tous nos avis les positions de la société civile organisée.

Si la partie contexte, état des lieux de l'agriculture en Occitanie, ainsi que le cadre réglementaire de l'installation n'amène pas d'observations particulières du groupe ASSOCIATION, il en va différemment des **freins à l'installation** qui sont variables selon les territoires ruraux, très hétérogènes de notre grande Région : des cultures céréalières, maïs, fourragères, fruitières, la viticulture, les productions agricoles locales, l'élevage, etc.... Bien sûr, **la gestion du foncier et son financement ainsi que sa transmission** sont bien la priorité pour toute installation. En bref, les freins à l'installation sont plus nombreux et plus ou moins aigus selon les territoires, ce qui veut dire que la problématique de la « tension sur l'eau », mise en permanence en avant n'est pas homogène sur le territoire.

Il serait indispensable, nous semble-t-il, que cet avis engage des réflexions prospectives sur **ce que doit être l'agriculture de demain** sur nos territoires, au regard des enjeux liés notamment au changement climatique qui impacte notre Région et particulièrement certains départements plus que d'autres.

Comment la profession agricole doit s'y préparer, pour une agriculture durable, et avec une évolution des pratiques agricoles. Une approche des modes cultureux différents est à concevoir et doit être accompagnée, et ceci avant de parler immédiatement de création de nouvelles ressources en eau.

Sur cette gestion de l'eau, je vous invite à vous reporter à l'avis sur le SDAGE voté à l'unanimité des conseillers de l'ex-Midi-Pyrénées et qui avait permis de trouver un équilibre sur ce sujet. Il s'agissait entr'autres, et je cite :

- d'une réflexion globale à l'échelle d'un bassin ou sous bassin versant,
- d'une évolution des pratiques culturelles pour une économie de l'eau,
- d'aller vers un changement des pratiques agricoles en lien avec les besoins des territoires,
- et, en fin d'étude : de créer des ressources supplémentaires, dans une vision partagée et territoriale, dimensionnée en fonction des besoins réels.

Sur les préconisations du CESER portées par l'avis :

Comme je l'ai déjà souligné, elles ne sont pas le résultat de ce qu'est une réflexion approfondie sur les conditions de la réussite d'une agriculture durable.

Si nous prenons quelques exemples, **sur le volet Formation**, l'apprentissage ne se résume pas à la rémunération du maître de stage, et à une décharge de service, je vous invite à vous reporter à l'avis du CESER, en réaction **au plan régional de développement de l'apprentissage du 13 juin 2017**.

Sur la question du « juste prix », pour une agriculture économiquement rentable, et avec un revenu décent, socialement viable pour les familles d'agriculteurs et créatrice d'emploi, et accessible aux consommateurs, cela est partagé par le groupe ASSOCIATION. Mais, par ailleurs, les préconisations sur les diverses demandes de subventions, européennes, nationales et régionales, exemptions fiscales, les aides aux départs, les revalorisations de pensions s'entassent à plusieurs niveaux dans les préconisations et ne sont pas en cohérence avec la volonté de rechercher ce « juste prix » pour soutenir une agriculture durable.

Je ne vais pas allonger mon intervention en reprenant d'autres points de l'avis, vous les avez déjà relevés.

En conclusion, au regard du contenu des préconisations formulées dans cet avis,

Le groupe ASSOCIATION s'abstiendra.

Merci pour votre écoute,

**EXTRAIT DU DISCOURS DE CONCLUSION DE MONSIEUR PHILIPPE ROESCH
ADJOINT AU SGAR REGION OCCITANIE, EN CHARGE DU PÔLE
MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS**

Merci Monsieur le Président.

D'abord je dirai que je m'exprime au nom du Préfet que je représente dans votre assemblée. Je dois vous dire toute la satisfaction que j'ai à y être. Travailler avec le CESER que j'ai participé à construire en 2015 quand il a fallu faire la fusion des deux CESER, c'est-à-dire à faire les arrêtés à l'époque est un réel plaisir Monsieur le Président.

Ensuite je voulais vous dire aussi l'intérêt que j'ai eu à écouter vos rapports et vos discussions très animées ce matin sur le thème de l'agriculture qui montrent que le CESER est vivant, que le CESER s'exprime et que s'il s'exprime démocratiquement les intérêts de la région savent toujours orienter le CESER.

Ce que je retiens de ce rapport sur l'agriculture très directement, c'est l'enjeu du foncier et l'enjeu de l'eau qui ont été mis en avant, et il faut savoir que ce sont deux préoccupations centrales pour notre Préfet Pascal MAILHOS qui, sur le sujet du foncier, a contribué à la création d'un EPF (Établissement Public Foncier) et qui s'est fortement impliqué sur l'aspect littoral avec le sujet du foncier en arrière-plan. Il a parfaitement conscience du risque de la diminution des terres agricoles, dans une région qui certes est peu dense au niveau du peuplement mais très irrégulièrement peuplée en quelque sorte, qui fait que derrière des visions d'ensemble il y a des endroits où il existe des enjeux de lutte de pouvoir fort sur lesquelles l'État, à tout moment, est saisi par les uns ou par les autres.

Il est très bon que le CESER ait intégré le sujet de l'eau dans le cadre de l'agriculture, c'est aussi une des priorités du Préfet tant en 2018 qu'en 2019. J'ai entendu parler de l'extension de la retenue de Montbel, c'est un exemple où il va y avoir une signature d'ici quelques jours, et c'est bien parce qu'il y a un engagement très fort de l'État avec les collectivités locales pour arriver à une solution équilibrée.

Ce sujet de l'eau est un sujet qui nous préoccupe, car nous sommes dans une région où non seulement l'agriculture a des besoins, mais aussi la population qui se caractérise par sa forte croissance (hors Corse). Je vous rappelle que nous sommes la Région qui a le taux de croissance le plus élevé de France et qui s'accroît deux fois plus vite que la moyenne nationale. 50 000 habitants de plus dans la région, c'est Narbonne, ou Laval, ça parle aussi de prendre en exemple des villes moyennes en France. La consommation d'eau augmente, augmente...

Il y a une politique de l'eau à avoir, c'est une priorité absolue pour le Préfet, je suis très content en son nom que le CESER se soit interrogé sur cette politique de l'eau, et notamment par rapport aux usages et par rapport à l'agriculture.

Je ne reviendrai pas sur tous les débats du rapport, ce n'est pas mon rôle.

(...)

Merci.

REVUE DE PRESSE

Le plaidoyer du Ceser Occitanie pour une agriculture durable



Session du Ceser Occitanie au sein de la faculté de Sciences économiques de Montpellier. Photo VC.

Réuni le 23/11 à Montpellier, le Ceser Occitanie, présidé par Jean-Louis Chauzy, présente plusieurs rapports dont un projet d'avis sur « les conditions de la réussite d'une agriculture durable », dans une région où le secteur agri-agro réalise 7 Md€ de CA et emploie 162.000 salariés. Présenté par Julien Tuffery, ce rapport donne un avis qui met en exergue les défis à relever : les difficultés d'installations, les conditions d'accès au foncier ou encore la problématique de l'eau. « 2.780 agriculteurs cessent chaque année leurs activités alors qu'à peine plus de 1.000 s'installent. Un écart dû aux difficultés du métier, d'accès aux capitaux et au foncier, les normes... », pointe Denis Carretier, le président de la Chambre régionale d'agriculture qui aspire à ce que l'Occitanie atteigne l'autonomie alimentaire. « Nous importons 40 % de ce que nous consommons. Notamment dans la viande, 80 % de la viande vient d'Europe, d'Australie, de Nouvelle Zélande... alors que nous sommes entourés d'éleveurs ! C'est aussi le cas pour le lait !, dénonce Jean-Louis Chauzy. **Il faut sécuriser aussi les revenus des agriculteurs. Il est scandaleux que ceux qui collent les étiquettes sur les produits gagnent plus que ceux qui produisent et transforment !** »

Le rapport appelle aussi à une relocalisation des productions. « Il faut préserver la vocation agricole de l'Occitanie, le vignoble, les céréales, l'élevage, les fruits... nous devons accompagner les mutations, les valeurs ajoutées dans la production et la consolidation de filières avec de meilleures valeurs ajoutées, par la politique des labels mais aussi l'innovation », indique le président du Ceser. « Dans 5 ans, l'Occitanie sera la 3^e région de France avec 6 M d'habitants. La région accueille 52.000 nouveaux habitants par an avec des métropoles et des agglomérations grandes consommatrices de foncier agricole, nous devons être vigilants sur les conditions d'accès au foncier », souligne Jean-Louis Chauzy.

Autre point : **la préservation de la ressource en eau.** « Les producteurs de vin ou de céréales doivent pouvoir s'appuyer sur la ressource si besoin pour continuer à peser sur le marché. Il faut augmenter les réserves de mètres cubes d'eau, sécuriser les réseaux et développer les bonnes pratiques, comme dans le Gers ou en Haute-Garonne ou encore par BRL, indique Jean-Louis Chauzy. Dans le domaine de l'eau, on dépense plus d'argent pour les études que pour des réalisations. »

Véronique Coll / coll@lalettrem.net

« L'Occitanie doit vite assurer son autonomie alimentaire »

Agriculture. Le président du Ceser, Jean-Louis Chauzy, interpelle la Région.

Le Ceser que vous présidez tire la sonnette d'alarme sur les difficultés que rencontre l'agriculture régionale (1). Pourquoi cette inquiétude ?

Avec 164 000 emplois et 13,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2016, l'agriculture et l'agroalimentaire sont les premiers secteurs d'activité de la région Occitanie.

En France, nous sommes la première région viticole, ovine, bio, la deuxième pour ses productions de fruits, de palmipèdes gras. Or, malgré ses très bons résultats, nous importons 40 % de ce que nous consommons. Nous sommes particulièrement déficitaires dans la viande et le lait. Dans un contexte international difficile, il est impératif que la Région Occitanie assure vite son autonomie alimentaire.

Que préconisez-vous pour atteindre cette indépendance agricole ?

Nous devons stopper en priorité la disparition des exploitations en aidant les jeunes agriculteurs à s'installer. Aujourd'hui, en Occitanie, sur 69 970 exploitations, nous enregistrons 2 780 départs chaque année contre à peine un millier de rentrant. Cet accès au foncier dans toute la région est au cœur des enjeux du développement durable.

Pourquoi un tel déficit ?

Les chefs d'exploitations vieillissent et le renouvellement des générations n'est plus assuré. L'accès au foncier devient également problématique à cause de l'agrandissement des exploitations par concentration. Certaines exploitations



■ Jean-Louis Chauzy réclame un grand plan agricole régional. ME

deviennent alors intransmissibles en raison de leur coût. Cet aspect est essentiel d'autant que le revenu des agriculteurs est très bas en France et particulièrement en Occitanie.

Quelles seraient les solutions ?

Il faut développer les revenus des agriculteurs par tous les moyens pour pouvoir pérenniser les exploitations et inciter

les nouvelles générations à s'engager dans ces métiers.

Cela doit passer par une diversification des cultures et des activités comme l'œnotourisme, l'agritourisme, l'énergie, le bois... en misant sur la qualité des productions et sur des circuits commerciaux courts qui permettent une juste rémunération des producteurs.

Actuellement, beaucoup d'agriculteurs lâchent à cause des mauvaises manières des grandes surfaces. Ceux qui mettent les étiquettes sur les produits gagnent plus que ceux qui produisent. C'est un véritable scandale.

Le secteur agricole souffre aussi d'un manque d'eau.

C'est un problème majeur qui va s'amplifier avec l'augmentation de la population et le changement climatique. Il est urgent de prendre des mesures en augmentant par exemple la capacité de certains barrages. Il est aussi nécessaire d'économiser l'eau, de réduire les pertes dans les réseaux et de compenser les ressources manquantes.

Pour mettre en œuvre toutes ces propositions, nous conseillons à la présidente de la Région Occitanie, Carole Delga, de lancer un grand plan agricole régional qui illustre une volonté politique forte de soutenir ce secteur.

**RECUEILLI PAR
JEAN-MICHEL SERVANT
jmservant@midi Libre.com**

Air France contre la LGV

Jean-Louis Chauzy a une nouvelle fois appelé jeudi à la mobilisation en faveur des lignes LGV en Occitanie. « Nous devons être nombreux le 29 novembre au Palais des sports de Perpignan pour montrer notre détermination au gouvernement ». Le président du Ceser a profité de l'occasion pour tacler le PDG d'Air France qui a récemment menacé de supprimer sa

ligne aérienne si la LGV arrivait à Toulouse. « Cette pression est insupportable, la navette n'est pas gratuite, même pour les abonnés, c'est le double du prix d'une place aller-retour en TGV », a déclaré le responsable. C'est une conception élitiste de la société qui viserait, si elle était suivie, à pérenniser une vraie ségrégation sociale et géographique ». Fermez le ban.

► (1) Composé de personnalités issues de la société civile, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (Ceser) est une assemblée consultative qui mène des études sur les questions concernant l'avenir de la Région Occitanie.

Propositions « pour une agriculture durable en Occitanie »

Le Ceser Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, réuni le 23 novembre, a adopté l'avis sur « Les conditions de la réussite d'une agriculture durable ». Il communique sa réflexion et ses propositions.

« Dans un contexte où la situation des agriculteurs et de l'agriculture en général est préoccupante dans l'ensemble des territoires, Le Ceser Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a souhaité porter sa réflexion sur les conditions de réussite d'une agriculture durable dans la région Occitanie. Ce premier cahier s'inscrit dans une réflexion qui sera à prolonger sur le monde agricole dans un contexte d'agriculture mondialisée. Cette réflexion initiale fait la lumière sur les difficultés liées à la cession - transmission - installation, ainsi qu'aux conditions d'accès au foncier agricole.

Face à des enjeux majeurs

Parce que dans la nouvelle région l'agri et l'agro sont devenus le 1er secteur d'activité avec 16 200 emplois directs et le double en emplois indirects pour près de 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, l'enjeu du renouvellement des générations, par l'installation de nouveaux agriculteurs, est un challenge lorsque l'on regarde la pyramide des âges : les statistiques régionales indiquent une baisse structurelle du nombre d'exploitations agricoles et un vieillissement des chefs d'exploitation dont le renouvellement n'est pas suffisamment assuré.

2 300 agriculteurs cessent chaque année leurs activités contre seulement 1 300 agriculteurs qui s'installent. Il faut ajouter à ce tableau régional la question du revenu des agriculteurs qui est un des plus bas de France (18 604 € par Unité de Travail, avec une baisse de 10 % entre 2013 et 2014) et qui n'incite donc pas aux vocations des plus jeunes !

Dans une région qui accueille 52 000 habitants de plus par an et où l'on trouve des agglomérations et des métropoles grandes consommatrices de foncier, il est primordial de se préoccuper de pouvoir assurer les conditions

d'accès au foncier agricole pour une agriculture durable. Si l'accès au foncier et aux investissements est une condition indispensable à la réussite des projets, le changement climatique qui induit épisodes de sécheresse et inondation est un facteur qui devra également être intégré dans la réflexion. Dans ce contexte, les productions agricoles dépendront de plus en plus de l'accès à l'eau et à l'irrigation.

Des préconisations

Installation/transmission. Mettre l'installation/transmission au centre de la politique régionale. Assurer une retraite décente aux agriculteurs pour leur permettre de libérer le foncier agricole.

Foncier et eau. Préserver les terres agricoles face à la bétonisation en périphérie des villes et à l'enfrichement dans l'espace rural. Développer de nouvelles ressources en eau pour faire face au changement climatique, en concertation avec les populations. Inscrire le portage du foncier agricole dans le programme du nouvel Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie, par convention avec la Safer Occitanie, à hauteur de 5 % de son budget.

Aide aux investissements. Aider à la modernisation des exploitations et à leur mise aux normes. Créer un fonds de cautionnement et de garantie pour un accès équitable aux prêts bancaires (y compris pour les critères non pris en compte par le fonds Foster Agri).

Promotion des métiers, formation initiale et continue. Promouvoir les métiers de l'agriculture pour susciter de nouvelles vocations. Elever le niveau de formation initiale et continue des agriculteurs et de ceux qui travaillent dans ce secteur, car les métiers sont complexes et demandent des compétences spécifiques.

Revenu. Développer les productions de qualité de la région et notamment celles sous Sico. Favoriser les circuits commerciaux qui permettent de rétribuer équitablement les producteurs. Encourager l'autonomie alimentaire des territoires régionaux et mieux utiliser les ports de la région pour l'export vers les pays méditerranéens. »